

ORDRE DU JOUR

OA = objet adopté sans modification

OA+M = objet adopté avec modification

RET = objet retiré

REF = objet refusé

REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière

TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps

RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information

RENV-SD = objet renvoyé suite débat

RENV-COM = objet renvoyé en commission

RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

*Après-midi : Réception du Président, à Trélex, départ du train officiel depuis la gare NStCM de Nyon à 15h10**Dépôts des questions orales et des interventions parlementaires jusqu'à 11h00*

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	1.	Communications			
	2.	Dépôts			
	3.	(19_INT_384) Interpellation Florence Gross et consorts - Le processus de convergence des pratiques salariales dans le secteur sanitaire vaudois est-il réellement maîtrisé ? (Pas de développement)			
	4.	(19_INT_379) Interpellation Stéphane Montangero et consorts au nom du groupe socialiste - Fermeture des bureaux de Poste: La Gottaz fait déborder le vase! (Développement)			
	5.	(19_INT_380) Interpellation Stéphane Rezso et consorts - Que compte faire le Conseil d'Etat avec les subsides indus ? (Développement)			
	6.	(19_INT_381) Interpellation Cédric Weissert - Reconnaissance d'intérêt public - Deux poids, deux mesures ? (Développement)			
	7.	(19_INT_382) Interpellation Christelle Luisier Brodard et consorts - Désenclaver la Broye et assurer une liaison ferroviaire rapide vers Fribourg et Berne : un postulat à accélérer ? (Développement)			
	8.	(19_INT_383) Interpellation Florence Bettschart-Narbel - Rougeole : quelle est la situation dans le canton de Vaud ? (Développement)			
	9.	(19_INT_385) Interpellation Arnaud Bouverat et consorts - Question de fonds : quelles mesures le Canton de Vaud est-il prêt à prendre pour renforcer la sécurité du convoyage de fonds ? (Développement)			

ORDRE DU JOUR

OA = objet adopté sans modification
 OA+M = objet adopté avec modification
 RET = objet retiré
 REF = objet refusé
 REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière
 TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps
 RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information
 RENV-SD = objet renvoyé suite débat
 RENV-COM = objet renvoyé en commission
 RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	10.	(19_POS_157) Postulat Léonore Porchet et consorts - Envie d'un cocktail de pesticides de synthèse ? Ouvrez le robinet ! (Développement et demande de renvoi à commission avec au moins 20 signatures)			
	11.	(19_POS_158) Postulat Jean Tschopp et consorts - Faciliter l'accès aux Fécondations in vitro (FIV) (Développement et demande de renvoi à commission avec au moins 20 signatures)			
	12.	(19_MOT_105) Motion Hadrien Buclin et consorts - Pour un contrôle de l'argent public par le Contrôle cantonal des finances (CCF) plus indépendant et plus transparent (Développement et demande de renvoi à commission avec au moins 20 signatures)			
	13.	(19_RES_032) Résolution Yvan Pahud au nom du groupe UDC - Sortir les produits agricoles de l'accord avec le Mercosur pour la survie de notre agriculture et la santé de nos enfants (Développement sans les 20 signatures)			
	14.	(19_INI_018) Initiative Raphaël Mahaim et consorts - Traité de libre-échange avec le MERCOSUR : Vaud doit s'engager pour un référendum (Développement et demande de prise en considération immédiate)			
	15.	(18_INT_210) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Yvan Pahud - Deux poids, deux mesures dans l'application des arrêts du Tribunal fédéral ?	DFJC.		
	16.	(18_POS_064) Postulat Pierre Zwahlen et consorts - Encourager les formations continues durant la transition numérique	DFJC, DIRH	Neyroud M.	
	17.	(16_INT_610) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Philippe Jobin et consorts - L'Etat de Vaud a-t-il financé un concert sataniste le 30 octobre dernier ?	DFJC.		

ORDRE DU JOUR

OA = objet adopté sans modification
 OA+M = objet adopté avec modification
 RET = objet retiré
 REF = objet refusé
 REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière
 TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps
 RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information
 RENV-SD = objet renvoyé suite débat
 RENV-COM = objet renvoyé en commission
 RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	18.	(16_INT_625) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Véronique Hurni et consorts - Enfant placée, enfant abusée...	DFJC.		
	19.	(18_INT_124) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Myriam Romano-Malagrifa - Quelle place pour les arts du cirque dans notre canton ?	DFJC.		
	20.	(18_INT_200) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Denis Rubattel - Est-ce la mission d'une Direction d'Ecole vaudoise que de s'engager sur un sujet politique ?	DFJC.		
	21.	(18_INT_113) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Léonore Porchet - Souffrons-nous d'amnésie visuelle ?	DFJC.		
	22.	(17_INT_652) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Alette Rey-Marion - Au secours des festivals d'Avenches !	DFJC.		
	23.	(18_INT_216) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Alain Bovay et consorts - La fête des écoles se mue-t-elle en promontoire d'actions politiques ?	DFJC.		
	24.	(18_INT_244) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Thierry Dubois - EPFL : une école victime de son succès !	DFJC.		
	25.	(18_POS_053) Postulat Philippe Vuillemin et consorts - La muséographie vaudoise doit se partager entre plusieurs sites remarquables du Canton	DFJC	Roulet-Grin P.	
	26.	(18_POS_051) Postulat Patrick Simonin et consorts - Faudra-t-il que le ciel tombe sur la tête du Conseil d'Etat pour entrevoir des actes dans la protection et la mise en valeur de la Villa romaine d'Orbe ?	DFIRE	Roulet-Grin P.	

ORDRE DU JOUR

OA = objet adopté sans modification
 OA+M = objet adopté avec modification
 RET = objet retiré
 REF = objet refusé
 REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière
 TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps
 RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information
 RENV-SD = objet renvoyé suite débat
 RENV-COM = objet renvoyé en commission
 RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	27.	(18_POS_088) Postulat Jean-François Thuillard et consorts - Revoir la pratique d'imposition des frontaliers et le taux de rétrocession	DFIRE	Berthoud A.	
	28.	(18_INT_266) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Yvan Pahud - Fiscalité des frontaliers : que fait notre gouvernement face à l'Etat français mauvais payeur ?	DFIRE		
	29.	(17_INT_659) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Marc-Olivier Buffat - Subsidés à l'assurance maladie et Loi sur l'accueil de jour des enfants - Quelles conséquences en cas de refus de la RIE III fédérale ?	DFIRE.		
	30.	(18_INT_269) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Sarah Neumann et consorts - VaudTax : une configuration qui tienne compte des configurations familiales	DFIRE.		
	31.	(19_INT_317) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Alexandre Berthoud et consorts - Déclarations fiscales des sociétés et associations à buts idéaux : clarifions et simplifions !	DFIRE.		

Secrétariat général du Grand Conseil

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19-INT-384

Déposé le : 27.08.19

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

*Délai de réponse dès le renvoi au CE : **trois mois**.*

Titre de l'interpellation

Le processus de convergence des pratiques salariales dans le secteur sanitaire vaudois est-il réellement maîtrisé ?

Texte déposé

En date du 1er mai 2019, le Conseil d'Etat a reconnu la grille salariale de la nouvelle convention collection de travail de l'Hôpital Riviera-Chablais comme constituant la norme dans le secteur sanitaire parapublic vaudois, à compter du 1er septembre 2019 dans les EMS et d'ici au 1er janvier 2020 dans les hôpitaux et les soins à domicile. Il annonce avoir pris acte des coûts maximum d'une telle bascule à hauteur de 13 millions.

Suite à cette décision, le groupe PLR, par l'intermédiaire des députés Berthoud, Gross et Mojon a déposé divers textes afin d'obtenir des réponses sur les modalités, entre autres financières, d'une telle bascule. En effet, dès le départ, le montant de 13 millions a été remis en question, notamment par les faïtières concernées.

De plus, cette décision fait suite au postulat Vuillemin, qui lui ciblait la revalorisation salariale des professions de soins. Or, la décision prise par le Conseil d'Etat concerne l'entier des métiers et fonctions alors que certains d'entre eux, bénéficient de salaire déjà élevés. Cette décision engendrera donc de nouvelles inégalités entre autres avec le secteur privé, notamment dans le secteur hôtelier/cuisine. Il est clair que le groupe PLR ne remet pas en question la revalorisation des professions de soins demandé.

Les premières estimations faites par certains EMS montrent que les CHF 2.-- supplémentaires par jour octroyés dès le 1^{er} juillet sur le financement résiduel des soins ne sont de loin pas suffisants pour financer une telle bascule. De plus, la question se pose sur la légalité d'un tel financement sachant qu'il n'est pas destiné uniquement aux soins mais à toutes les professions déployées dans les EMS. Enfin, s'agissant de subventions, l'impact sur le budget du canton ne peut être considéré comme nul.

Les EMS et Hôpitaux, lors d'un éventuel bénéfice, sont encouragés par l'Etat à effectuer des investissements tant mobiliers qu'immobiliers, ceux-ci n'étant pas toujours subventionnés par le

canton. S'ils doivent financer la majorité de la bascule, comment pourraient-ils poursuivre de tels investissements ?

En espérant obtenir rapidement des réponses aux textes déjà déposés à ce sujet, nous posons les questions complémentaires suivantes :

1. Le Conseil d'Etat peut-il confirmer que le montant de CHF 13 millions est suffisant pour tenir compte des effets financiers et budgétaires de la bascule ?
2. Le Conseil d'Etat peut-il indiquer précisément comment sera financée la « convergence » de la grille salariale CCT-SAN vers celle de l'HRC et quelles sont les aides budgétaires complémentaires qui devront être apportées par le canton dans le cadre de ce processus en 2020-2022 , voire de manière pérenne?
3. Le Conseil d'Etat peut-il indiquer quel est l'impact que peut avoir ce financement, voire des financements complémentaires sur le montant de la facture sociale ?
4. En cas de perte/déficit des institutions concernées (FHV, AVASAD, EMS...), le Conseil d'Etat entend-il diminuer les dotations minimales imposées au détriment du bien-être du résident/patient ?
5. Le Conseil d'Etat peut-il confirmer que cette revalorisation salariale atteindra le but visé par le postulat Vuillemin, soit que le salaire des infirmières d'EMS, à diplômes, expériences et ancienneté égaux, soient alignés sur ceux du CHUV ?
6. Est-il envisageable de différer la mise en œuvre de cette décision afin de mesurer l'ensemble des paramètres, et coûts y relatifs mais également permettre aux partenaires concernés de maîtriser l'ensemble des conséquences tant financières qu'opérationnelles.

Nous remercions le Conseil d'Etat de ses promptes réponses.

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

GROSS FLORENCE

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Liste des député-e-s signataires – état au 27 août 2019

Aminian Taraneh

Aschwanden Sergei

Attinger Doepper Claire

Baehler Bech Anne

Balet Stéphane

Baux Céline

Berthoud Alexandre

Betschart Anne Sophie

Bettschart-Narbel Florence

Bezençon Jean-Luc

Blanc Mathieu

Bolay Guy-Philippe

Botteron Anne-Laure

Bouverat Arnaud

Bovay Alain

Buclin Hadrien

Buffat Marc-Olivier

Butera Sonya

Byrne Garelli Josephine

Cachin Jean-François

Cala Sébastien

Cardinaux François

Carrard Jean-Daniel

Carvalho Carine

Chapuisat Jean-François

Cherbuin Amélie

Cherubini Alberto

Chevalley Christine

Chevalley Jean-Bernard

Chevalley Jean-Rémy

Chollet Jean-Luc

Christen Jérôme

Christin Dominique-Ella

Clerc Aurélien

Cornamusaz Philippe

Courdesse Régis

Creteigny Laurence

Croci Torti Nicolas

Cuendet Schmidt Muriel

Cuérel Julien

Deillon Fabien

Démétriadès Alexandre

Desarzens Eliane

Dessemontet Pierre

Devaud Grégory

Develey Daniel

Dolivo Jean-Michel

Dubois Carole

Dubois Thierry

Ducommun Philippe

Dupontet Aline

Durussel José

Echenard Cédric

Epars Olivier

Evéquoze Séverine

Favrod Pierre Alain

Ferrari Yves

Freymond Isabelle

Freymond Sylvain

Fuchs Circé

Gander Hugues

Gaudard Guy

Gay Maurice

Genton Jean-Marc

Germain Philippe

Gfeller Olivier

Glardon Jean-Claude

Glauser Nicolas

Glauser Krug Sabine

Glavyre Yann

Gross Florence

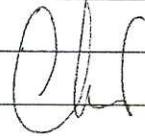
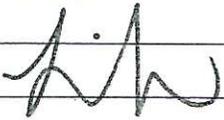
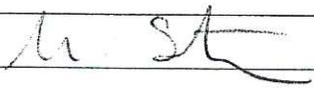
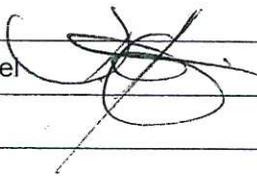
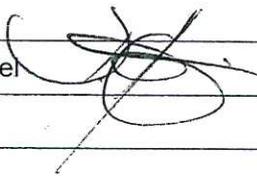
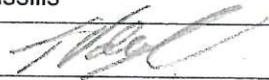
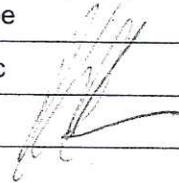
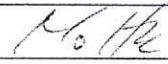
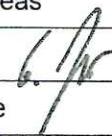
Induni Valérie

Jaccard Nathalie

Jaccoud Jessica

Jaques Vincent

Liste des député-e-s signataires – état au 27 août 2019

Jaquier Rémy 	Neyroud Maurice 	Ryf Monique
Jobin Philippe	Nicolet Jean-Marc	Schaller Graziella
Joly Rebecca	Paccaud Yves	Schelker Carole 
Jungclaus Delarze Susanne	Pahud Yvan	Schwaar Valérie
Keller Vincent	Pernoud Pierre André	Schwab Claude
Labouchère Catherine	Petermann Olivier 	Simonin Patrick
Liniger Philippe	Podio Sylvie	Sonnay Eric 
Lohri Didier	Pointet François	Sordet Jean-Marc
Luccarini Yvan	Porchet Léonore	Stürner Felix
Luisier Brodard Christelle 	Probst Delphine	Suter Nicolas 
Mahaim Raphaël	Radice Jean-Louis	Thalmann Muriel
Marion Axel	Rapaz Pierre-Yves	Thuillard Jean-François
Masson Stéphane 	Räss Etienne	Treboux Maurice
Matter Claude 	Ravenel Yves	Trollet Daniel
Mayor Olivier 	Rey-Marion Alette	Tschopp Jean
Meienberger Daniel 	Rezso Stéphane	van Singer Christian
Meldem Martine	Richard Claire	Venizelos Vassilis
Melly Serge	Riesen Werner	Volet Pierre 
Meyer Keller Roxanne	Rime Anne-Lise 	Vuillemin Philippe
Miéville Laurent	Romanens Pierre-André	Vuilleumier Marc 
Mischler Maurice	Romano-Malagrifa Myriam	Wahlen Marion
Mojon Gérard	Roulet-Grin Pierrette	Weissert Cédric
Montangero Stéphane	Rubattel Denis	Wüthrich Andreas
Mottier Pierre François 	Ruch Daniel	Zünd Georges 
Neumann Sarah	Rydlo Alexandre	Zwahlen Pierre

24 août 2019

Interpellation



Grand Conseil - Secrétariat général
Pl. du Château 6 - 1014 Lausanne

Déposé le 27.08.19

Scanné le _____

Fermeture des bureaux de Poste : La Gottaz fait déborder le vase !

19_INT_379

Samedi 24 août, plus de 100 personnes manifestent devant le bureau de Poste de La Gottaz, à Morges, dans le centre commercial du même nom, pour demander la non fermeture de l'office de poste de La Gottaz, menacé comme beaucoup trop d'autres. Cette forte mobilisation des usagers, des représentants politiques et des syndicats rappelle l'attachement de la population non pas à La Poste SA, qui veut générer des profits, mais bien à SA Poste.

Car il est bon de rappeler que La Poste appartenant à la Confédération, elle est propriété de toutes et tous. En ce sens, de nombreux textes, dans notre canton ou au parlement fédéral, ont été déposés et le seront sans doute encore, demandant que la feuille de route de destruction systématique du réseau postal soit abrogée, ou à tout le moins qu'elle soit arrêtée, le temps que le Parlement fédéral statue sur une nouvelle loi postale. Des efforts doivent redoubler en ce sens de parvenir au moins à appuyer sur le bouton « STOP / PAUSE ».

Or, la fermeture du bureau de poste de La Gottaz interpelle encore davantage qu'usuellement. Situé idéalement dans un centre commercial fortement fréquenté, cette synergie n'est pas du tout utilisée. Au contraire : la tactique de la réduction des horaires pour ensuite justifier une fermeture est déployée à plein, de manière crasse. Alors que le centre commercial est ouvert toute la semaine de 8h00 à 18h45 (20h00 le vendredi soir) et le samedi de 8h00 à 18h00, les horaires du bureau de La Gottaz sont :

Lundi – vendredi : 8h30 - 10h00 et 14h00 - 18h00.
Samedi : 10h00 – 12h30

Tout cela va à l'encontre non seulement du service public, du service au public, mais aussi de toute logique commerciale. Nous avons à faire ici à du pur dogmatisme idéologique, sans aucune logique. Ou l'application technocratique de celui-ci. Le fait de ne pas tenir compte du développement du futur quartier Eglantine (près de 1000 habitant-e-s) ou qu'il e soit pas tenu compte des reports de transports peuvent être cités en exemple.

En conséquence de ce qui précède, nous posons au Conseil d'Etat les questions suivantes :

- 1) Quelle est l'appréciation du Conseil d'Etat sur la suite des fermetures des bureaux de Poste dans notre canton et sur le cas particulier de La Gottaz ?
- 2) Le Conseil d'Etat compte-t-il demander un rendez-vous au nouveau directeur général de la Poste qui, dans une récente interview¹, indique vouloir rétablir le dialogue ?
- 3) Plus spécifiquement, le Conseil d'Etat a-t-il l'intention de demander des explications sur les raisons qui amènent La Poste à ne pas tenir compte des développements démographiques dans son plan de fermeture des offices de poste ?
- 4) Quelles autres mesures le Conseil d'Etat entend-il prendre pour stopper enfin cette hémorragie ?

Nous remercions d'avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.

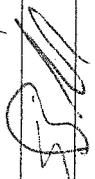
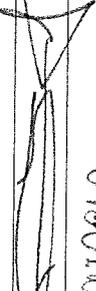
Pour le Groupe socialiste,
Stéphane Montangero

¹ La Côte, édition du 23 août 2019

Sauve le dialogue

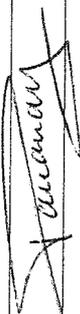
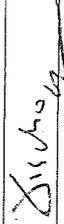
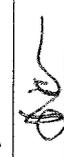
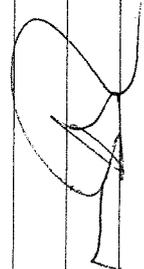
W. F. G. G. G.

Liste des député-e-s signataires – état au 27 août 2019

Aminian Taraneh		Cherbuin Amélie		Dupontet Aline
Aschwanden Sergei		Cherubini Alberto		Durussel José
Attinger Doepper Claire		Chevalley Christine		Echenard Cédric
Bachler Bech Anne		Chevalley Jean-Bernard		Epars Olivier
Balet Stéphane		Chevalley Jean-Rémy		Évéquoz Séverine
Baux Céline		Chollet Jean-Luc		Favrod Pierre Alain
Berthoud Alexandre		Christen Jérôme		Ferrari Yves
Betschart Anne Sophie		Christin Dominique-Ella		Freymond Isabelle
Bettschart-Narbel Florence		Clerc Aurélien		Freymond Sylvain
Bezençon Jean-Luc		Cornamusaz Philippe		Fuchs Circé
Blanc Mathieu		Courdesse Régis		Gander Hugues
Bolay Guy-Philippe		Creteigny Laurence		Gaudard Guy
Botteron Anne-Laure		Croci Torti Nicolas		Gay Maurice
Bouverat Arnaud		Cuendet Schmidt Muriel		Genton Jean-Marc
Bovay Alain		Cuérel Julien		Germain Philippe
Buclin Hadrien		Deillon Fabien		Gfeller Olivier
Buffat Marc-Olivier		Démétriadès Alexandre		Gardon Jean-Claude
Butera Sonya		Desarzens Eliane		Glauser Nicolas
Byrne Garelli Josephine		Dessemmontet Pierre		Glauser Krug Sabine
Cachin Jean-François		Devaud Grégory		Glaysre Yann
Cala Sébastien		Develey Daniel		Gross Florence
Cardinaux François		Dolivo Jean-Michel		Induni Valérie
Carrard Jean-Daniel		Dubois Carole		Jaccard Nathalie
Carvalho Carine		Dubois Thierry		Jaccoud Jessica
Chapuisat Jean-François		Ducommun Philippe		Jaques Vincent

Liste des député-e-s signataires – état au 27 août 2019



Jaquier Rémy	Neyroud Maurice	Ryf Monique
Jobin Philippe	Nicolet Jean-Marc	Schaller Graziella
Joly Rebecca	Paccaud Yves 	Schelker Carole
Jungclaus Delarze Susanne	Pahud Yvan	Schwaar Valérie
Keller Vincent	Pernoud Pierre André	Schwab Claude 
Labouchère Catherine	Petermann Olivier	Simonin Patrick
Liniger Philippe	Podio Sylvie	Sonnay Eric
Lohri Didier	Pointet François	Sordet Jean-Marc
Luccarini Yvan	Porchet Léonore	Stürmer Felix
Luisier Brodard Christelle	Probst Delphine 	Suter Nicolas
Mahaim Raphaël	Radice Jean-Louis	Thalmann Muriel 
Marion Axel	Rapaz Pierre-Yves	Thuillard Jean-François
Masson Stéphane	Räss Etienne	Treboux Maurice
Matter Claude	Ravenel Yves	Trolliet Daniel
Mayor Olivier	Rey-Marion Aliette	Tschopp Jean 
Meienberger Daniel	Rezzo Stéphane	van Singer Christian
Meldem Martine	Richard Claire	Venizelos Vassilis
Melly Serge	Riesen Werner	Volet Pierre
Meyer Keller Roxanne	Rime Anne-Lise	Vuillemin Philippe
Miéville Laurent	Romanens Pierre-André	Vuilleumier Marc
Mischler Maurice	Romano-Malagrifa Myriam	Wahlen Marion
Mojon Gérard	Roulet-Grin Pierrette	Weissert Cédric
Montangero Stéphane	Rubattel Denis	Wüthrich Andreas
Mottier Pierre François	Ruch Daniel	Zünd Georges
Neumann Sarah 	Rydlö Alexandre 	Zwahlen Pierre



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19-INT-380

Déposé le : 27.08.19

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

*Délai de réponse dès le renvoi au CE : **trois mois**.*

Titre de l'interpellation

Que compte faire le Conseil d'Etat avec les subsides indus ?

Ces dernières années, de nombreux contribuables, sous la pression de l'entrée en vigueur prochaine de l'échange automatique de renseignements, ont effectué des déclarations spontanées auprès de l'ACI pour régulariser leur situation. Des avoirs, des biens non déclarés ou des revenus sont désormais apparus dans leurs déclarations d'impôt.

Il semble qu'une partie de ces contribuables aient auparavant bénéficié du filet social vaudois dans une mesure supérieure à celle à laquelle ils auraient eu droit, s'ils avaient correctement déclaré leurs avoirs ou leurs revenus. Outre que ce comportement est peut-être susceptible de tomber sous le coup de la loi pénale, il apparaît logique que les subsides indus soient restitués à l'organisme qui les a alloués. Nous avons donc l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- **Sur les cinq dernières années, combien d'annonces spontanées de contribuables bénéficiant de mesures sociales ont-elles été déposées auprès du fisc vaudois, afin de régulariser leur situation alors qu'ils ne s'étaient pas acquittés entièrement de leur dû ?**
- **Les services de l'administration ont-ils réclamé la restitution des montants indûment perçus ? Si non, pourquoi ?**
- **A combien s'élève annuellement les montants versés à des bénéficiaires indélicats ?**
- **Ceux-ci ont-ils été dénoncés à l'autorité pénale ? Si non, pourquoi ?**

Nous remercions d'avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.

S. Rezzo

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



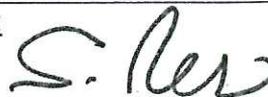
Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

REZSO STEPHANE

Signature :



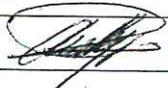
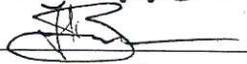
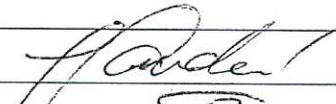
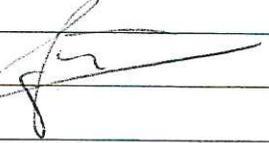
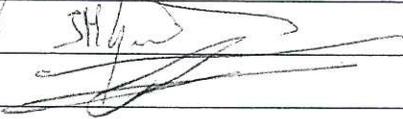
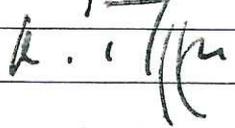
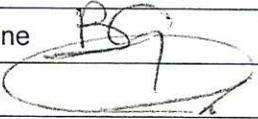
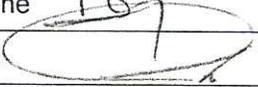
Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Selon liste

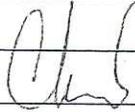
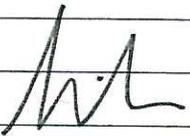
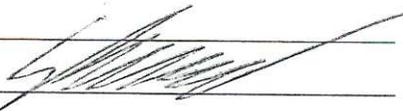
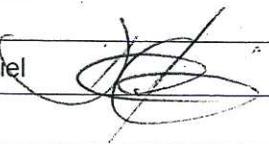
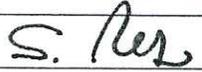
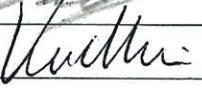
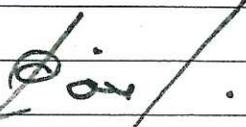
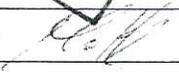
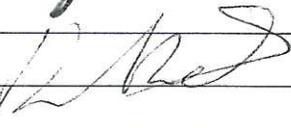
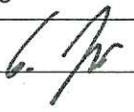
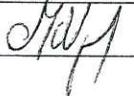
Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Liste des député-e-s signataires – état au 8 janvier 2019

Aminian Taraneh	Cherubini Alberto	Durussel José
Aschwanden Sergei	Chevalley Christine	Echenard Cédric
Attinger Doepper Claire	Chevalley Jean-Bernard	Epars Olivier
Baehler Bech Anne	Chevalley Jean-Rémy 	Evéquoz Séverine
Balet Stéphane	Chollet Jean-Luc	Favrod Pierre Alain
Baux Céline	Christen Jérôme	Ferrari Yves
Berthoud Alexandre 	Christin Dominique-Ella	Freymond Isabelle
Betschart Anne Sophie	Clerc Aurélien	Freymond Sylvain
Bettschart-Narbel Florence 	Cornamusaz Philippe 	Fuchs Circé
Bezençon Jean-Luc 	Courdesse Régis	Gander Hugues
Blanc Mathieu	Creteigny Laurence	Gaudard Guy 
Bolay Guy-Philippe 	Croci Torti Nicolas	Gay Maurice 
Botteron Anne-Laure	Cuendet Schmidt Muriel	Genton Jean-Marc 
Bouverat Arnaud	Cuérel Julien	Germain Philippe
Bovay Alain 	Deillon Fabien	Gfeller Olivier
Buclin Hadrien	Démétriadès Alexandre	Glardon Jean-Claude
Buffat Marc-Olivier 	Desarzens Eliane	Glauser Nicolas
Butera Sonya	Dessemontet Pierre	Glauser Krug Sabine
Byrne Garelli Josephine 	Devaud Grégory	Glayre Yann
Cachin Jean-François 	Develey Daniel	Gross Florence 
Cardinaux François	Dolivo Jean-Michel	Induni Valérie
Carrard Jean-Daniel 	Dubois Carole 	Jaccard Nathalie
Carvalho Carine	Dubois Thierry	Jaccoud Jessica
Chapuisat Jean-François	Ducommun Philippe	Jaques Vincent
Cherbuin Amélie	Dupontet Aline	Jaquier Rémy 

Liste des député-e-s signataires – état au 8 janvier 2019

Jobin Philippe	Nicolet Jean-Marc	Ryf Monique
Joly Rebecca	Paccaud Yves	Schaller Graziella
Jungclaus Delarze Susanne	Pahud Yvan	Schelker Carole 
Keller Vincent	Pernoud Pierre André	Schwaar Valérie
Labouchère Catherine	Petermann Olivier	Schwab Claude
Liniger Philippe	Podio Sylvie	Simonin Patrick 
Lohri Didier	Pointet François	Sonnay Eric
Luccarini Yvan	Porchet Léonore	Sordet Jean-Marc
Luisier Brodard Christelle 	Probst Delphine	Stürner Felix
Mahaim Raphaël	Radice Jean-Louis	Suter Nicolas
Marion Axel	Rapaz Pierre-Yves	Thalmann Muriel
Masson Stéphane 	Räss Etienne	Thuillard Jean-François
Matter Claude	Ravenel Yves	Treboux Maurice
Mayor Olivier	Rey-Marion Alette	Trollet Daniel
Meienberger Daniel 	Rezso Stéphane 	Tschopp Jean
Meldem Martine	Richard Claire	van Singer Christian
Melly Serge	Riesen Werner	Venizelos Vassilis
Meyer Keller Roxanne	Rime Anne-Lise 	Volet Pierre 
Miéville Laurent	Rochat Fernandez Nicolas	Vuillemin Philippe 
Mischler Maurice	Romanens Pierre-André	Vuilleumier Marc
Mojon Gérard 	Romano-Malagrifa Myriam 	Wahlen Marion
Montangero Stéphane	Roulet-Grin Pierrette 	Weissert Cédric
Mottier Pierre François 	Rubattel Denis	Wüthrich Andreas
Neumann Sarah	Ruch Daniel 	Zünd Georges 
Neyroud Maurice 	Rydlo Alexandre	Zwahlen Pierre



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19-INT-381

Déposé le : 27.08.19

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Reconnaissance d'intérêt public – Deux poids, deux mesures ?

Texte déposé

Un récent article paru dans le 24 heures faisait mention de différences de traitement dans le cadre de la déclaration liminaire d'intérêt public, pièce principale d'un dossier de candidature à une reconnaissance de l'Etat.

En effet, une question portant sur la non-discrimination liée à l'orientation sexuelle a été incluse dans la déclaration à la communauté évangélique mais cette question n'apparaît, apparemment pas, dans la déclaration pour les anglicans ou les musulmans.

J'ai donc l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1) Pour quelles raisons y a-t-il une différence de traitement entre les communautés, d'autant plus sur une question sensible comme celle-ci ?
- 2) Les déclarations seront-elles unifiées afin d'assurer une égalité de traitement entre toutes les communautés ?

Je remercie par avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

Weisert Cédric

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19-INT-382

Déposé le : 27.08.19

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Désenclaver la Broye et assurer une liaison ferroviaire rapide vers Fribourg et Berne : un postulat à accélérer ?

Texte déposé

En 2013 déjà, la soussignée a déposé un postulat, ensuite voté par notre parlement, visant à désenclaver la Broye et à assurer une liaison ferroviaire rapide vers Fribourg et Berne. Pour rappel, ce postulat demandait au Conseil d'Etat d'envisager la construction d'une ligne nouvelle entre Lausanne et Vauderens. Ce parcours, formé de deux tunnels et entrecoupé d'une traversée de la Broye aux alentours d'Oron, serait d'une longueur d'une vingtaine de kilomètres contre un tracé actuel d'environ 30 kilomètres. Les avantages de ce parcours seraient nombreux, non seulement pour la Broye, avec une diminution du temps de parcours entre Payerne et Lausanne d'une dizaine de minutes, mais aussi pour tout le canton et pour cette colonne vertébrale qu'est l'axe Lausanne-Berne.

Aujourd'hui, cette idée reprend une nouvelle vigueur, suite à l'adoption sur le plan fédéral, en juin dernier, du programme de développement stratégique de l'infrastructure ferroviaire. Etape d'aménagement 2035. Dans ce cadre, une proposition portée par M. Olivier Français, et visant à intégrer, dans les études, d'ici à 2026, l'accélération et l'extension de capacité entre Lausanne et Berne, a passé la rampe du parlement. Cette proposition avait aussi l'appui des Conseillers d'Etat en charge dans les cantons de Vaud et Fribourg, soit Mme Nuria Gorrite et M. Jean-François Steiert. Ce résultat marque une victoire d'étape importante, qu'il s'agit de ne pas galvauder, afin d'être prêt pour 2026. La question par exemple des variantes de tracés, ainsi que de la réservation des terrains y relatifs, sera déterminante dans ce contexte.

J'ai dès lors l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- Comment le Conseil d'Etat envisage-t-il d'intervenir et de participer aux travaux d'études du projet d'accélération et d'extension de capacité entre Lausanne et Berne susmentionné ?
- Des contacts ont-ils déjà été pris dans ce sens avec l'office fédéral des transports et le canton de Fribourg ?

- Est-il notamment prévu de procéder à une détermination et à une réservation des terrains nécessaires auxdits travaux, sur le plan de l'aménagement du territoire ? Si oui, de quelle manière et dans quels délais ?
- Un préfinancement des études est-il imaginé par le canton de Vaud dans le cadre de ce projet ? Si non, pour quelle raison ? Si oui, de quelle manière ?

Je remercie par avance le Conseil d'Etat de ses réponses.

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



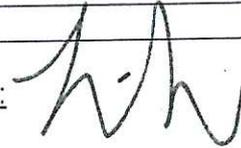
Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur : Luisier Brodard Christelle
Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature :

Signature(s) :



Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Liste des député-e-s signataires – état au 27 août 2019

Aminian Taraneh

Aschwanden Sergej

Attinger Doepper Claire

Baehler Bech Anne

Balet Stéphane

Baux Céline

Berthoud Alexandre

Betschart Anne Sophie

Bettschart-Narbel Florence

Bezençon Jean-Luc

Blanc Mathieu

Bolay Guy-Philippe

Botteron Anne-Laure

Bouverat Arnaud

Bovay Alain

Buclin Hadrien

Buffat Marc-Olivier

Butera Sonya

Byrne Garelli Josephine

Cachin Jean-François

Cala Sébastien

Cardinaux François

Carrard Jean-Daniel

Carvalho Carine

Chapuisat Jean-François

Cherbuin Amélie

Cherubini Alberto

Chevalley Christine

Chevalley Jean-Bernard

Chevalley Jean-Rémy

Chollet Jean-Luc

Christen Jérôme

Christin Dominique-Ella

Clerc Aurélien

Cornamusaz Philippe

Courdesse Régis

Creteigny Laurence

Croci Torti Nicolas

Cuendet Schmidt Muriel

Cuérel Julien

Deillon Fabien

Démétriadès Alexandre

Desarzens Eliane

Dessemontet Pierre

Devaud Grégory

Develey Daniel

Dolivo Jean-Michel

Dubois Carole

Dubois Thierry

Ducommun Philippe

Dupontet Aline

Durussel José

Echenard Cédric

Epars Olivier

Evéquois Séverine

Favrod Pierre Alain

Ferrari Yves

Freymond Isabelle

Freymond Sylvain

Fuchs Circé

Gander Hugues

Gaudard Guy

Gay Maurice

Genton Jean-Marc

Germain Philippe

Gfeller Olivier

Gardon Jean-Claude

Glauser Nicolas

Glauser Krug Sabine

Glaysre Yann

Gross Florence

Induni Valérie

Jaccard Nathalie

Jaccoud Jessica

Jaques Vincent

Liste des député-e-s signataires – état au 27 août 2019

Jaquier Rémy	Neyroud Maurice	Ryf Monique
Jobin Philippe	Nicolet Jean-Marc	Schaller Graziella
Joly Rebecca	Paccaud Yves	Schelker Carole
Jungclaus Delarze Susanne	Pahud Yvan	Schwaar Valérie
Keller Vincent	Pernoud Pierre André	Schwab Claude
Labouchère Catherine	Petermann Olivier	Simonin Patrick
Liniger Philippe	Podio Sylvie	Sonnay Eric
Lohri Didier	Pointet François	Sordet Jean-Marc
Luccarini Yvan	Porchet Léonore	Stürner Felix
Luisier Brodard Christelle	Probst Delphine	Suter Nicolas
Mahaim Raphaël	Radice Jean-Louis	Thalmann Muriel
Marion Axel	Rapaz Pierre-Yves	Thuillard Jean-François
Masson Stéphane	Räss Etienne	Treboux Maurice
Matter Claude	Ravenel Yves	Trollet Daniel
Mayor Olivier	Rey-Marion Alette	Tschopp Jean
Meienberger Daniel	Rezso Stéphane	van Singer Christian
Meldem Martine	Richard Claire	Venizelos Vassilis
Melly Serge	Riesen Werner	Volet Pierre
Meyer Keller Roxanne	Rime Anne-Lise	Vuillemin Philippe
Miéville Laurent	Romanens Pierre-André	Vuilleumier Marc
Mischler Maurice	Romano-Malagrifa Myriam	Wahlen Marion
Mojon Gérard	Roulet-Grin Pierrette	Weissert Cédric
Montangero Stéphane	Rubattel Denis	Wüthrich Andreas
Mottier Pierre François	Ruch Daniel	Zünd Georges
Neumann Sarah	Rydlö Alexandre	Zwahlen Pierre

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand
Conseil

N° de tiré à part : 19 - INT 383

Déposé le : 27.08.19

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation Rougeole : quelle est la situation dans le canton de Vaud ?

Texte déposé

L'Office fédéral de la santé a annoncé, pour début 2019, une recrudescence des cas de rougeole en Suisse. De début janvier au 16 juillet 2019, 204 cas de rougeole ont été enregistrés en Suisse, soit plus de 8 fois plus que pour la même période de l'année précédente (25 cas).

La Suisse vise l'élimination de la rougeole, qui n'est possible que si 95 % de la population est immune pour la rougeole, chiffre qui n'est pas encore atteint.

Les chiffres concernant le canton de Vaud ne sont pas précisés.

La vaccination permet non seulement de se protéger soi-même, mais aussi de protéger les personnes fragiles, par exemple celles qui ne peuvent pas être vaccinées pour des raisons de santé, les nourrissons ou les femmes enceintes.

J'ai donc l'honneur de poser au Conseil d'Etat les questions suivantes :

1. Combien de cas de rougeoles sont-ils survenus dans le canton de Vaud entre 2015 et 2019, pour chaque année ?
2. Quel est le taux d'immunité de la rougeole dans le canton de Vaud ?
3. Que se passe-t-il lorsqu'un enfant entrant en crèche ou à l'école n'est pas vacciné ?
4. Quelles sont les mesures prises en cas de flambées de cas de rougeole ?

Je remercie par avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

Bettschart-Narbel Florence

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19-INT-385

Déposé le : 27.08.15

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Question de fonds : quelles mesures le Canton de Vaud est-il prêt à prendre pour renforcer la sécurité du convoyage de fonds ?

Texte déposé

Depuis le début de l'été, notre canton a été confronté à deux braquages de convoyeurs de fonds sur son territoire, des méfaits qui s'ajoutent à de précédentes attaques. Alors que plusieurs pays ont renforcé leur contrôle sur l'activité du transport de valeurs et ont pris des mesures drastiques suite à la commission de mes mêmes méfaits, les autorités suisses ont jusqu'ici pour l'essentiel ignoré cette évolution et laissé les acteurs de la branche prendre leurs dispositions. Il est à craindre que la concurrence forte sur ce marché et le faible encadrement législatif de cette activité risquent de favoriser la répétition de ces actes de nouveau banditisme.

La conseillère d'Etat en charge de la sécurité a déjà exprimé son soutien à la motion Feller demandant au Conseil fédéral de modifier l'ordonnance sur la circulation routière pour permettre aux convoyeurs de fonds de rouler la nuit avec des camions blindés dépassant 3.5 tonnes. Si cette mesure peut constituer une piste, d'autres mesures d'ordre législatif pourraient renforcer la sécurité du convoyage de fonds à l'instar de ce que d'autres pays voisins ont déjà mis en place.

Afin de connaître les intentions du Conseil d'Etat pour assurer la sécurité tant des convoyeurs de fonds que la sécurité publique aux abords des sites de CIT (Cash in Transit) et des transports eux-mêmes, nous avons l'honneur d'adresser au Conseil d'Etat les questions suivantes :

1. Quelles sont les compétences du Conseil d'Etat pour renforcer la sécurité du convoyage de fonds effectué sur son territoire, et ce tant sur le plan légal ou réglementaire qu'opérationnel ?
2. Le Conseil d'Etat est-il prêt à renforcer les dispositions encadrant le convoyage de fonds dans le concordat sur les entreprises de sécurité, respectivement en soutenant l'adoption d'une législation fédérale cadre sur les activités de sécurité (incluant le convoyage de fonds) ou une loi fédérale spécifique au convoyage de fonds ?
3. Le Conseil d'Etat soutient-il un renforcement du cadre légal sur le volet des infrastructures, du matériel et du contrôle des dispositifs de sécurité pour garantir la sécurité du convoyage de fonds ?
4. Au vu de l'ampleur du phénomène, le Conseil d'Etat est-il intervenu ou va-t-il intervenir sur le plan intercantonal ou fédéral pour l'adoption de mesures préventives et un renforcement spécifique de la collaboration policière intercantonale pour lutter contre le développement du banditisme dans ce domaine ?

Nous remercions le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

Bouverat Arnaud

Signature :

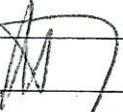
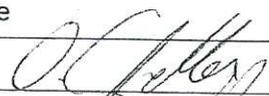
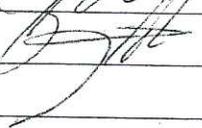
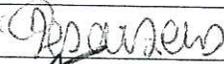
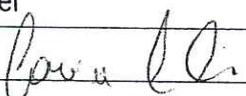
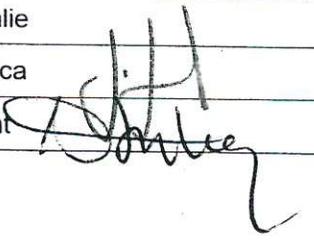


Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Liste des député-e-s signataires – état au 27 août 2019

Aminian Taraneh	Cherbuin Amélie	Dupontet Aline
Aschwanden Sergej	Cherubini Alberto 	Durussel José
Attinger Doepper Claire 	Chevalley Christine	Echenard Cédric
Baehler Bech Anne	Chevalley Jean-Bernard	Epars Olivier
Balet Stéphane	Chevalley Jean-Rémy	Evéquois Séverine
Baux Céline	Chollet Jean-Luc	Favrod Pierre Alain
Berthoud Alexandre	Christen Jérôme	Ferrari Yves
Betschart Anne Sophie	Christin Dominique-Ella	Freymond Isabelle 
Bettschart-Narbel Florence	Clerc Aurélien	Freymond Sylvain
Bezençon Jean-Luc	Cornamusaz Philippe	Fuchs Circé
Blanc Mathieu	Courdesse Régis	Gander Hugues
Bolay Guy-Philippe	Cretegny Laurence	Gaudard Guy
Botteron Anne-Laure	Croci Torti Nicolas	Gay Maurice
Bouverat Arnaud	Cuendet Schmidt Muriel	Genton Jean-Marc
Bovay Alain	Cuérel Julien	Germain Philippe
Buclin Hadrien	Deillon Fabien	Gfeller Olivier 
Buffat Marc-Olivier	Démétriadès Alexandre	Gardon Jean-Claude 
Butera Sonya	Desarzens Eliane 	Glauser Nicolas
Byrne Garelli Josephine	Dessemontet Pierre 	Glauser Krug Sabine
Cachin Jean-François	Devaud Grégory	Glaysre Yann
Cala Sébastien	Develey Daniel	Gross Florence
Cardinaux François	Dolivo Jean-Michel	Induni Valérie
Carrard Jean-Daniel	Dubois Carole	Jaccard Nathalie
Carvalho Carine 	Dubois Thierry	Jaccoud Jessica
Chapuisat Jean-François	Ducommun Philippe	Jaques Vincent 

Liste des député-e-s signataires – état au 27 août 2019

Jaquier Rémy

Jobin Philippe

Joly Rebecca

Jungclaus Delarze Susanne

Keller Vincent

Labouchère Catherine

Liniger Philippe

Lohri Didier

Luccarini Yvan

Luisier Brodard Christelle

Mahaim Raphaël

Marion Axel

Masson Stéphane

Matter Claude

Mayor Olivier

Meienberger Daniel

Meldem Martine

Melly Serge

Meyer Keller Roxanne

Miéville Laurent

Mischler Maurice

Mojon Gérard

Montangero Stéphane

Mottier Pierre François

Neumann Sarah

Neyroud Maurice

Nicolet Jean-Marc

Paccaud Yves

Pahud Yvan

Pernoud Pierre André

Petermann Olivier

Podio Sylvie

Pointet François

Porchet Léonore

Probst Delphine

Radice Jean-Louis

Rapaz Pierre-Yves

Räss Etienne

Ravenel Yves

Rey-Marion Aliette

Rezso Stéphane

Richard Claire

Riesen Werner

Rime Anne-Lise

Romanens Pierre-André

Romano-Malagrifa Myriam

Roulet-Grin Pierrette

Rubattel Denis

Ruch Daniel

Rydlo Alexandre

Ryf Monique

Schaller Graziella

Schelker Carole

Schwaar Valérie

Schwab Claude

Simonin Patrick

Sonnay Eric

Sordet Jean-Marc

Stürner Felix

Suter Nicolas

Thalmann Muriel

Thuillard Jean-François

Treboux Maurice

Trolliet Daniel

Tschopp Jean

van Singer Christian

Venizelos Vassilis

Volet Pierre

Vuillemin Philippe

Vuilleumier Marc

Wahlen Marion

Weissert Cédric

Wüthrich Andreas

Zünd Georges

Zwahlen Pierre

H. Ryf

Paccaud

D. Probst

M. Thalmann

D. Trolliet

M. Meyer Keller

S. Montangero

S. Neumann

A. Rydlo



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Postulat

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19-POS-157

Déposé le : 27.08.19

Scanné le : _____

Art. 118 et 119 LGC Le postulat charge le CE d'étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de légiférer dans un domaine particulier (attention : le postulat n'impose pas au CE de légiférer, contrairement à la motion et à l'initiative) et de dresser un rapport. Il porte sur une compétence propre ou déléguée du CE. Motivé, le postulat doit exposer clairement la mesure souhaitée ou l'objet du rapport demandé.

Il peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le postulant demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct du postulat à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

(b) la prise en considération immédiate. Un député ou le CE demande la prise en considération immédiate du postulat ; suite au vote du GC, le postulat est soit renvoyé au CE, soit classé.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre du postulat

Envie d'un cocktail de pesticides de synthèse ? Ouvrez le robinet !

Texte déposé

Les pesticides de synthèse sont des molécules, développées en laboratoire et produites en usines, qui lient artificiellement un atome de carbone à d'autres éléments et qui ne sont pas biodégradables. Ils sont conçus pour détruire des cellules vivantes, ou pour perturber le bon développement ou fonctionnement d'organismes vivants. Tous les pesticides de synthèse sont par conséquent toxiques. Ils se caractérisent également par leur persistance dans l'environnement ; une contamination à large échelle, le transport à longue distance ; la bioaccumulation et la bioamplification. Ils ont des effets cancérigènes, mutagènes, reprotoxiques, perturbateurs endocriniens, neurotoxiques et/ou immunodépresseurs.

Suivant le type de culture, d'avril à fin août, des dizaines de ces substances

1 <https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/eaux/publications/publications-eaux/resultats-observatoire-eaux-souterraines-naqua.html>

2 voir tableau p.65 de l'étude

sont épanchées entre herbicides, fongicides et insecticides (comme les fameux néonicotinoïdes responsables de l'effondrement des populations d'insectes) sur nos cultures. En 2014, quelques 300 tonnes de glyphosate ont été déversées sur le territoire suisse. Par infiltration, saturant les sols, ces polluants finissent par atteindre les eaux souterraines.

Les résultats du dernier rapport de l'OFEV, *État et évolution des eaux souterraines en Suisse* (OFEV, 2019)¹ révèlent cette pollution préoccupante pour notre santé, 80% de notre eau potable provenant de ces eaux. L'étude repose sur environ un dixième des 300 pesticides de synthèse autorisés en Suisse, soit sur **45 substances, 28 molécules actives et 17 métabolites**, qui en sont les produits de dégradation et sont souvent plus mobiles et plus persistants (ex : l'AMPA pour le glyphosate).² Entre 2007 et 2016, plus de 50% des stations de mesures ont relevé la présence de plusieurs de ces substances. De plus, 20% des stations présentent des taux de métabolites supérieurs aux limites fixées. Dans les régions soumises à une activité agricole intensive, ce taux grimpe à 65%.

La parution de ce rapport a été relayée par la presse (Le Temps, 24 Heures, TSR) le 15 août dernier réalimentant les inquiétudes au sujet de l'exposition aux résidus de substances toxiques que sont les pesticides de synthèse et des risques réels encourus par la population. En particulier l'herbicide Chloridazone (interdit en EU depuis 2018, en réévaluation en CH) et le fongicide Chlorothalonil ainsi que leurs métabolites sont cités dans l'article du temps, car dépassant de loin les seuils limites.

Mais au-delà de la question des valeurs limites dépassées pour certaines de ces substances (OPOVA - Ordonnance sur les limites maximales) se pose la question d'un système d'encadrement – les normes en vigueur – qui ne prend en considération ni l'effet cocktail, ni l'exposition chronique (potentiellement depuis la vie prénatale), ni l'impact spécifique des perturbateurs endocriniens sur la population et la biodiversité. Ces concepts étant bien connus des scientifiques depuis deux décennies, l'adage « c'est la dose qui fait le poison » est obsolète. C'est pourtant bien sur celui-ci que se base toujours et encore ce système, dès lors lui aussi obsolète.

Si depuis cet été le Conseil d'Etat dispose d'un plan d'action visant à réduire l'utilisation du glyphosate, il apparaît dès lors clairement qu'il ne s'agit là que de la pointe de l'iceberg. Dans le contexte du prochain scrutin des deux initiatives « Eau propre » et « Une Suisse sans pesticides de synthèse », les député·e·s soussigné·e·s demandent au Conseil d'État d'établir un rapport établissant son plan d'action permettant de répondre aux risques importants pour la santé humaine, animale et pour l'environnement que représentent ces différents produits toxiques.

Ce rapport devra notamment rappeler qui est responsable dans le Canton des

mesures et du suivi des pesticides de synthèse, ainsi que le type d'analyse que le Canton peut effectuer dans l'eau, les eaux souterraines, l'air, les sols, les organismes vivants, les aliments et les personnes (urine, sang, cheveux). Il devra exposer les éventuelles études épidémiologiques permettant de rendre compte du degré de contamination réel par ces substances de la population et des organismes vivants dans le Canton de Vaud, en tenant compte, si possible, de l'effet cocktail.

Il devra également présenter les mesures prévues par le Conseil d'État pour endiguer cette pollution qui menace les êtres humains et leur environnement. En particulier, les priorités d'actions qui pourraient être mises en œuvre pour réduire significativement cette pollution y seront présentées. Concernant les eaux souterraines, le rapport énumérera également les mesures particulières de protection que le canton entend prendre, notamment concernant l'utilisation de produits phytosanitaires de synthèse identifiés comme les plus toxiques.

Commentaire(s)

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

(b) renvoi à une commission sans 20 signatures

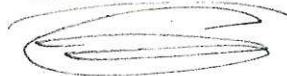
(c) prise en considération immédiate

X
r
r

Nom et prénom de l'auteur :

PORCHET Léonore

Signature :



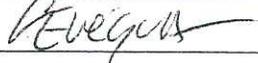
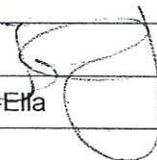
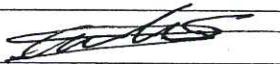
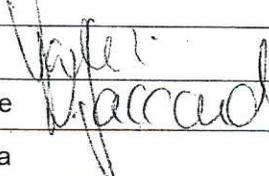
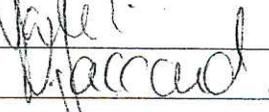
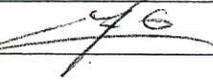
Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

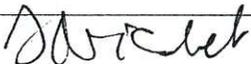
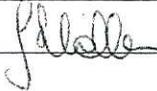
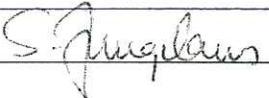
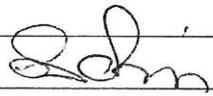
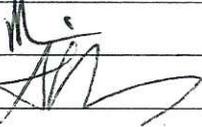
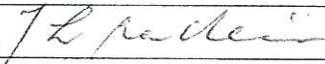
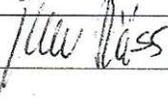
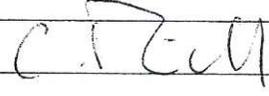
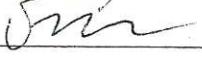
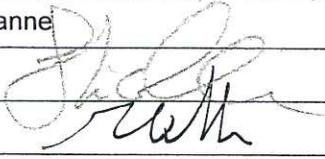
Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

LÉONORE PORCHET - POSTULAT PESTICIDES

Liste des député-e-s signataires – état au 27 août 2019.

Aminian Taraneh	Cherbuin Amélie 	Dupontet Aline
Aschwanden Sergej	Cherubini Alberto	Durussel José
Attinger Doepper Claire	Chevalley Christine	Echenard Cédric
Baehler Bech Anne	Chevalley Jean-Bernard	Epars Olivier 
Balet Stéphane	Chevalley Jean-Rémy	Evéquo Séverine 
Baux Céline	Chollet Jean-Luc	Favrod Pierre Alain
Berthoud Alexandre	Christen Jérôme 	Ferrari Yves 
Betschart Anne Sophie	Christin Dominique-Ella	Freymond Isabelle
Bettschart-Narbel Florence	Clerc Aurélien	Freymond Sylvain
Bezençon Jean-Luc	Cornamusaz Philippe	Fuchs Circé
Blanc Mathieu	Courdesse Régis 	Gander Hugues
Bolay Guy-Philippe	Cretegny Laurence	Gaudard Guy
Botteron Anne-Laure	Croci Torti Nicolas	Gay Maurice
Bouverat Arnaud	Cuendet Schmidt Muriel	Genton Jean-Marc
Bovay Alain	Cuérel Julien	Germain Philippe
Buclin Hadrien	Deillon Fabien	Gfeller Olivier
Buffat Marc-Olivier	Démétriadès Alexandre	Glardon Jean-Claude
Butera Sonya	Desarzens Eliane	Glauser Nicolas
Byrne Garelli Josephine	Dessemontet Pierre	Glauser Krug Sabine 
Cachin Jean-François	Devaud Grégory	Glaysre Yann
Cala Sébastien 	Develey Daniel	Gross Florence
Cardinaux François	Dolivo Jean-Michel	Induni Valérie 
Carrard Jean-Daniel	Dubois Carole	Jaccard Nathalie 
Carvalho Carine	Dubois Thierry	Jaccoud Jessica
Chapuisat Jean-François 	Ducommun Philippe	Jaques Vincent

Liste des député-e-s signataires – état au 27 août 2019

Jaquier Rémy	Neyroud Maurice	Ryf Monique
Jobin Philippe	Nicolet Jean-Marc 	Schaller Graziella 
Joly Rebecca	Paccaud Yves	Schelker Carole
Jungclaus Delarze Susanne 	Pahud Yvan	Schwaar Valérie
Keller Vincent	Pernoud Pierre André	Schwab Claude
Labouchère Catherine	Petermann Olivier	Simonin Patrick
Liniger Philippe	Podio Sylvie 	Sonnay Eric
Lohri Didier 	Pointet François	Sordet Jean-Marc
Luccarini Yvan	Porchet Léonore	Stürner Felix 
Luisier Brodard Christelle	Probst Delphine	Suter Nicolas
Mahaim Raphaël 	Radice Jean-Louis 	Thalmann Muriel
Marion Axel	Rapaz Pierre-Yves	Thuillard Jean-François
Masson Stéphane	Räss Etienne 	Treboux Maurice
Matter Claude	Ravenel Yves	Trolliet Daniel
Mayor Olivier	Rey-Marion Alette	Tschopp Jean
Meienberger Daniel	Rezso Stéphane	van Singer Christian 
Meldem Martine	Richard Claire 	Venizelos Vassilis 
Melly Serge	Riesen Werner	Volet Pierre
Meyer Keller Roxanne 	Rime Anne-Lise	Vuillemin Philippe
Miéville Laurent	Romanens Pierre-André	Vuilleumier Marc
Mischler Maurice	Romano-Malagrifa Myriam	Wahlen Marion
Mojon Gérard	Roulet-Grin Pierrette	Weissert Cédric
Montangero Stéphane	Rubattel Denis	Wüthrich Andreas
Mottier Pierre François	Ruch Daniel	Zünd Georges
Neumann Sarah	Rydlo Alexandre	Zwahlen Pierre



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Postulat

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19-POS-158

Déposé le : 27.08.19

Scanné le : _____

Art. 118 et 119 LGC Le postulat charge le CE d'étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de légiférer dans un domaine particulier (attention : le postulat n'impose pas au CE de légiférer, contrairement à la motion et à l'initiative) et de dresser un rapport. Il porte sur une compétence propre ou déléguée du CE. Motivé, le postulat doit exposer clairement la mesure souhaitée ou l'objet du rapport demandé.

Il peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le postulant demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct du postulat à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

(b) la prise en considération immédiate. Un député ou le CE demande la prise en considération immédiate du postulat ; suite au vote du GC, le postulat est soit renvoyé au CE, soit classé.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre du postulat

Faciliter l'accès aux Fécondations in vitro (FIV)

Texte déposé

Pour des raisons médicales, certains couples rencontrent des difficultés à avoir des enfants. Le recul, année après année, de l'âge de la maternité constitue aussi un facteur d'infertilité (définie comme l'incapacité à concevoir un enfant par voie naturelle après une année de tentatives ou à mener une grossesse jusqu'à son terme), voire de stérilité. L'âge moyen de naissance du premier enfant se situe actuellement en Suisse à 32 ans pour les femmes selon l'Office fédéral de la statistique (l'âge moyen parmi les plus élevés en comparaison internationale, 33 ans dans certains cantons). Pour certains démographes, il pourrait reculer jusqu'à 35 ou 36 ans.

De plus en plus de couples ont recours ou envisagent d'avoir recours aux fécondations in vitro (FIV). À l'inverse des stimulations ovariennes avec insémination, les FIV ne sont prises en charge ni par l'assurance obligatoire de soins, ni par les assurances complémentaires. Cette non-prise en charge généralisée s'étend aussi aux incapacités absolues d'avoir une grossesse naturelle : soit en raison d'une absence de fonction ovarienne consécutive à une chimiothérapie à l'adolescence ou chez la jeune adulte, ou en l'absence de trompes utérines (ablation) occasionnée par des grossesses extra utérines bilatérales. Ces complications médicales lourdes ne sont pas prises en charges par l'assurance obligatoire de soins, ce qui est particulièrement choquant.

Au CHUV, une FIV standard avec suivi complet s'élève à CHF 5'650-. Il n'est pas rare qu'elle se chiffre en dizaines, voire plusieurs dizaines de milliers de francs. En effet, il faut souvent plusieurs tentatives de FIV pour aboutir à une grossesse menée à terme. Ces coûts très élevés sont un frein pour plusieurs couples souhaitant devenir parents. Certains couples organisent des voyages à

l'étranger pour avoir accès à une FIV à des conditions financières beaucoup plus abordables. D'autres y renoncent, faute de moyens.

Les couples infertiles ressentent ces barrières comme une épreuve supplémentaire. Notre système de santé ne doit pas pénaliser les couples infertiles. Notre pays a les moyens d'aider concrètement les couples infertiles qui le souhaitent à avoir des enfants.

Déterminés à agir aux côtés des familles pour une fécondation in vitro plus accessible pour les couples infertiles, les députés soussignés demandent au Conseil d'Etat :

1. de faire produire un rapport sur les causes d'infertilité et de stérilité incluant des renseignements statistiques sur l'évolution des recours aux fécondations in vitro ces quinze dernières années, leur pourcentage de réussite et les conditions financières (montants, éventuels arrangements de paiement) et d'encadrement dans lesquelles elles s'exercent ;
2. d'envisager des mesures à adopter (sur la base du rapport précité) pour alléger autant que possible les exigences financières d'accès aux fécondations in vitro aux couples remplissant les conditions pour y avoir droit, moyennant une évaluation chiffrée du coût desdites mesures pour les différentes collectivités publiques ou régimes d'assurances sociales.

Lausanne, le 27.08.2019

Commentaire(s)

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

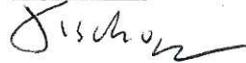
- | | |
|---|-------------------------------------|
| (a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures | <input checked="" type="checkbox"/> |
| (b) renvoi à une commission sans 20 signatures | <input type="checkbox"/> |
| (c) prise en considération immédiate | <input type="checkbox"/> |

Nom et prénom de l'auteur :

Tschopp Jean

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature :



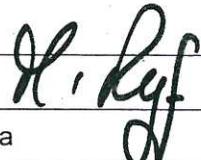
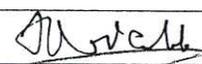
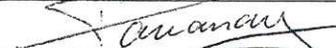
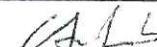
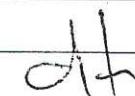
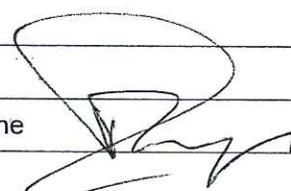
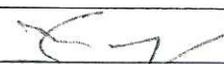
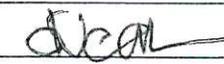
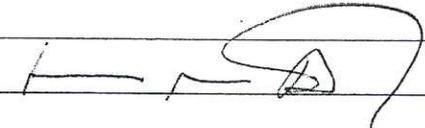
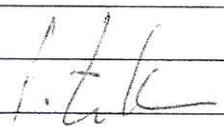
Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Liste des député-e-s signataires – état au 27 août 2019

Aminian Taraneh	Cherbuin Amélie	Dupontet Aline
Aschwanden Sergei	Cherubini Alberto	Durussel José
Attinger Doepper Claire	Chevalley Christine	Echenard Cédric
Baehler Bech Anne	Chevalley Jean-Bernard	Epars Olivier
Balet Stéphane	Chevalley Jean-Rémy	Evéquoze Séverine
Baux Céline	Chollet Jean-Luc	Favrod Pierre Alain
Berthoud Alexandre	Christen Jérôme	Ferrari Yves
Betschart Anne Sophie	Christin Dominique-Ella	Freymond Isabelle
Bettschart-Narbel Florence	Clerc Aurélien	Freymond Sylvain
Bezençon Jean-Luc	Cornamusaz Philippe	Fuchs Circé
Blanc Mathieu	Courdesse Régis	Gander Hugues
Bolay Guy-Philippe	Cretegny Laurence	Gaudard Guy
Botteron Anne-Laure	Croci Torti Nicolas	Gay Maurice
Bouverat Arnaud	Cuendet Schmidt Muriel	Genton Jean-Marc
Bovay Alain	Cuérel Julien	Germain Philippe
Buclin Hadrien	Deillon Fabien	Gfeller Olivier
Buffat Marc-Olivier	Démétriades Alexandre	Gardon Jean-Claude
Butera Sonya	Desarzens Eliane	Glauser Nicolas
Byrne Garelli Josephine	Dessemontet Pierre	Glauser Krug Sabine
Cachin Jean-François	Devaud Grégory	Glayre Yann
Cala Sébastien	Develey Daniel	Gross Florence
Cardinaux François	Dolivo Jean-Michel	Induni Valérie
Carrard Jean-Daniel	Dubois Carole	Jaccard Nathalie
Carvalho Carine	Dubois Thierry	Jaccoud Jessica
Chapuisat Jean-François	Ducommun Philippe	Jaques Vincent

Liste des député-e-s signataires – état au 27 août 2019

Jaquier Rémy	Neyroud Maurice	Ryf Monique 
Jobin Philippe	Nicolet Jean-Marc 	Schaller Graziella
Joly Rebecca	Paccaud Yves 	Schelker Carole
Jungclaus Delarze Susanne	Pahud Yvan	Schwaar Valérie 
Keller Vincent	Pernoud Pierre André	Schwab Claude 
Labouchère Catherine	Petermann Olivier	Simonin Patrick
Liniger Philippe	Podio Sylvie	Sonnay Eric
Lohri Didier	Pointet François	Sordet Jean-Marc
Luccarini Yvan	Porchet Léonore 	Stürner Felix 
Luisier Brodard Christelle	Probst Delphine 	Suter Nicolas
Mahaim Raphaël	Radice Jean-Louis	Thalmann Muriel 
Marion Axel	Rapaz Pierre-Yves	Thuillard Jean-François
Masson Stéphane	Räss Etienne	Treboux Maurice
Matter Claude	Ravenel Yves	Trollet Daniel 
Mayor Olivier	Rey-Marion Alette	Tschopp Jean
Meienberger Daniel	Rezso Stéphane	van Singer Christian
Meldem Martine	Richard Claire	Venizelos Vassilis
Melly Serge 	Riesen Werner	Volet Pierre
Meyer Keller Roxanne	Rime Anne-Lise	Vuillemin Philippe
Miéville Laurent	Romanens Pierre-André	Vuilleumier Marc
Mischler Maurice	Romano-Malagrifa Myriam	Wahlen Marion
Mojon Gérard	Roulet-Grin Pierrette	Weissert Cédric
Montangero Stéphane 	Rubattel Denis	Wüthrich Andreas
Mottier Pierre François	Ruch Daniel	Zünd Georges
Neumann Sarah 	Rydlö Alexandre 	Zwahlen Pierre 



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Motion

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19-MOT-105

Déposé le : 27.08.19

Scanné le : _____

Art. 120 à 126a LGC La motion est une proposition soumise au GC et impliquant pour le CE (ou exceptionnellement une commission parlementaire) d'élaborer et de présenter un projet de loi ou de décret. Elle touche à une compétence propre du GC. Le motionnaire motive sa demande et expose le sens de la législation souhaitée.

La motion peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le motionnaire demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct de la motion à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

(b) la prise en considération immédiate.

- Soit un député ou le CE demande la prise en considération immédiate de la motion et son renvoi au CE.

- Soit l'auteur de la motion demande sa prise en considération immédiate et son renvoi à une commission parlementaire chargée de présenter un projet de loi ou de décret.

Suite au vote du GC, la motion est soit renvoyée au CE, soit à une commission parlementaire, soit classée.

Important : sur proposition d'un député, d'une commission ou du CE, le GC peut, jusqu'à sa prise en considération, transformer la motion en postulat, auquel cas la procédure du postulat s'applique.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre de la motion

Pour un contrôle de l'argent public par le Contrôle cantonal des finances (CCF) plus indépendant et plus transparent

Texte déposé

Selon l'article 2 de la loi cantonale sur le Contrôle cantonal des finances (LCCF) cette autorité est définie comme « indépendante ». Elle a pour mission de contrôler l'utilisation de tout l'argent public dans le canton de Vaud. Or, son fonctionnement actuel limite, d'une part, son indépendance par rapport au Conseil d'Etat et, d'autre part, la transparence de ses activités vis-à-vis du public.

Ainsi le budget du CCF est, selon l'article 8 alinéa 1 de la LCCF, élaboré « sur la base des directives budgétaires de l'Etat », c'est-à-dire du Conseil d'Etat. Il est transmis au gouvernement par l'intermédiaire du Département des finances. Les députés-e-s signataires de cette motion proposent que le budget du CCF soit élaboré selon une procédure similaire à celle en vigueur pour le budget du Grand Conseil en vertu de l'article 35 de la loi sur le Grand Conseil (LGC). L'objectif est de donner au CCF une plus grande autonomie budgétaire par rapport au gouvernement. Dans la même perspective, il s'agit de proposer que l'autorité d'engagement de l'expert-réviseur agréé qui dirige le CCF ne soit plus le Conseil d'Etat (article 7 de la LCCF), mais le Grand Conseil, par le biais de son Bureau.

Enfin, les Rapports du CCF doivent être en principe publics. Actuellement leur publication ou non

est dépendante d'une décision du Conseil d'Etat (article 18 de la LCCF).

En conséquence, les député-e-s soussigné-e-s demandent la modification des dispositions légales suivantes de la LCCF (en italique les modifications) :

Article 6 (nouveau) LCCF Administration et statut des collaborateurs du Contrôle cantonal des finances

Al. 1 Le contrôle cantonal des finances élabore son budget sur la base des directives budgétaire de l'Etat. // *est transmis au département des finances pour préavis technique.* Il est ensuite présenté au Grand Conseil par l'intermédiaire de son Bureau. Le chef du CCF a le droit d'être entendu par la Commission des finances et peut être convoqué par cette dernière. Le représentant du Conseil d'Etat peut apporter ses proposes observations.

Al.2 et 3 inchangé.

Article 7 (nouveau) Organisation administrative

Al. 1 inchangé

Al. 2 L'engagement ou la résiliation du contrat de travail de l'expert-réviseur agréé est de la compétence *du Grand Conseil par l'intermédiaire de son Bureau*, après consultation des bureaux des Commissions de surveillance et de haute surveillance sur le Tribunal cantonal du Grand Conseil.

Article 18 (nouveau) Publication des rapports

Les rapports du Contrôle cantonal des finances *sont publics.* Le Conseil d'Etat, *dans le respect de la Linfo,* fixe les conditions auxquelles l'ensemble ou une partie d'un rapport du Contrôle cantonal des finances peut *ne pas* être diffusé au-delà du cercle des destinataires mentionnés à l'article précédent, *lorsqu'un intérêt public ou privé prépondérant rend cette publication impossible.* La décision du Conseil d'Etat de s'opposer à la publication de tout ou partie d'un rapport est sujette à recours.

Commentaire(s)

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

X

(b) renvoi à une commission sans 20 signatures

(c) prise en considération immédiate

(d) prise en considération immédiate et renvoi à une commission parlementaire

Nom et prénom de l'auteur :

Buclin, Hadrien

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Dolivo, Jean-Michel

Signature(s) :



Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Liste des député-e-s signataires – état au 27 août 2019

Aminian Taraneh

Aschwanden Sergej

Attinger Doepper Claire

Baehler Bech Anne

Balet Stéphane

Baux Céline

Berthoud Alexandre

Betschart Anne Sophie

Bettschart-Narbel Florence

Bezençon Jean-Luc

Blanc Mathieu

Bolay Guy-Philippe

Botteron Anne-Laure

Bouverat Arnaud

Bovay Alain

Buclin Hadrien

Buffat Marc-Olivier

Butera Sonya

Byrne Garelli Josephine

Cachin Jean-François

Cala Sébastien

Cardinaux François

Carrard Jean-Daniel

Carvalho Carine

Chapuisat Jean-François

Cherbuin Amélie

Cherubini Alberto

Chevalley Christine

Chevalley Jean-Bernard

Chevalley Jean-Rémy

Chollet Jean-Luc

Christen Jérôme

Christin Dominique-Ella

Clerc Aurélien

Cornamusaz Philippe

Courdesse Régis

Creteigny Laurence

Croci Torti Nicolas

Cuendet Schmidt Muriel

Cuérel Julien

Deillon Fabien

Démétriadès Alexandre

Desarzens Eliane

Dessemontet Pierre

Devaud Grégory

Develey Daniel

Dolivo Jean-Michel

Dubois Carole

Dubois Thierry

Ducommun Philippe

Dupontet Aline

Durussel José

Echenard Cédric

Epars Olivier

Evéquois Séverine

Favrod Pierre Alain

Ferrari Yves

Freymond Isabelle

Freymond Sylvain

Fuchs Circé

Gander Hugues

Gaudard Guy

Gay Maurice

Genton Jean-Marc

Germain Philippe

Gfeller Olivier

Giardon Jean-Claude

Glauser Nicolas

Glauser Krug Sabine

Glayre Yann

Gross Florence

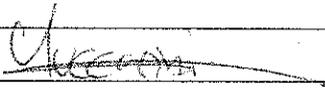
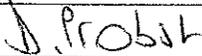
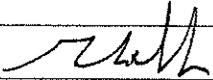
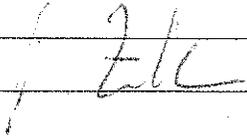
Induni Valérie

Jaccard Nathalie

Jaccoud Jessica

Jaques Vincent

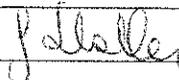
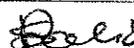
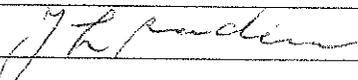
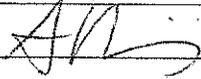
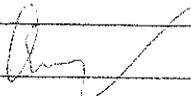
Liste des député-e-s signataires – état au 27 août 2019

Jaquier Rémy	Neyroud Maurice	Ryf Monique
Jobin Philippe	Nicolet Jean-Marc	Schaller Graziella
Joly Rebecca	Paccaud Yves	Schelker Carole
Jungclaus Delarze Susanne	Pahud Yvan	Schwaar Valérie
Keller Vincent 	Pernoud Pierre André	Schwab Claude
Labouchère Catherine	Petermann Olivier	Simonin Patrick
Liniger Philippe	Podio Sylvie	Sonnay Eric
Lohri Didier	Pointet François	Sordet Jean-Marc
Luccarini Yvan 	Porchet Léonore 	Stürner Felix
Luisier Brodard Christelle	Probst Delphine 	Suter Nicolas
Mahaim Raphaël	Radice Jean-Louis	Thalmann Muriel
Marion Axel	Rapaz Pierre-Yves	Thuillard Jean-François
Masson Stéphane	Räss Etienne	Treboux Maurice
Matter Claude	Ravenel Yves	Trolliet Daniel
Mayor Olivier	Rey-Marion Alette	Tschopp Jean
Meienberger Daniel	Rezso Stéphane	van Singer Christian
Meldem Martine	Richard Claire	Venizelos Vassilis
Melly Serge	Riesen Werner	Volet Pierre
Meyer Keller Roxanne	Rime Anne-Lise	Vuillemin Philippe
Miéville Laurent	Romanens Pierre-André	Vuilleumier Marc
Mischler Maurice 	Romano-Malagrifa Myriam	Wahlen Marion
Mojon Gérard	Roulet-Grin Pierrette	Weissert Cédric
Montangero Stéphane	Rubattel Denis	Wüthrich Andreas
Mottier Pierre François	Ruch Daniel	Zünd Georges
Neumann Sarah	Rydlo Alexandre	Zwahlen Pierre 

Liste des député-e-s signataires – état au 27 août 2019

Aminian Taraneh	Cherbuin Amélie	Dupontet Aline
Aschwanden Sergei	Cherubini Alberto 	Durussel José
Attinger Doepper Claire	Chevalley Christine	Echenard Cédric
Baehler Bech Anne	Chevalley Jean-Bernard	Epars Olivier
Balet Stéphane	Chevalley Jean-Rémy	Evéquo Séverine
Baux Céline	Chollet Jean-Luc	Favrod Pierre Alain
Berthoud Alexandre	Christen Jérôme 	Ferrari Yves
Betschart Anne Sophie	Christin Dominique-Ella	Freymond Isabelle
Bettschart-Narbel Florence	Clerc Aurélien	Freymond Sylvain
Bezençon Jean-Luc	Cornamusaz Philippe	Fuchs Circé
Blanc Mathieu	Courdesse Régis 	Gander Hugues
Bolay Guy-Philippe	Creteigny Laurence	Gaudard Guy
Botteron Anne-Laure	Croci Torti Nicolas	Gay Maurice
Bouverat Arnaud	Cuendet Schmidt Muriel	Genton Jean-Marc
Bovay Alain	Cuérel Julien	Germain Philippe
Buclin Hadrien	Deillon Fabien	Gfeller Olivier
Buffat Marc-Olivier	Démétriadès Alexandre	Glardon Jean-Claude
Butera Sonya	Desarzens Eliane	Glauser Nicolas
Byrne Garelli Josephine	Dessemontet Pierre	Glauser Krug Sabine
Cachin Jean-François	Devaud Grégory	Glaysre Yann
Cala Sébastien	Develey Daniel	Gross Florence
Cardinaux François	Dolivo Jean-Michel	Induni Valérie
Carrard Jean-Daniel	Dubois Carole	Jaccard Nathalie
Carvalho Carine	Dubois Thierry	Jaccoud Jessica
Chapuisat Jean-François	Ducommun Philippe	Jaques Vincent

Liste des député-e-s signataires – état au 27 août 2019

Jaquier Rémy	Neyroud Maurice	Ryf Monique
Jobin Philippe	Nicolet Jean-Marc	Schaller Graziella 
Joly Rebecca	Paccaud Yves	Schelker Carole
Jungclaus Delarze Susanne	Pahud Yvan	Schwaar Valérie
Keller Vincent	Pernoud Pierre André	Schwab Claude
Labouchère Catherine	Petermann Olivier	Simonin Patrick
Liniger Philippe	Podio Sylvie 	Sonnay Eric
Lohri Didier 	Pointet François	Sordet Jean-Marc
Luccarini Yvan	Porchet Léonore	Stürner Felix
Luisier Brodard Christelle	Probst Delphine	Suter Nicolas
Mahaim Raphaël	Radice Jean-Louis 	Thalmann Muriel
Marion Axel 	Rapaz Pierre-Yves	Thuillard Jean-François
Masson Stéphane	Räss Etienne	Treboux Maurice
Matter Claude	Ravenel Yves	Trolliet Daniel 
Mayor Olivier	Rey-Marion Alette	Tschopp Jean
Meienberger Daniel	Rezso Stéphane	van Singer Christian 
Meldem Martine	Richard Claire	Venizelos Vassilis
Melly Serge 	Riesen Werner	Volet Pierre
Meyer Keller Roxanne	Rime Anne-Lise	Vuillemin Philippe
Miéville Laurent	Romanens Pierre-André	Vuilleumier Marc 
Mischler Maurice	Romano-Malagrifa Myriam	Wahlen Marion
Mojon Gérard	Roulet-Grin Pierrette	Weissert Cédric
Montangero Stéphane	Rubattel Denis	Wüthrich Andreas
Mottier Pierre François	Ruch Daniel	Zünd Georges
Neumann Sarah	Rydlo Alexandre	Zwahlen Pierre



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Résolution

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19-RES-032

Déposé le : 27.08.19

Scanné le : _____

Art. 136 LGC La résolution, qui s'exprime sous la forme d'une déclaration ou d'un vœu, porte sur un sujet d'actualité ou sur un objet traité par le GC. Elle peut être déposée par un député, une commission ou un groupe politique. Elle n'a pas d'effet contraignant pour son destinataire. Pour que la résolution soit traitée, il est nécessaire qu'elle soit soutenue par au moins vingt députés. Elle est portée à l'ordre du jour d'une séance plénière et mise en discussion ; elle peut être amendée avant d'être soumise au vote. Jusqu'au vote de la résolution par le GC, l'auteur de celle-ci peut la retirer. Si la résolution est adoptée et qu'elle consiste en un vœu, le CE informe le GC de la suite qui lui a été donnée.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de la résolution

Sortir les produits agricoles de l'accord avec le Mercosur pour la survie de notre agriculture et la santé de nos enfants

Texte déposé

Compte tenu du délai légal déjà dépassé, le Grand Conseil demande au Conseil d'Etat de présenter dans un délai d'un mois un EMPD afin de répondre à l'initiative 18_INI_003 acceptée le 22.05.2018 par notre parlement en prise en considération immédiate, qui demande au Conseil d'Etat d'exercer le droit d'initiative du Canton auprès de l'Assemblée fédérale afin de sortir les produits agricoles et produits de l'élevage du futur accord de libre-échange avec les pays du Mercosur (Argentine, Brésil, Paraguay, Uruguay).

Commentaire(s)

Nom et prénom de l'auteur :

Yvan Pahud au nom du Groupe UDC

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s)

Signature :

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Initiative

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19-INIT-018

Déposé le : 27.08.19

Scanné le : _____

Art. 127 à 129 LGC L'initiative permet à un député de proposer un projet de loi, de décret ou de révision constitutionnelle partielle, de proposer d'exercer le droit d'initiative du canton auprès de l'Assemblée fédérale ou encore de proposer l'exercice du droit de référendum par le Canton. Elle touche à une compétence propre du GC.

Elle peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit l'initiant demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct de l'initiative à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

(b) la prise en considération immédiate. Un député ou le CE demande la prise en considération immédiate de l'initiative ; suite au vote du GC, elle est soit renvoyée au CE, soit classée.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre de l'initiative

Traité de libre-échange avec le MERCOSUR : Vaud doit s'engager pour un référendum

Texte déposé

En date du 24 août, la Confédération a annoncé que les États de l'AELE et ceux du Mercosur ont conclu en substance les négociations d'un accord de libre-échange à Buenos Aires. Cet accord prévoit la suppression de barrières douanières dans toute une série de domaines, à commencer par le secteur agricole : avec cet accord, la Suisse garantirait aux pays du Mercosur des contingents agricoles d'exportation supplémentaires par rapport aux engagements suisses dans le cadre de l'OMC. Ces contingents portent par exemple sur 3'000 tonnes de viande de boeuf, 1'000 tonnes de viande de poulet, les céréales fourragères, certains fruits et légumes, des huiles (soja et arachide), etc. Le Conseil fédéral n'a manifestement pas jugé utile de sortir le secteur agricole du traité, comme le demandait l'initiative Pahud et consorts votée par notre Grand Conseil.

Ce projet de traité de libre-échange avec le Mercosur contient de très faibles mécanismes de contrôle et de sanctions en cas de violations des engagements pris par ces États en matière sociale et environnementale. Il serait pourtant crucial de faire en sorte que les garanties minimales de protection de l'agriculture locale et de lutte contre la déforestation, notamment, soient assurées. Les organisations paysannes et environnementales s'inquiètent des conséquences très graves que pourrait avoir la mise en oeuvre de cet accord sur le respect de ces garanties minimales. Ces inquiétudes entrent en résonance avec les incendies ravageurs qui frappent actuellement l'Amazonie, conséquences entre autres de l'intense déforestation soutenue par l'actuel gouvernement brésilien. Le Président Macron a tout récemment fait volte-face et annoncé que la France ne pourrait pas signer le traité négocié en l'état, en dénonçant l'inaction de son homologue brésilien Jair Bolsonaro en matière de climat et de biodiversité.

Pour un accord d'une telle importance, il est fondamental que la population suisse ait la possibilité de s'exprimer dans les urnes. Or, il n'est pas encore acquis que la ratification par l'Assemblée fédérale de cet accord ouvre la voie du référendum facultatif, le Conseil fédéral ayant été très discret à ce sujet pour l'heure.

Par la présente initiative, le Grand Conseil demande que le canton de Vaud **exerce son droit d'initiative cantonal et intervienne auprès de l'Assemblée fédérale en amont des débats sur la ratification du traité de libre-échange avec le MERCOSUR pour que ce dernier soit en tous les cas soumis au référendum facultatif.** Compte tenu du calendrier annoncé par le Conseil fédéral (signature de l'accord entre fin 2019 et début 2020, procédure parlementaire en 2020, ratification définitive en 2021), il convient de ne pas perdre de temps avant d'intervenir à Berne. Le Conseil d'Etat est dès lors prié de présenter son préavis à l'intention du Grand Conseil dans un délai de 2 mois.

Commentaire(s)

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

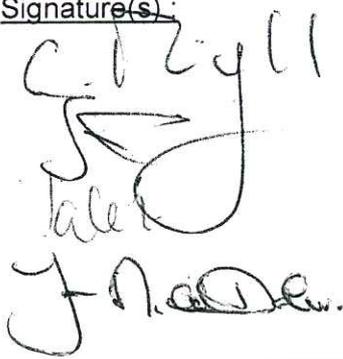
(b) renvoi à une commission sans 20 signatures

(c) prise en considération immédiate

Nom et prénom de l'auteur :
MAHAIM Raphaël

Signature :


Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :
RICHARD Claire
CHRISTEN Jérôme
INDUNI Valérie
DOLIVO Jean-Michel

Signature(s) :


Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Liste des député-e-s signataires – état au 27 août 2019

Aminian Taraneh

Aschwanden Sergej

Attinger Doepper Claire 

Baehler Bech Anne

Balet Stéphane 

Baux Céline

Berthoud Alexandre

Betschart Anne Sophie 

Bettschart-Narbel Florence

Bezençon Jean-Luc

Blanc Mathieu

Bolay Guy-Philippe

Botteron Anne-Laure 

Bouverat Arnaud

Bovay Alain

Buclin Hadrien

Buffat Marc-Olivier

Butera Sonya 

Byrne Garelli Josephine

Cachin Jean-François

Cala Sébastien

Cardinaux François

Carrard Jean-Daniel

Carvalho Carine

Chapuisat Jean-François

Cherbuin Amélie

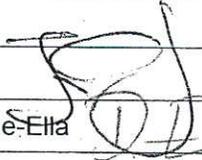
Cherubini Alberto

Chevalley Christine

Chevalley Jean-Bernard

Chevalley Jean-Rémy

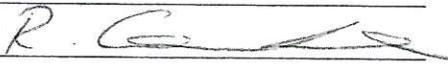
Chollet Jean-Luc

Christen Jérôme 

Christin Dominique-Ella 

Clerc Aurélien

Cornamusaz Philippe

Courdesse Régis 

Creteigny Laurence

Croci Torti Nicolas

Cuendet Schmidt Muriel

Cuérel Julien

Deillon Fabien

Démétriadès Alexandre

Desarzens Eliane

Dessemontet Pierre

Devaud Grégory

Develey Daniel

Dolivo Jean-Michel

Dubois Carole

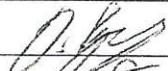
Dubois Thierry

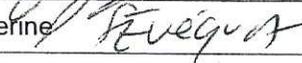
Ducommun Philippe

Dupontet Aline

Durussel José

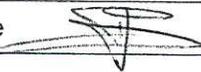
Echenard Cédric

Epars Olivier 

Evéquo Séverine 

Favrod Pierre Alain

Ferrari Yves

Freymond Isabelle 

Freymond Sylvain

Fuchs Circé

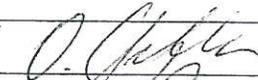
Gander Hugues

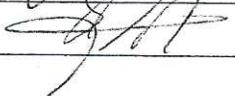
Gaudard Guy

Gay Maurice

Genton Jean-Marc

Germain Philippe

Gfeller Olivier 

Gardon Jean-Claude 

Glauser Nicolas

Glauser Krug Sabine

Glayre Yann

Gross Florence

Induni Valérie

Jaccard Nathalie

Jaccoud Jessica

Jaques Vincent

Liste des député-e-s signataires – état au 27 août 2019

Jaquier Rémy	Neyroud Maurice	Ryf Monique
Jobin Philippe	Nicolet Jean-Marc	Schaller Graziella <i>GS</i>
Joly Rebecca	Paccaud Yves	Schelker Carole
Jungclaus Delarze Susanne	Pahud Yvan	Schwaar Valérie
Keller Vincent	Pernoud Pierre André	Schwab Claude <i>D.L.S</i>
Labouchère Catherine	Petermann Olivier	Simonin Patrick
Liniger Philippe	Podio Sylvie	Sonnay Eric
Lohri Didier	Pointet François <i>RF</i>	Sordet Jean-Marc
Luccarini Yvan	Porchet Léonore	Stürner Felix
Luisier Brodard Christelle	Probst Delphine <i>Probst</i>	Suter Nicolas
Mahaim Raphaël	Radice Jean-Louis <i>JL Radice</i>	Thalmann Muriel <i>M.T.</i>
Marion Axel <i>AM</i>	Rapaz Pierre-Yves	Thuillard Jean-François
Masson Stéphane	Räss Etienne	Treboux Maurice
Matter Claude	Ravenel Yves	Trollet Daniel
Mayor Olivier	Rey-Marion Alette	Tschopp Jean <i>Tschopp</i>
Meienberger Daniel	Rezso Stéphane	van Singer Christian
Meldem Martine <i>Meldem</i>	Richard Claire	Venizelos Vassilis
Melly Serge <i>Melly</i>	Riesen Werner	Volet Pierre
Meyer Keller Roxanne	Rime Anne-Lise	Vuillemin Philippe
Miéville Laurent	Romanens Pierre-André	Vuilleumier Marc
Mischler Maurice <i>Mischler</i>	Romano-Malagrifa Myriam	Wahlen Marion
Mojon Gérard	Roulet-Grin Pierrette	Weissert Cédric
Montangero Stéphane <i>SM</i>	Rubattel Denis	Wüthrich Andreas
Mottier Pierre François	Ruch Daniel	Zünd Georges
Neumann Sarah <i>Ne</i>	Rydlo Alexandre	Zwahlen Pierre <i>Zwahlen</i>



REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Yvan Pahud - Deux poids, deux mesures dans l'application des arrêts du Tribunal fédéral ?

Rappel de l'interpellation

Afin de financer la ou les sorties de leur/s enfant/s dans le cadre de l'école obligatoire, les parents sont amenés à participer financièrement à ces sorties.

Or, selon un récent arrêt du TF (arrêt du 7 décembre 2017 (2C_206/2016))

« Les parents ne peuvent être amenés à supporter que les frais qu'ils ont économisés en raison de l'absence de leurs enfants. N'entrent ainsi en ligne de compte que les frais alimentaires, puisque les parents doivent également soutenir à l'hébergement de leurs enfants lorsque ceux-ci sont absents »

Cet arrêt du tribunal est fort regrettable et pourrait bien mettre en péril de nombreuses sorties scolaires fort appréciées des élèves.

Néanmoins, cet arrêt soulève la question des applications par le Canton des arrêts du Tribunal fédéral.

Si l'arrêt du tribunal sur la fiscalité des bâtiments agricoles a été appliqué par le Conseil d'Etat dès son entrée en vigueur, cet arrêté sur les frais scolaires semble à ce jour ne pas être appliqué.

Aussi j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- *Les arrêts du Tribunal fédéral sont-ils systématiquement appliqués dès leur entrée en vigueur, si non pourquoi ?*
- *Est-ce qu'une directive concernant les frais scolaires lors des sorties a été émise pour faire respecter cet arrêt, si non pourquoi ?*
- *Les montants versés par les parents depuis le 7.12.2017 peuvent-ils faire l'objet d'un remboursement ?*

*Souhaite développer.
(Signé) Yvan Pahud*

Réponse du Conseil d'Etat

I. Préambule

En rappelant la teneur de l'article 19 de la Constitution fédérale et donnant suite à un recours contre une disposition de la loi scolaire du canton de Thurgovie, le Tribunal fédéral a précisé comment la gratuité de l'enseignement doit être interprétée. Dans son arrêt du 7 décembre 2017, il relève notamment que le droit à un enseignement de base gratuit comprend tous les moyens nécessaires servant directement le but de l'enseignement, en particulier le matériel d'enseignement et les fournitures scolaires. Il a en outre affirmé que, dans la mesure où la participation est obligatoire, les dépenses pour l'organisation des camps et des excursions scolaires ne doivent pas être facturées aux parents, à l'exception des coûts qu'ils économisent en raison de l'absence de leurs enfants.

II. Réponse aux questions

1. Les arrêts du Tribunal fédéral sont-ils systématiquement appliqués dès leur entrée en vigueur, si non pourquoi ?

Sur le principe, les arrêts du Tribunal fédéral doivent être systématiquement appliqués dès la date à laquelle ils sont rendus.

Il convient cependant de relever que les arrêts du Tribunal fédéral n'ont d'effet immédiat, en premier lieu, qu'à l'égard des parties directement concernées. C'est le précédent qu'ils créent qui impose leur application par d'autres tribunaux pour d'autres situations semblables, mais ce, pour autant qu'il n'existe aucune incertitude quant à la similarité des situations au regard des dispositifs légaux et réglementaires existants. Certaines situations nécessitent ainsi une analyse quant aux marges et aux modalités de mise en œuvre, puis, le cas échéant, l'adaptation des dispositifs légaux et réglementaires correspondants et enfin le temps nécessaire à leur mise en œuvre.

C'est notamment le cas de l'arrêt du Tribunal fédéral du 7 décembre 2017, qui a fondamentalement remis en cause les modalités de financement des camps, des courses et des sorties scolaires. Des discussions ont ainsi dû être partagées au niveau intercantonal, en particulier dans le cadre de la Conférence intercantonale de l'instruction publique" (CIIP) et, au niveau national, de la Conférence des directeurs de l'instruction publique (CDIP). Dans une première phase de réflexion, une discussion entre les cantons a porté sur leur marge de manœuvre pour appliquer l'arrêt du Tribunal fédéral. Le Secrétariat général de la CDIP a analysé l'arrêt et a présenté, à l'attention des cantons, un inventaire des questions qui se posent au sujet de sa mise en œuvre. Puis le Comité de la CDIP, auquel participe le canton de Vaud, a estimé que le Secrétariat général ne devait pas pousser plus loin ses travaux ; ni prévoir l'élaboration de principes de mise en œuvre applicables au niveau national. Les cantons doivent définir eux-mêmes et en fonction de leur propre situation comment ils veulent mettre en œuvre l'arrêt du TF et à quels ajustements ils doivent procéder.

Par ailleurs, le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) a sollicité un avis de droit auprès de Monsieur Thierry Tanquerel, Professeur à l'Université de Genève, dans le but de déterminer plus précisément tant la portée de l'arrêt et l'éventuelle marge de manœuvre du canton en matière de facturation des frais scolaires aux parents d'élèves que les besoins d'adaptation de la réglementation cantonale. Il ressort de cette expertise que l'arrêt du Tribunal fédéral ne laisse qu'une très faible marge de manœuvre aux cantons. Ceux-ci pourraient certes tenter de démontrer que d'autres types de frais que ceux des repas sont économisés, de façon significative, par les parents, voire éventuellement établir que le calcul des frais de repas effectué par le Tribunal fédéral est aujourd'hui dépassé ; dans les deux cas, l'argumentation des cantons devrait reposer sur des bases empiriques solides et des calculs étayés. C'est pourquoi le DFJC a encore effectué des recherches complémentaires auprès de l'Office fédéral de la statistique et Statistique Vaud, dans le but de déterminer si d'autres types de frais que ceux de repas sont effectivement économisés par les parents quand leur enfant est en camps. Après analyse des données, il apparaît qu'hormis les frais de repas, tous les autres frais sont annualisés et ne dépendent donc pas de la présence ou de l'absence de l'enfant dans le foyer familial. Il convenait enfin de se déterminer sur l'éventualité de suivre l'exemple d'autres cantons consistant à déclarer facultatifs les camps et excursions scolaires. Là également, l'analyse effectuée a conduit à privilégier la mise en place d'une pratique uniforme sur l'ensemble du territoire cantonal consistant à maintenir la participation à ces camps obligatoire, et ce, pour des motifs d'équité et au regard du risque, dans le cas contraire, de violer les principes d'égalité de traitement et d'égalité des chances.

Une fois ces démarches indispensables réalisées, le Conseil d'Etat est en mesure de fonder sa position, de communiquer et d'adapter le cadre normatif en conséquence.

2. Est-ce qu'une directive concernant les frais scolaires lors des sorties a été émise pour faire respecter cet arrêt, si non pourquoi ?

L'article 113 RLEO ainsi que les décisions DFJC n° 130 et 134, concernant respectivement « les frais relatifs aux fournitures scolaires » et « les activités scolaires collectives hors bâtiment scolaire », seront adaptés afin de prendre en compte l'arrêt du Tribunal fédéral. Ces modifications seront communiquées à l'ensemble des partenaires concernés.

3. Les montants versés par les parents depuis le 7.12.2017 peuvent-ils faire l'objet d'un remboursement ?

L'incertitude quant à la portée de l'arrêt n'a été levée qu'après l'avis de droit et les analyses complémentaires mentionnés ci-avant (cf. supra réponse à la première question). Les camps de la saison 2018-2019 sont déjà bouclés et ont été organisés sous le régime du statu quo. Afin de laisser aux communes un délai pour s'adapter et d'explorer des moyens de réduire les coûts induits pour les collectivités publiques par cette nouvelle jurisprudence, le Conseil d'Etat a déterminé que les changements induits par l'arrêt du Tribunal fédéral concernant le financement des camps, des courses et des sorties scolaires, notamment par la modification de l'article 113 RLEO, entreront formellement en vigueur le 1er août 2019, soit dès la prochaine année scolaire, de sorte qu'il n'entend pas imposer un remboursement pour les montants versés avant cette date.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 20 mars 2019.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

Postulat Pierre Zwahlen et consorts – Encourager les formations continues durant la transition numérique

Texte déposé

Le Conseil d'Etat entend faciliter la transition digitale de l'économie et de la société. Dans son programme de législature 2017-2022, il veut à raison « développer l'éducation numérique et la culture générale de la numérisation dans l'ensemble du système de formation, prévenir le déclassement professionnel au travers de la formation continue et des mesures de reconversion ». (mesure 1.3). Il précise dans les actions du programme de législature vouloir « renforcer les compétences numériques dans le domaine de la formation continue et du placement par les ORP ».

Ces intentions réalistes prennent la mesure de l'évolution technologique très rapide dans la plupart des secteurs économiques et sociaux. L'école et les filières de formation paraissent vouloir adapter programmes et méthodes à la société digitale 4.0. Il est cependant certain que de nombreuses personnes, en âge ou peu formées, ont besoin de cours et de sessions de perfectionnement pour maîtriser les techniques nouvelles. Les formations continues nécessitent des ressources et des initiatives à la hauteur de l'enjeu, dans les entreprises comme dans le secteur public et parapublic.

Face aux mutations de nombreux postes de travail, l'employeur a une responsabilité première pour le perfectionnement des collaboratrices et collaborateurs. Mais la transition numérique accélérée exige aussi des efforts communs des organisations professionnelles, des faïtières économiques, des syndicats et associations d'employé-e-s. L'Etat peut faciliter les rapprochements, les mises en commun, des initiatives interprofessionnelles élargies.

Car la quatrième révolution industrielle ne doit pas laisser les moins préparés au bord du chemin. Des smartphones, plusieurs applications, une intelligence artificielle équitablement conçue contribuent aussi à émanciper des personnes en situation précaire, pour autant qu'elles soient formées et confortées dans l'usage des techniques. Les outils numériques doivent être mis au service des objectifs de développement durable 2030.

Par ce postulat, les signataires demandent au Conseil d'Etat de faire le point des mesures prises ou qui sont à prendre pour la formation continue dans le cadre de la transition numérique. Il s'agit en particulier de la reconversion professionnelle des personnes les moins préparées à l'évolution digitale et de faciliter des initiatives de perfectionnement interprofessionnelles avec les partenaires sociaux.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Pierre Zwahlen
et 24 cosignataires*

Développement

M. Pierre Zwahlen (IND) : — Mon postulat encourageant les formations continues durant la transition numérique s'inscrit expressément dans les actions annoncées par le programme de législature 2017-2022, la mesure 1.3 en particulier. Il se distingue de précédentes propositions parlementaires — nécessaires, bien sûr — qui demandent de renforcer la formation digitale dans les écoles et les Hautes écoles. Aujourd'hui, il s'agit du monde du travail qui connaît une transformation majeure. Beaucoup d'employées et d'employés peinent voire subissent ces mutations numériques, parfois pour des raisons d'âge, souvent par absence de possibilités de se perfectionner face aux nouveaux outils digitaux, sur place dans l'entreprise ou localement. Au sens de l'Agenda 2030, qui engage notre pays et la communauté mondiale à ne laisser

personne de côté, le Conseil d'Etat est invité à faire le point sur les mesures prises — et celles à prendre — pour la formation continue, pour la reconversion professionnelle des personnes les moins préparées à la transition numérique. Le Conseil d'Etat est aussi invité à faciliter les initiatives de perfectionnement interprofessionnelles avec les partenaires sociaux.

J'observe que la Confédération, plus particulièrement le département dirigé par le conseiller fédéral Johann Schneider-Ammann, dispose d'un programme de promotion des compétences de base au travail. Permettez-moi de citer brièvement, dans ce programme, les informations à l'intention des entreprises : « La numérisation, l'automatisation et les nouveaux processus organisationnels entraînent une adaptation des exigences attendues des collaborateurs. Afin que ceux-ci restent à la page, la Confédération soutient de courtes formations continues servant à transmettre des compétences de base spécifiques à la place de travail. » Je termine en citant l'ancien chef du Service de la promotion économique et du commerce (SPECo), M. Lionel Eperon, qui affirmait début décembre à Yverdon-les-Bains, que la transition numérique est au cœur de l'insertion socioprofessionnelle en tant que ciment social. Il ajoutait même plus loin : « Les enjeux et le contenu du numérique dans l'éducation sont une pierre angulaire de l'insertion socioprofessionnelle et de la prévention de toute potentielle fracture numérique. » Aujourd'hui, M. Lionel Eperon est employé par le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture, à la tête de la Direction générale de l'enseignement post-obligatoire (DGEP) : il sera donc lui-même appelé à mettre en œuvre ce postulat bien au-delà de l'école, en interaction avec les partenaires sociaux.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Postulat Pierre Zwahlen et consorts - Encourager les formations continues durant la transition
numérique**

1. PRÉAMBULE

La commission nommée pour étudier ce postulat s'est réunie le vendredi 2 novembre 2018 à la Salle Cité, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Elle était composée de Mesdames les Députées Anne-Laure Botteron, Isabelle Freymond, Sylvie Podio, Monique Ryf ainsi que de Messieurs les Députés Sergeï Aschwanden, Aurélien Clerc, Jean-François Thuillard, Daniel Trolliet et du soussigné, confirmé dans le rôle de président-rapporteur. Le postulant a également participé à cette séance.

Ont également assisté à la séance : Madame Cesla Amarelle, cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC), Monsieur Lionel Eperon, directeur général de la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP), Monsieur Jean-Pierre Baer, chef d'office adjoint de l'Office de la formation professionnelle et continue (OFPC) et Monsieur Michael Fiaux, directeur opérationnel en charge des hautes écoles de la Direction générale de l'enseignement supérieur (DGES).

Les notes de séances ont été prises par Mr Fabrice Lambelet, secrétaire de commissions parlementaires au Secrétariat général du Grand Conseil (SGC), ce dont nous le remercions.

2. POSITION DU POSTULANT

Ce postulat s'inscrit dans les efforts que conduit et doit conduire le canton à propos de la transition numérique. Si cette thématique est discutée depuis longtemps - c'est d'ailleurs l'un des axes du Programme de législature 2017-2022 du gouvernement - il faut l'examiner sous un autre angle que celui de l'école ou de la recherche, mais sous celui des personnes en âge ou peu qualifiées pour lesquelles il existe un problème de reconversion ou de perfectionnement professionnels. Cet objet vise à réunir les partenaires sociaux, les associations d'employés, les syndicats, les employeurs, par le biais d'efforts larges de formation continue, de perfectionnement professionnel et de reconversion, afin de permettre à chacun de se mettre à jour en termes d'utilisation de nouvelles techniques et de nouvelles technologies. Face à ces enjeux, l'État, possédant ces outils numériques, doit initier et coordonner ces efforts avec des initiatives utiles à prendre dans le canton, et même à l'extérieur de celui-ci.

3. POSITION DU CONSEIL D'ÉTAT

La transition numérique est un des points clé du programme de législature du Conseil d'État. Dix établissements pilotes, soit près de 5000 élèves qui ont commencé à suivre des cours d'éducation numérique. La formation des enseignants a également commencé.

Les autres tranches d'âge ne sont pas oubliées, l'association « connaissance 3 » organise des cours de formation continue pour les seniors.

Le département possède une feuille de route importante avec des principes posés par la loi fédérale sur la formation continue (LFCo) ; loi jeune dont l'élaboration a été difficile aux Chambres fédérales. Elle confirme qu'au-delà de la seule responsabilité individuelle, la formation continue est une tâche suffisamment d'intérêt pour qu'elle fasse l'objet d'une politique publique. Le numérique a été identifié comme une

compétence de base dans la LFCo au même titre que le français et les mathématiques. Tout un chacun doit avoir accès à ces compétences pour assurer son insertion professionnelle et sociale. Le DFJC travaille sur un continuum des effets du digital dans le monde de la formation en partant de l'enseignement obligatoire, en passant par le secondaire II, en activant les connaissances pointues des Hautes écoles. Sorti de ce continuum, il faut rentrer dans la formation continue en tenant compte du risque de rupture générationnelle face au numérique pour des adultes.

L'enseignement numérique dans les hautes écoles se fait de concert pour la formation de base des enseignants (formation initiale) et pour tous ceux qui sont en activité (formation continue), afin qu'ils soient sensibilisés à la nécessaire acquisition des compétences dans ce domaine, mais également pour renforcer ou développer leurs connaissances numériques. Au niveau des Hautes écoles spécialisées (HES) et de l'Université de Lausanne (UNIL), la question du numérique est inscrite dans leurs plans de développement respectifs.

4. DISCUSSION GÉNÉRALE

Concernant la question du numérique sous l'angle du monde professionnel, notamment pour les gens en emploi ou en perte d'emploi, il est répondu que le souci des patrons et des associations faitières économiques est constant s'agissant du domaine numérique. Les ordonnances sur la formation professionnelle, qui sont les plans d'études dans le domaine de la formation professionnelle, sont censées évoluer tous les cinq ans. Pour les métiers, c'est soit trop long ou soit trop court. Selon des instituts privés ou publics, 40 à 60% des emplois à l'horizon 2030 n'existeraient pas encore. Les études, traitant de la question du numérique sur l'emploi, considèrent que les emplois les plus menacés sont les emplois à fort degré d'automatisation. C'est sur ces emplois qu'il faut réfléchir en tenant compte que si la machine est plus performante que l'être humain, il y a lieu de faire évoluer ces métiers. Il y a deux cent quarante métiers enseignés en Suisse par la formation professionnelle et cent nonante-deux dans le canton de Vaud. Pour ceux-ci, le canton se doit d'être un acteur du changement en travaillant avec les associations professionnelles, le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) et les entreprises formatrices.

La commission s'est préoccupée de l'aspect financier de mesures qui pourraient se déployer non seulement dans le cadre de la formation, mais également au travers de toute la population, la LFCo entrée en vigueur au en janvier 2017 instituant pour la première fois en suisse un soutien financier de la confédération pour la formation des adultes tout au long de la vie. Concernant le financement, la loi fédérale stipule que chaque fois que le canton ou une commune met un franc, la Confédération en fait de même. Cela devrait permettre, à partir de 2021 et en fonction des prestations proposées, de recevoir CHF 5 millions annuels de la Confédération pour réaliser ce plan d'action. La loi veut qu'il y ait une augmentation de l'offre et une amélioration du soutien, afin de consolider les compétences de base. La préoccupation dans la transformation de l'emploi est que certains métiers du commerce, dans la vente par exemple, disparaissent, mais d'autres apparaissent comme les logisticiens qui livrent des cartons commandés sur Internet. Il y a des compétences de base pour utiliser ces nouveaux moyens, mais il faut consolider les domaines comme les mathématiques ou le français.

Le département a la mission d'accompagner le numérique de l'enseignement obligatoire jusqu'à la formation des adultes à travers la LFCo, afin de renforcer des compétences basales chez les personnes qui n'en ont pas ou certifier des adultes sur la base de la loi sur la formation professionnelle (LVLFP). Dans le programme de législature, il y a la nécessité d'une politique globale de l'état numérique où l'employabilité des fonctionnaires, par rapport aux besoins de l'État, est un enjeu à appréhender.

Un des éléments-clés est la formation des enseignants. Il faut montrer un sens derrière l'éducation numérique qui permet de préparer à l'environnement professionnel, mais aussi d'apprendre à penser et à critiquer parce que l'outil permet de façonner la pensée. En outre, il y a des enjeux importants dans le domaine de l'enseignement derrière l'éducation numérique : la question de l'égalité des chances. Les enseignants y sont sensibles, notamment parce que dans les meilleurs systèmes d'éducation numérique mondiaux, il y a le phénomène des classes inversées. En quelques mots, il s'agit de la possibilité donnée aux enfants de préparer leurs cours. L'enseignant ne sera pas là dans une posture verticale pour délivrer un savoir, mais pour aider les enfants à poser des questions et à les appuyer dans leurs difficultés d'apprentissage. Aujourd'hui, la Haute école pédagogique (HEP) prépare déjà en formation initiale les enseignants qui intègrent ces enjeux. Pour la 1re fois, trois cents d'entre eux se sont vus délivrer un enseignement de formation continue. Le plan

d'introduction du numérique vaudois est novateur, car il met l'accent sur le pourquoi et le quoi plutôt que sur le comment. De plus, il part de l'enseignement obligatoire pour monter progressivement dans les divers ordres d'enseignement.

La commission relève que le canton est en avance dans le domaine de la formation numérique, et que le département est parfaitement conscient de l'importance du virage numérique, sa nécessité, mais également les risques qu'il comporte.

Une partie de la commission estime que la quantité et la qualité des informations reçues par le département répondent à toutes les questions posées par le postulat.

5. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat par 5 voix pour et 4 abstentions, et de le renvoyer au Conseil d'État.

Chardonne, le 15 février 2019.

Le président-rapporteur :
(signé) Maurice Neyroud

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Philippe Jobin et consorts "L'Etat de Vaud a-t-il financé un concert sataniste le 30 octobre dernier ?"

Rappel de l'interpellation

Le 30 octobre dernier, l'Etat de Vaud ainsi que d'autres partenaires privés et publics ont financé aux Docks un concert de groupes ouvertement satanistes intitulé : "European Bloodshed Rituals" — que l'on peut traduire par : "rituels européens d'effusion de sang". Parmi les groupes de cette tournée, l'un s'appelle "Rotting Christ" — "Le Christ en train de pourrir/en décomposition" — et l'autre a été fondé par un dénommé "Beelzebubth", dont l'une des tournées s'est intitulée : "Profanus" et un des singles : "The Evil Ascension Returns" — "L'ascension du diable, le retour". Les codes symboliques et visuels sont ceux du satanisme — croix inversée, pentagramme inversé.

Sur l'affiche de l'étape lausannoise de cette tournée, le logo de l'Etat de Vaud trônait tout à gauche des institutions soutenant ce concert.

L'interpellant prie donc le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

- Le Conseil d'Etat a-t-il subventionné ce concert ? Si oui, à quelle hauteur ? Si non, comment explique-t-il l'utilisation du logo de l'Etat ?*
- Le Conseil d'Etat a-t-il pris conscience qu'il s'agissait d'un concert ouvertement sataniste ? Si oui, comment le Conseil d'Etat justifie-t-il son soutien ? Si non, est-ce que le Conseil d'Etat pense prendre des mesures à l'avenir ?*
- Le Conseil d'Etat a-t-il pour principe de soutenir tout et n'importe quoi au nom de la "culture" ?*

Ne souhaite pas développer.

(Signé) Philippe Jobin

et 13 cosignataires

Réponse du Conseil d'Etat

Introduction

Dans le cadre de la politique culturelle défendue par le Conseil d'Etat, et en particulier dans le domaine des musiques actuelles, le Service des affaires culturelles (SERAC) a développé des soutiens ponctuels pour des concerts et festivals ainsi que des soutiens réguliers à un certain nombre de salles de concerts sur le territoire vaudois, notamment celles qui sont membres de l'Association faîtière suisse des clubs "PETZI", destinées à programmer des musiques actuelles.

Ces clubs sont soutenus par les collectivités publiques, villes et cantons, ainsi que par les loteries, des fondations et des sponsors privés. Ils programment des groupes locaux, régionaux, nationaux et internationaux dans différents styles tels que le rock, la pop, le hip-hop, le jazz, la techno, la chanson,

etc. Le domaine des musiques actuelles présente une très grande variété de styles et de publics. Les clubs sont donc amenés à diversifier leur programmation et à offrir une palette de concerts qui reflète cette richesse et cette diversité.

Réponse aux questions

1. Le Conseil d'Etat a-t-il subventionné ce concert ? Si oui, à quelle hauteur ? Si non, comment explique-t-il l'utilisation du logo de l'Etat ?

Le concert en question est le "European Bloodshed Rituals" présentant quatre groupes de Black Metal en tournée européenne. Il a été programmé par les Docks à Lausanne, une salle de concert membre de "PETZI".

La salle de concert des Docks est gérée par une fondation créée par la Ville de Lausanne. Cette institution est financée principalement par la Ville de Lausanne et reçoit annuellement une subvention cantonale de CHF 30'000.-.

Le concert ayant été organisé et programmé par les responsables des Docks, le logo de l'Etat de Vaud figurait sur le matériel de promotion (affiche, flyer, etc.). Cette mention fait partie des exigences liées aux soutiens financiers de l'Etat, conformément aux directives en vigueur.

2. Le Conseil d'Etat a-t-il pris conscience qu'il s'agissait d'un concert ouvertement sataniste ? Si oui, comment le Conseil d'Etat justifie-t-il son soutien ? Si non, est-ce que le Conseil d'Etat pense prendre des mesures à l'avenir ?

La Direction des Docks assume l'entière responsabilité de la programmation de la salle de concert qu'elle gère. Elle rend des comptes directement à son Conseil de fondation, au sein duquel siègent notamment des représentants de la Ville de Lausanne mais aucun de l'Etat de Vaud.

La Direction des Docks programme régulièrement des groupes de Black Metal à l'instar d'autres clubs romands membres de "PETZI". Ce type de musique a un public fidèle qui est, selon la Direction des Docks, très calme et respectueux. Aucun débordement n'est à signaler à ce jour. Ce public est constitué de personnes entre 20 et 50 ans, de tous les horizons.

3. Le Conseil d'Etat a-t-il pour principe de soutenir tout et n'importe quoi au nom de la "culture" ?

Le Conseil d'Etat fonde sa politique de soutien à la culture sur la loi sur la vie culturelle et la création artistique (LVCA) ainsi que sur la loi sur le patrimoine mobilier et immatériel (LPMI), lois qui sont entrées en vigueur le 1er mai 2015.

Les aides sont accordées par le Service des affaires culturelles (SERAC), sous forme d'aides régulières ou d'aides ponctuelles. Ces dernières font l'objet d'examen par des commissions constituées d'experts externes qui préavisent les demandes.

La LVCA dispose que l'Etat et les communes respectent la liberté de la création et l'expression culturelles (article 3, alinéa 2) et s'efforcent d'assurer la diversité de l'offre culturelle sur l'ensemble du territoire cantonal (article 3, alinéa 3). Ces principes sont mis en œuvre par les institutions qui assurent la programmation des lieux culturels avec le soutien financier des communes et du Canton.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 15 février 2017.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à l'interpellation Véronique Hurni et consorts - Enfant placée, enfant abusée...

Rappel de l'interpellation

En date du 4 octobre 2016, 24heures informait dans la presse d'un grave problème de placement d'une enfant par le Service de protection de la jeunesse (SPJ) dans une famille ou un pédophile a pu en abuser durant plusieurs années.

En 2014, je posais, la question par voie d'interpellation, afin de savoir si le SPJ privilégiait toujours le placement, si cela était possible, dans la famille de proches lorsque celle-ci est disponible. Il avait été répondu que "Lorsqu'un enfant doit être placé, sur décision de l'Autorité de protection de l'enfant, hors du milieu familial, l'indication du lieu de placement est estimée en fonction de l'intérêt de l'enfant. Il n'y a pas de règle qui ne permettrait pas le placement d'un enfant dans le cadre de sa famille élargie. Lorsque des membres de la famille élargie sont déjà bien présents pour l'enfant, ils sont plus facilement sollicités. Une réflexion est à chaque fois menée afin d'évaluer entre autres les conflits de loyauté auxquels pourraient être soumis les enfants".

Aussi je me permets de poser au Conseil d'Etat les questions suivantes concernant cette enfant et cette situation :

- 1. Est-ce qu'une parenté (grands-parents, tantes, oncles, marraines ou parrains) de cette enfant a demandé à pouvoir recueillir celle-ci à un moment donné ?*
- 2. Comment et par qui s'est décidé ce placement ?*
- 3. Comment est-il possible, lorsqu'en 2012 l'enfant a signalé être mal à l'aise par rapport à la nudité exposée par le père de famille accueillant, que cela n'ait pas interpellé plus énergiquement le SPJ et que celui-ci n'ait pas pris des mesures préventives en attendant d'éclaircir la situation ?*
- 4. Y a-t-il eu des bilans périodiques pour évaluer cette situation qui ont été effectués ?*
- 5. A quelle fréquence les visites annuelles au domicile de la famille d'accueil ont-elles eu lieu ? Et est-ce que celles-ci ont été effectuées en présence de l'enfant ?*
- 6. Y a-t-il eu un bilan ou un suivi pédopsychiatrique ?*
- 7. Combien a coûté le placement pour l'Etat de cette enfant dans cette famille ?*

Souhaite développer.

(Signé) Véronique Hurni et 37 cosignataires

Réponse du Conseil d'Etat

I. Préambule

Dans la mesure où les questions posées ne sont pas d'ordre général mais portent bien sur le suivi par le Service de protection de la jeunesse (SPJ) d'une situation particulière et aisément reconnaissable, laquelle implique en outre le traitement de données personnelles et sensibles concernant un enfant, le Conseil d'Etat ne peut pas fournir les informations spécifiques requises et entend respecter le secret de fonction qui s'impose à l'administration cantonale. En raison du respect dû à la sphère privée, hormis le consentement de la personne concernée, la loi n'autorise la transmission d'informations que lorsque l'intérêt de l'enfant l'exige. Dans ce cadre, l'échange d'informations comprenant la transmission de données personnelles sensibles relatives au mineur n'est autorisé, selon l'art. 7, alinéa 3 de la loi sur la protection des mineurs (LProMin), que dans la mesure où cela est absolument nécessaire pour le traitement du cas au regard du besoin de protection du mineur et seulement entre les autorités et services directement impliqués ou concernés par la situation du mineur ou de ses parents. Par voie de conséquence, le Conseil d'Etat n'est pas en mesure de répondre aux questions qui lui sont posées sur un cas spécifique.

De manière plus générale, s'agissant des placements de mineurs hors de leur contexte familial, plus particulièrement s'agissant du placement en famille d'accueil, le SPJ est l'autorité compétente pour délivrer les autorisations et exercer la surveillance au sens des articles 2 et suivants de l'ordonnance fédérale du 19 octobre 1977 sur le placement d'enfants (OPE). Lors du dépôt de leur dossier les futurs parents d'accueil doivent joindre un certain nombre de documents dont un extrait de leur casier judiciaire ainsi qu'une autorisation écrite donnée au chef SPJ de requérir auprès du Commandant de la police cantonale ou de l'autorité compétente l'éventuel dossier de police déjà existant les concernant. Cette démarche permet au SPJ de s'assurer que les candidats n'ont pas été condamnés ou poursuivis pour des infractions perpétrées à l'encontre de mineurs, notamment. Une fois l'autorisation délivrée, le SPJ passe avec les parents nourriciers, et pour chaque enfant qu'il place, une convention définissant les modalités de leur collaboration portant notamment sur l'étendue des liens de l'enfant avec ses parents ; les droits et devoirs de parents nourriciers ; les prestations fournies par le SPJ ; le montant des indemnités versées par le SPJ ; les conditions de révision de la convention.

Il est également important de relever qu'outre cette surveillance de la famille d'accueil, un assistant social pour la protection des mineurs se charge du suivi socio-éducatif du mineur placé et que, dans ce cadre-là, il rencontre le mineur ainsi que les détenteurs de l'autorité parentale.

II. Réponses aux questions

1. Est-ce qu'une parenté (grands-parents, tantes, oncles, marraines ou parrains) de cette enfant a demandé à pouvoir recueillir celle-ci à un moment donné ?

D'une manière générale, l'indication du lieu de placement est estimée en fonction de l'intérêt de l'enfant et une réflexion est à chaque fois menée afin d'évaluer entre autres les conflits de loyauté auxquels pourraient être soumis l'enfant.

Comme expliqué dans le préambule, compte tenu des impératifs liés au respect du secret de fonction et à la protection de la sphère privée, le Conseil d'Etat ne peut pas se prononcer sur le cas d'espèce ni répondre à la question posée.

2. Comment et par qui s'est décidé ce placement ?

Dans la règle, le SPJ ne prend aucune décision de placement d'un mineur hors de son milieu familial sans l'accord écrit et préalable de ses parents ou du représentant légal. A défaut d'accord, et lorsque ce placement constitue l'unique mesure de protection susceptible de garantir le bon développement du mineur, le SPJ devra être chargé par l'autorité judiciaire ou de protection de l'enfant d'un mandat de placement et de garde, en application de l'art. 310 du Code civil. Le placement sera ensuite réévalué et pourra le cas échéant, comme toute mesure de protection, lors de la survenance de faits nouveaux, être adapté à la nouvelle situation.

Pour le surplus et comme expliqué dans le préambule, compte tenu des impératifs liés au respect du secret de fonction et à la protection de la sphère privée, le Conseil d'Etat ne peut pas se prononcer sur le cas d'espèce et répondre à la question posée.

3. Comment est-il possible, lorsqu'en 2012 l'enfant a signalé être mal à l'aise par rapport à la nudité exposée par le père de famille accueillant, que cela n'ait pas interpellé plus énergiquement le SPJ et que celui-ci n'ait pas pris des mesures préventives en attendant d'éclaircir la situation ?

Comme expliqué dans le préambule, compte tenu des impératifs liés au respect du secret de fonction et à la protection de la sphère privée, le Conseil d'Etat ne peut pas se prononcer sur le cas d'espèce ni répondre à la question posée.

4. Y a-t-il eu des bilans périodiques pour évaluer cette situation qui ont été effectués ?

L'action socio-éducative auprès du mineur fait l'objet d'une révision périodique, d'office ou à la demande des parents ou du mineur capable de discernement (art. 16 LProMin). De la sorte, des bilans périodiques ont été rédigés et transmis à l'autorité concernée dans le cas d'espèce comme dans tout dossier similaire.

5. A quelle fréquence les visites annuelles au domicile de la famille d'accueil ont-elles eu lieu ? Et est-ce que celles-ci ont été effectuées en présence de l'enfant ?

Conformément à l'article 10 OPE, le SPJ, par l'intermédiaire de son unité de pilotage des prestations éducatives contractualisées (UPPEC) se rend au domicile des parents nourriciers aussi fréquemment que la situation le requiert, mais au moins une fois par an. Au cours de ces visites, la famille d'accueil ainsi que les mineurs sont présents.

Pour le surplus et comme expliqué dans le préambule, compte tenu des impératifs liés au respect du secret de fonction et à la protection de la sphère privée, le Conseil d'Etat ne peut pas se prononcer sur le cas d'espèce ni répondre à la question posée.

6. Y a-t-il eu un bilan ou un suivi pédopsychiatrique ?

Comme expliqué dans le préambule, compte tenu des impératifs liés au respect du secret de fonction et à la protection de la sphère privée, le Conseil d'Etat ne peut pas se prononcer sur le cas d'espèce ni répondre à la question posée.

7. Combien a coûté le placement pour l'Etat de cette enfant dans cette famille ?

Comme expliqué dans le préambule, compte tenu des impératifs liés au respect du secret de fonction et à la protection de la sphère privée, le Conseil d'Etat ne peut pas se prononcer sur le cas d'espèce ni répondre à la question.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 3 mai 2017.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean



REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Myriam Romano-Malagrifa - « Quelle place pour les arts du cirque dans notre canton ? »

Rappel de l'interpellation

Quand on pense au cirque, nous viennent les images du cirque Knie, avec dompteurs, clown, ménagerie et popcorn. Or le cirque aujourd'hui nous donne à voir une autre version qui bouscule ces catégories.

Le cirque contemporain est maintenant considéré comme l'un des arts de la scène qui mêle danse, théâtre, performances, équilibre, force, souplesse et harmonie, tel que nous pouvons l'apprécier dans les spectacles du Cirque du Soleil au Canada et du Cirque Plume en France. Le Canada a d'ailleurs reconnu, depuis 2009, les arts du cirque comme une forme d'art distincte, soit une discipline artistique à part entière.

Contrairement à ce que l'on pourrait croire, les artistes de cirque réussissent à vivre de leur art. Mais avant d'en arriver là, un très long parcours de formation est nécessaire. Il débute dès le plus jeune âge comme un loisir puis dans l'une des écoles de cirque ayant développé des formations (pré) professionnalisantes, pour la plupart sans aucun soutien.

Les artistes de cirque suisses ont, par conséquent, des parcours morcelés se formant dans des écoles de danse, des écoles de cirque privées, au sein des compagnies familiales, poursuivant par une formation à l'étranger, notamment à l'École nationale de cirque de Montréal, puisque la Suisse ne dispose pas de formation supérieure soutenue par les cantons, de type Haute école spécialisée (HES). En France et à Montréal, les cours de cirque sont inscrits à la grille horaire du cursus scolaire obligatoire, un bac cirque est également proposé.

Dans le canton de Vaud, un cursus préprofessionnel peut être suivi en parallèle à un apprentissage ou dans une filière sport-études si le jeune réussit à être admis et en cas de place encore disponible.

En effet, bien que cette filière intègre des élèves des arts du cirque depuis dix ans au gymnase de Picard à Lausanne, l'appellation " cirque-études " n'est pas utilisée, le questionnaire d'inscription n'a pas été adapté, le suivi médical prévu pour les autres sportifs de la filière sport-études n'est pas proposé aux jeunes artistes. Une analogie avec la filière danse-études serait probablement plus adaptée.

Il existe une fédération suisse des écoles de cirque (FSEC) en faveur des artistes confirmés par contre rien n'a été mis en place pour soutenir les plus jeunes en formation préprofessionnelle et formation supérieure.

J'ai le plaisir de poser les questions suivantes au Conseil d'État :

1. *Comment le Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS) considère-t-il les arts du cirque dans notre canton ?*
2. *Qu'entend-il développer pour soutenir cette discipline ?*
3. *Quels sont les soutiens en cas de formation à l'étranger ?*
4. *Quelle vision a-t-il sur l'après-formation circassienne ?*
5. *Quel soutien apporte-t-il aux artistes de cirque confirmés ?*
6. *Quels débouchés voit-il pour nos artistes formés en Suisse et à l'étranger ?*
7. *Une filière " cirque-études " est-elle envisagée du même type que les filières " sport-études " ou " danse-études " ?*

Je remercie d'ores et déjà le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Réponse du Conseil d'Etat

I. Préambule

En préambule, il convient de relever d'emblée qu'il n'existe pas, en Suisse, de formation spécifique réglementée pour les métiers du cirque, ni sur le plan cantonal, ni sur celui fédéral. La formation d'artiste de cirque s'acquiert par des cours dans des écoles privées. En comparaison des pays auxquels il est fait référence dans l'interpellation de la Députée Myriam Romano-Malagrifa (Canada, France), les filières de formation, puis professionnelles, liées à la pratique des arts circassiens, n'occupent ainsi pas la même place dans le paysage politico-institutionnel helvétique. Dans notre pays, les politiques publiques concernées y sont bien davantage subsidiaires, comme en témoignent la place et le rôle central joué par la Fédération suisse des écoles de cirque (FSEC) en tant qu'association faîtière de la branche.

Le soutien cantonal vaudois aux jeunes artistes ayant choisi cette voie se déploie donc exclusivement au travers d'un aménagement de leur cursus de formation, principalement au niveau du Secondaire II.

Ainsi, dans le Canton de Vaud, de jeunes artistes de cirque déposent chaque année leur candidature pour être admis – en École de maturité – dans les classes spéciales pour artistes et sportifs d'élite du Gymnase Auguste Piccard. Le nombre d'élèves pratiquant les arts du cirque reçus dans ces classes varie de 2 à 6 ces dernières années. Sans minimiser l'implication et le potentiel de ces jeunes talents, force est de relever que ceux-ci constituent donc un nombre relativement marginal de candidats en regard des 12'000 élèves fréquentant les gymnases vaudois et des quelque 80 élèves par volée fréquentant les classes spéciales pour artistes ou sportifs d'élite.

Dans ces classes spéciales pour artistes et sportifs d'élite rattachées au Gymnase Auguste Piccard, les cours qui y sont dispensés sont organisés selon des horaires allégés (entre 6 et 10 périodes hebdomadaires, selon les options choisies et l'année suivie) et les élèves concernés peuvent bénéficier de congés facilités. Il convient cependant de relever que, d'un point de vue strictement scolaire, les services offerts et les exigences imposées aux élèves sont les mêmes que dans des classes standards.

Pour l'École de culture générale et l'École de commerce, des aménagements d'horaires peuvent être consentis par les directions des écoles, dès lors que la pratique sportive ou artistique à un haut niveau est attestée. Il en va de même en formation professionnelle, avec le bémol, en formation duale, que l'entreprise formatrice doit également souscrire au projet artistique ou sportif de l'apprenti.

Au niveau de la procédure d'admission, il n'existe pas – comme le relève l'interpellante – de formulaire d'inscription *ad hoc* pour les jeunes artistes de cirque qui déposent leur candidature pour être admis dans les classes spéciales pour artistes et sportifs d'élite. Ils/Elles le font via les documents et procédures en usage, en indiquant, sous la rubrique " autres domaines artistiques " du formulaire général, qu'ils pratiquent les arts du cirque. Comme tous les autres candidats, ils sont soumis à une audition menée par des professionnels du domaine concerné. S'ils obtiennent un préavis favorable, et compte tenu du nombre relativement modique des inscrits, ils sont admis d'office dans les classes spéciales.

Ce préambule contextuel étant posé, le Conseil d'État a l'avantage de répondre comme suit aux diverses questions sous-tendant cette interpellation.

II. Réponses aux questions posées

1. Comment le département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS) considère-t-il les arts du cirque dans notre canton ?

Pour rappel, si la présente réponse a été établie avec le concours des services du DEIS et du DFJC, elle n'en demeure pas moins la réponse du Conseil d'État et non du seul DEIS auquel elle est explicitement adressée. Seul le Collège gouvernemental est en effet habilité à répondre à une intervention parlementaire émanant du Grand Conseil vaudois. Cette remarque formelle vaut pour l'ensemble des questions posées.

Cela étant précisé, le Conseil d'État considère – dans le cadre de ses politiques coordonnées de formation postobligatoire et d'encouragement des filières sport-études – que les arts du cirque sont assimilables aux autres pratiques sportives ou artistiques de haut niveau. En tant que tels, ils bénéficient donc des mêmes mesures de soutien et d'encadrement.

2. Qu'entend-il développer pour soutenir cette discipline ?

En regard du rôle subsidiaire de l'État dans la pratique des arts circassiens en Suisse, le Conseil d'État n'entend pas modifier le dispositif existant, tel que décrit ci-avant dans les propos introductifs de la présente réponse.

3. Quels sont les soutiens en cas de formation à l'étranger ?

Considérant qu'un dispositif de soutien et d'encadrement subsidiaire existe dans le Canton au travers de sa politique de formation au niveau du Secondaire II, l'État de Vaud ne propose pas de soutien aux personnes ayant fait le choix de suivre une formation dans le domaine des arts du cirque à l'étranger.

4. Quelle vision a-t-il sur l'après formation circassienne ?

En termes de monitoring, il est à relever que ni le Conseil d'État, ni son administration ne tiennent de statistiques ou d'enquêtes concernant le suivi des élèves issus des classes spéciales pour artistes et sportifs d'élite. Par conséquent, il ne dispose pas d'éléments permettant de suivre spécifiquement le parcours professionnel ultérieur des artistes de cirque au sortir de leur formation postobligatoire. D'ailleurs, dans la vision subsidiaire du rôle que l'État se voit assigner, en Suisse, dans le domaine des arts circassiens, les autorités cantonales n'ont pas pour mission d'explorer les débouchés professionnels s'offrant aux artistes de cirque formés en Suisse ou à l'étranger.

Quoi qu'il en soit, sur un plan plus général concernant le marché de l'emploi, il est à relever que les débouchés professionnels dans le domaine des arts circassiens sont particulièrement restreints : dans un cirque, les artistes de cirque sont parfois amenés à prendre des responsabilités dans la mise en scène, la régie ou la technique. Quelques-uns se produisent dans des théâtres, au cinéma, dans des publicités et parfois lors d'animations de rue. Certains artistes de cirque se tournent également vers l'enseignement et proposent des cours ou des stages pour les enfants ou les amateurs.

Par conséquent, force est de constater que seul un petit nombre d'artistes de cirque talentueux parviennent à percer dans la profession et à vivre de leur art. Comme tout artiste, ceux-ci travaillent au cachet et sont tenus de chercher sans cesse de nouveaux contrats, faisant des professions associées à la pratique des arts circassiens des emplois temporaires, pour ne pas dire précaires.

5. Quel soutien apporte-t-il aux artistes de cirque confirmés ?

Au titre de sa politique de formation postobligatoire, l'État de Vaud n'est pas en mesure de soutenir des artistes de cirque confirmés, puisque ceux-ci ont – par définition – achevé leur formation ; ils se trouvent par conséquent en dehors du périmètre d'action de la formation du Secondaire II.

6. Quels débouchés voit-il pour nos artistes formés en suisse et à l'étranger ?

Le Conseil d'État renvoie ici à sa réponse à la question 4 ci-avant.

7. Une filière "cirque-études" est-elle envisagée du même type que les filières "sport-études" ou "danse-études" ?

Sur le plan technique, il convient de souligner qu'au niveau de la formation postobligatoire – et plus précisément des gymnases – il n'existe pas de dispositif "arts-études" ou "sports-études" à proprement parler, contrairement à ce qui se fait dans la scolarité obligatoire où l'on trouve des structures "danse-études" ou "sport-études" (football, hand-ball, etc.). Comme mentionné ci-avant, le dispositif en vigueur repose sur l'ouverture d'un certain nombre de classes spéciales pour artistes et sportifs d'élite, rattachées au Gymnase Auguste Piccard.

Sur le plan politique et de l'intérêt public prépondérant devant présider à toute définition, puis mise en œuvre d'une politique publique dans un domaine donné, le Gouvernement renvoie ici au rôle subsidiaire de l'État dans le domaine de la formation, puis de la pratique des arts circassiens. Par conséquent, la création d'une filière spécifique "cirque-études" n'est pas envisagée, les élèves pratiquant les arts du cirque pouvant déjà bénéficier des mesures scolaires proposées aux gymnasiens pratiquant tout autre sport ou art à un haut niveau.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 12 décembre 2018.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

**REPONSE DU CONSEIL D'ETAT****à l'interpellation Denis Rubattel - Est-ce la mission d'une Direction d'Ecole vaudoise que de s'engager sur le terrain politique ?*****Rappel de l'interpellation***

Le Parc naturel périurbain (PNP) du Jorat est un projet porté par l'Association « Jorat, une terre à vivre au quotidien ». Créée en 2013, celle-ci se compose de plusieurs propriétaires fonciers — treize communes et le canton de Vaud — et prévoit une zone naturelle protégée dévolue à la libre évolution des processus naturels et par conséquent à de nombreuses restrictions. Les conseils communaux et généraux des communes territoriales concernées devront encore se déterminer sur la création de ce Parc. Etonnamment, le Parc naturel du Jorat est présidé par une préfète, Mme Anne Marion Freiss, préfète dans le district de l'Ouest lausannois.

Il y a quelques semaines, la direction de l'Etablissement primaire et secondaire du Jorat a fait parvenir à plusieurs citoyens une lettre signée de la présidente du Parc périurbain du Jorat afin de faire de la publicité. Cette lettre était accompagnée d'un texte signé de la main du directeur dudit établissement. En outre, l'enveloppe était l'enveloppe officielle de « L'Etablissement primaire et secondaire du Jorat, Chemin du Raffort 11, Case postale 77, 1083 Mézières ». Les originaux de ces documents sont à disposition auprès du signataire de ladite interpellation.

Par ailleurs, selon des informations fondées, il semblerait que des enseignants, respectivement des classes d'élèves, ont reçu une information directement par des membres de l'Association du Parc.

Dans ce contexte pour le moins particulier, je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- Est-il permis d'utiliser des enveloppes et du papier avec en-tête « Etablissement primaire et secondaire du Jorat » pour faire de la publicité d'un objet politique ? Si non, quelles mesures seront prises par le département ?*
- Quelle est l'ampleur des courriers envoyés à des particuliers par l'Etablissement primaire et secondaire du Jorat ? Cela a-t-il été fait durant les heures de travail ?*
- Quelle est la participation financière du canton dans cette période de candidature, respectivement quelles ressources en personnel sont mises à disposition de l'Association « Jorat, une terre à vivre au quotidien » ?*
- Est-il vrai que des enseignants, respectivement des classes d'élèves, ont reçu l'une ou l'autre séance d'information concernant ledit Parc ?*
- Dans le cadre d'une publicité suisse transmise sur une chaîne de télévision française, comment se fait-il que le Parc du Jorat figure déjà sur une carte des parcs naturels suisses, et qu'en est-il du financement ?*

Souhaite développer.

(Signé) Denis Rubattel

Réponse du Conseil d'Etat

I. Préambule

A titre préliminaire, le Conseil d'Etat réaffirme le principe, conformément à l'article 11 de la loi du 7 juin 2011 sur l'enseignement obligatoire (LEO, RSV 400.02), que l'école doit s'abstenir de toute forme de propagande politique, commerciale ou religieuse.

Dans la situation particulière évoquée par l'interpellant, la direction de l'établissement primaire et secondaire (EPS) du Jorat a été sollicitée par la Préfète Anne-Marion Freiss, afin de participer à un groupe de réflexion en lien avec des activités pédagogiques qui pourraient se développer dans le Parc naturel du Jorat. L'implication de la Préfète est réglée par un avenant à son cahier des charges, sur décision du Conseil d'Etat. Des activités, liées à la culture et au patrimoine méritant d'être mises en valeur dans la région, ont ainsi été explicitées. Les responsables des diverses activités retenues ont été contactés. Connaissant personnellement l'un des artisans concernés, le directeur de l'EPS du Jorat a convenu de le joindre. N'ayant pas pu le faire de façon directe, il lui a adressé un courrier. Etant membre de ce groupe pour des raisons pédagogiques et par sa fonction directoriale, il a utilisé une enveloppe de l'établissement et mis un mot personnel avec les compliments du directeur. A la connaissance du département concerné, il s'agit du seul courrier adressé sous en-tête de l'établissement.

Suite aux travaux de ce groupe de travail, diverses possibilités d'activités pédagogiques ont été présentées aux enseignants de l'établissement. Il n'y avait aucune intention politique. Ces activités de découvertes, proposées aux élèves, sont indépendantes de la validation, ou non, du Parc périurbain. Il s'agissait de développer un concept pédagogique permettant de mieux découvrir la forêt et le Jorat.

II. Réponses aux questions

- *Est-il permis d'utiliser des enveloppes et du papier avec en-tête « Etablissement primaire et secondaire du Jorat » pour faire de la publicité d'un objet politique ? Si non, quelles mesures seront prises par le département ?*

L'article 11 de la loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) est parfaitement explicite. L'école doit s'abstenir de toute forme de propagande politique, commerciale ou religieuse. Des courriers émanant d'établissements scolaires ne peuvent donc pas faire la publicité d'un objet politique.

- *Quelle est l'ampleur des courriers envoyés à des particuliers par l'Etablissement primaire et secondaire du Jorat ? Cela a-t-il été fait durant les heures de travail ?*

A la connaissance du Conseil d'Etat, il s'agit d'un seul courrier adressé par le directeur de l'établissement à un artisan qu'il connaît personnellement, dans le cadre de l'élaboration d'un concept pédagogique.

- *Quelle est la participation financière du canton dans cette période de candidature, respectivement quelles ressources en personnel sont mises à disposition de l'association « Jorat, une terre à vivre au quotidien » ?*

La direction de l'EPS du Jorat a été sollicitée afin de mettre en évidence des activités pédagogiques en faveur des élèves, qui peuvent être réalisées indépendamment de la validation, ou non, du Parc périurbain. En aucun cas cette contribution n'implique un quelconque soutien financier.

- *Est-il vrai que des enseignants, respectivement des classes d'élèves, ont reçu l'une ou l'autre séance d'information concernant ledit Parc ?*

Les enseignants n'ont pas reçu des informations axées sur le dit Parc mais se sont vu proposer des activités pédagogiques permettant à leurs élèves de mieux connaître la forêt et le Jorat.

- *Dans le cadre d'une publicité suisse transmise sur une chaîne de télévision française, comment se fait-il que le Parc du Jorat figure déjà sur une carte des parcs naturels suisses, et qu'en est-il du financement ?*

Le Parc du Jorat y figure au titre de parc naturel périurbain candidat en vertu des dispositions de mise en œuvre de l'ordonnance fédérale du 7 novembre 2007 sur les parcs (OParcs, RS 451.36) et de la convention-programme conclue entre la Confédération et l'Etat de Vaud par le Département du territoire et de l'environnement (DTE). S'agissant du financement cantonal, il est réglé par le cadre fédéral précité ainsi que par l'article 8 de la loi vaudoise du 17 décembre 2008 d'application sur les parcs d'importance nationale (LVOParcs, RSV 451.15). La contribution cantonale au sens de la LVOParcs s'élève à CHF 95'000/an, soit entre 17 et 29% du budget annuel du parc. L'octroi de cette subvention a été décidé par le Conseil d'Etat en décembre 2014 dans le cadre de la transmission des demandes de financements des parcs naturels à la Confédération. La détermination des autorités cantonales compétentes pour intervenir en tant qu'organe de suivi et de contrôle de la convention-programme signée entre le canton et la Confédération à ce sujet est fixée par les articles 3 et 8 LVOParcs.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 19 décembre 2018.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Léonore Porchet – Souffrons-nous d'amnésie visuelle ?

Rappel de l'interpellation

Le Canton de Vaud ne possède actuellement pas de banque d'images anciennes du canton accessible. Les illustrations représentant Vaud dans le passé (photos, gravures, estampes, dessins etc.) sont dispersées dans diverses institutions (Bibliothèque cantonale universitaire, Archives cantonales, Musée des Beaux-Arts, Musée d'archéologie et d'histoire, Conservation du patrimoine, Musée régionaux, Musée de l'Elysée et nombre de musées locaux) qui parfois les rendent facilement accessibles, parfois pas du tout. Il n'existe pas non plus de banque informatique permettant de retrouver un lieu, un événement, une personnalité, une année... Que l'un des plus grands cantons de Suisse ne bénéficie pas encore d'une telle structure est une lacune regrettable, qui péjore notre mémoire visuelle commune.

Le Valais (Médiathèques de Sion et Martigny en étroite collaboration), Genève (Centre iconographique genevois), Lausanne (Musée historique de Lausanne) ont réussi à créer une mémoire iconographique en fédérant les institutions et la partageant généreusement. Cela profite aux chercheurs, aux passionnés d'histoire, aux curieux, aux amoureux du patrimoine, aux journalistes, aux enseignants et élèves, etc. Bref, à tout le monde !

C'est pour ces raisons que nous avons l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1. Suite à la transmission de la Collection iconographique vaudoise à la BCUL par le Musée de l'Elysée, qu'est-il prévu pour valoriser cette collection ?*
- 2. De quels moyens les différentes institutions cantonales possédant du matériel iconographique présentant un intérêt historique et scientifique disposent-elles pour le partager ?*
- 3. Comment la coordination entre ces institutions, dans la perspective d'une mise à disposition du public et des chercheurs des différents fonds iconographiques existants, est-elle prévue ?*
- 4. La création d'une iconothèque cantonale est-elle en projet ?*

Léonore Porchet, Lausanne, le 30 janvier 2018

Réponse du Conseil d'Etat

I. Préambule

Née d'une initiative privée du pasteur Paul Vionnet, la Collection iconographique vaudoise (CIV), créée en 1896 sous l'appellation de Collection historiographique, est un très grand ensemble de nature composite. Il inclut plusieurs centaines de milliers de phototypes (négatifs, tirages, albums, planches-contacts couvrant l'histoire de la photographie locale, depuis 1840), ainsi que des milliers d'autres pièces à valeur documentaire (peintures, dessins, gravures, reproduction d'images, imprimés éphémères, archives, etc.).

Il s'agit donc d'un ensemble de documents graphiques (dessins, estampes, imprimés, etc.) concernant le Pays de Vaud (localités, personnalités, événements, vie quotidienne, métiers, monuments, bâtiments, paysages, etc.) qui constitue une documentation sur la vie, l'économie, la géographie et la culture dans le canton.

Elle a été rattachée successivement aux diverses institutions cantonales suivantes qui ont assuré sa conservation et son développement : le Musée cantonal des antiquités (1903-1945), la Bibliothèque cantonale et universitaire (BCUL) (de 1945 à 1978, puis dès 2016), le Musée de l'Elysée (1979-2016).

A l'exception de certains grands ensembles, tels les fonds Vionnet, de Jongh ou encore Schlemmer, déjà inventoriés par le Musée de l'Elysée et qui, à l'instar de pièces isolées importantes pour l'histoire de la photographie (daguerréotypes), vont demeurer partie intégrante des collections du Musée de l'Elysée, le cœur de la CIV comprenant des documents extrêmement divers a été rapatrié à la BCUL en 2016 puisqu'il concerne des documents iconographiques documentaires en lien avec les archives déjà conservées à la BCUL. Ce fonds est aujourd'hui bien conservé, bien que non encore traité ou numérisé dans son intégralité. Il sera complété par la partie de la CIV encore déposée au Dépôt et Abri de Biens Culturels (DABC) de Lucens qui sera déménagée à la BCUL dans les réserves de la future extension de l'Unithèque à Dorigny.

II. Réponses aux questions

1. Suite à la transmission de la Collection iconographique vaudoise à la BCUL par le Musée de l'Elysée, qu'est-il prévu pour valoriser cette collection ?

Avant de présenter les mesures de valorisation envisagées pour cette collection, le Conseil d'Etat relève l'attention particulière que lui ont portée les institutions cantonales rattachées au Service des affaires culturelles (SERAC) à ce jour. Ainsi, les actions suivantes ont été réalisées récemment pour la mise en valeur de cette collection et son accessibilité :

- exposition au Musée de l'Elysée du 18 septembre 2015 au 3 janvier 2016, réalisée avec la BCUL, accompagnée d'un colloque international ;
- ouvrage de référence *La Mémoire des Images, Autour de la Collection iconographique vaudoise*, co-publié en 2015 par ces deux institutions ;
- projet de conservation, recherche et valorisation qui a mobilisé plusieurs collaborateurs (SERAC), tant à la BCUL qu'au Musée de l'Elysée (dont 1.6 ETP de 2014 à 2017 pour l'inventaire, le catalogage et la numérisation d'une partie de la collection), ainsi que de l'UNIL, soutenu en partie par Memoriav (association pour la sauvegarde audiovisuelle suisse qui a attribué des subventions pour la restauration de plus de 1000 tirages et albums de la CIV, puis pour le sauvetage des négatifs souples du Fonds de Jongh de 2018 à 2020).

L'Etat de Vaud a donc déjà consenti à un certain investissement qui devrait pouvoir porter ses fruits dans la durée et qu'il entend poursuivre dans le cadre des missions attribuées à ses institutions.

Le travail ainsi commencé se poursuivra régulièrement, selon un plan de priorisation au vu de l'ampleur de cette collection. Préalablement à toute mise à disposition publique dans le cadre de la BCUL, la CIV doit pouvoir bénéficier d'un plan de gestion global comprenant tri, inventaire, mesures de conservation ou de restauration et numérisation. A cette fin, des moyens spécifiques sont affectés dès le début de l'année 2019 (0.7 ETP et un budget de fonctionnement de CHF 100'000.-). Cette collection sera ainsi peu à peu rendue accessible matériellement et numériquement à la population et aux chercheurs dans le cadre de l'Iconopôle que la BCUL est en train de mettre sur pied.

2. De quels moyens les différentes institutions cantonales possédant du matériel iconographique présentant un intérêt historique et scientifique disposent-elles pour le partager ?

Des démarches ont déjà été entreprises pour mettre en valeur et permettre l'accessibilité du patrimoine iconographique. Le Conseil d'Etat relève que l'ambitieux projet de plateforme informatique PATRINUM – patrimoine numérique et numérisé – élaboré par la BCUL pourra bénéficier à la CIV. Cet outil d'archivage pérenne permet l'inventorisation et la mise en ligne de documents patrimoniaux, de manuscrits et de documentation iconographique, c'est-à-dire de tous fonds plus complexes que des livres ou des périodiques (ces derniers étant catalogués dans le réseau vaudois des bibliothèques RENOUVAUD).

L'activation de cette base de données à fin 2018 permettra de mettre progressivement en ligne les fonds de la BCUL numérisés, rendant ainsi accessibles les ressources patrimoniales cataloguées jusqu'ici non visibles. Son ouverture possible aux institutions partenaires de la BCUL facilitera aussi à terme la création d'un réseau actif de musées et d'institutions publiques vaudoises disposant d'images originales à caractère documentaire.

3. Comment la coordination entre ces institutions, dans la perspective d'une mise à disposition du public et des chercheurs des différents fonds iconographiques existants, est-elle prévue ?

Comme dit précédemment, la plateforme PATRINUM ouverte à différentes institutions du canton est un moyen de répondre à la possibilité d'une mise en réseau publique des collections iconographiques à caractère documentaire historique et scientifique.

En outre, une politique d'acquisition concertée avec les institutions vaudoises concernées (musées et archives cantonales, musées historiques locaux, etc.) saura éviter de dédoubler les collections ou de se mettre en concurrence. En début 2018, le SERAC a organisé une rencontre interne entre les institutions cantonales concernées – ACV, BCUL, Musée de l'Elysée – afin de délimiter leurs champs de compétence respective dans le domaine, aboutissant à un échange de documents sur leurs politiques de collection respectives. Outre cet échange fructueux, un débat public sur ce thème, « Quelles photographies pour quels lieux de conservation dans le Canton de Vaud », a été organisé par les ACV le 21 novembre de la même année, avec des représentants d'institutions patrimoniales cantonales et communales.

Il convient de noter encore que le champ d'action de la Collection iconographique de la BCUL est centré sur les images relatives au Pays de Vaud présentant un caractère documentaire. A ce titre, la BCUL n'entend pas se substituer aux institutions en charge de la mise en valeur du patrimoine artistique, comme le Musée de l'Elysée qui gère en priorité des archives de photographes considérés comme importants dans l'histoire de la photographie, tant locale qu'internationale, ou le Cabinet cantonal des estampes, au Musée Jenisch à Vevey, qui conserve des collections d'estampes artistiques sans rapport documentaire avec l'histoire vaudoise.

4. La création d'une iconothèque cantonale est-elle en projet ?

Le Conseil d'Etat estime que le Pôle iconographique vaudois dénommé « Iconopôle » que développe actuellement la BCUL fera office d'iconothèque cantonale.

A la CIV, qui en constitue le noyau principal, pourront venir se rattacher des fonds particuliers ainsi que des images ou séries d'images, dans le cadre d'une politique d'acquisition, de donations et de legs à définir. Riche de dizaines de milliers d'images, la CIV est un fonds important lié à d'autres fonds de la BCUL (Réserve précieuse, Manuscrits, Dépôt légal, Documentation vaudoise, Archives musicales).

Ce centre de conservation et de compétences permettra à la BCUL de répondre à des sollicitations diverses en matière de patrimoine imagé et d'iconographie vaudoise.

III. Conclusion

Intégrant la collection iconographique vaudoise et chargé de collecter la documentation visuelle relative à la vie, l'histoire et la culture vaudoise, l'« Iconopôle vaudois » en cours de constitution à la BCUL, ainsi que la plateforme informatique PATRINUM en cours d'implémentation contribueront à la création d'un réseau actif dans le canton de Vaud, répondant ainsi aux questions formulées dans la présente interpellation.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 19 décembre 2018.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à l'interpellation Aliette Rey-Marion – Au secours des festivals d'Avenches !

Rappel de l'interpellation

Après les joies des fêtes de fin d'année 2016, les soucis financiers se retrouvent à l'ordre du jour des festivals d'Avenches.

En effet, vous avez toutes et tous entendu parler en ce début d'année 2017, que les festivals d'Avenches qui attirent des milliers de spectateurs chaque été dans les arènes, risque de disparaître, faute de moyens financiers.

Cette disparition serait très regrettable pour Avenches, pour toute la région, pour le district "Broye-Vully" ainsi que pour le canton. Ces spectateurs venant de diverses régions francophones et alémaniques profitent de visiter les alentours et, de ce fait, restent le temps d'un week-end. Les commerces et les hôtels accueillent avec grande satisfaction ces hôtes de quelques jours, ce qui augmente les nuitées dans ce coin de Pays.

La décision d'annuler l'édition de l'Opéra 2017 a été annoncée le 22 décembre dernier. De ce fait, Avenches Tattoo et Rock Oz'Arènes ne sont pas certains de pouvoir organiser ces deux festivals encore quelques années si une aide ponctuelle financière n'est pas garantie. Ils seront plus que deux pour payer les coûts relatifs à l'installation de gradins, soit 220'000 francs.

En lisant le rapport de la commission des finances 2017 (budget 2017) en page 69, nous pouvons lire que le canton de Vaud octroie des subventions à certaines communes, basées sur des conventions signées depuis plusieurs années, par exemple : Lausanne, Vevey ou Mézières.

C'est pourquoi je demande au Conseil d'Etat d'étudier la possibilité de reconsidérer l'attribution des subventions culturelles dans le canton.

Je me permets de poser 2 questions au Conseil d'Etat :

- 1. Que pense le Conseil d'Etat de l'annulation de l'Opéra d'Avenches, édition 2017 ?*
- 2. Est-ce que le Conseil d'Etat pense pouvoir trouver une solution afin de partager la subvention cantonale sur l'ensemble du canton ?*

Je remercie par avance le Conseil d'Etat pour les réponses aux deux questions.

Souhaite développer.

(Signé) Aliette Rey-Marion

Réponse du Conseil d'Etat

I. Introduction

Dans le cadre de la politique culturelle mise en œuvre sur la base des critères fixés par le Conseil d'Etat, le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (ci-après : le département), par le

Service des affaires culturelles (ci-après : SERAC), a développé des aides et des soutiens pour des manifestations et des institutions sur l'ensemble du territoire cantonal.

La loi sur la vie culturelle et la création artistique (LVCA), entrée en vigueur au mois de mai 2015, précise à son article 10 que l'Etat encourage à titre subsidiaire les institutions et manifestations culturelles d'importance régionale et suprarégionale soutenues par une ville-centre ou par une ou plusieurs communes.

Une convention-cadre fixant le soutien d'activités d'importance régionale ou suprarégionale a été signée en date du 3 décembre 2015 entre l'Etat et les deux associations de communes qui sont l'Union des Communes Vaudoises (UCV) et l'Association de Communes Vaudoises (AdCV). Cette convention définit les modalités et les critères d'attribution des aides cantonales aux projets.

II. Réponse aux questions

1. Que pense le Conseil d'Etat de l'annulation de l'Opéra d'Avenches, édition 2017 ?

L'Etat soutient depuis de nombreuses années la Fondation Avenches Opéra, organisatrice des créations lyriques dans les Arènes. La subvention cantonale octroyée par le département en 2016 en sa faveur s'est élevée à Fr. 100'000.-. Cette manifestation d'intérêt suprarégional est unique en Suisse et attire un public nombreux provenant des différentes régions du pays. Comme toute manifestation se déroulant à ciel ouvert, elle est toutefois fortement tributaire des conditions météorologiques. Aujourd'hui, Avenches Opéra doit faire face à des problèmes financiers dus principalement à des annulations de représentations et des coûts d'exploitation importants. De plus, la fréquentation générale est en baisse constante depuis quelques années et a mis en danger l'équilibre financier de la manifestation.

Face à ce constat, le Conseil de la Fondation Avenches Opéra a décidé de ne pas organiser la manifestation en 2017 afin de se donner du temps pour examiner les différentes alternatives en termes de programmation et de financement. A cette fin, les membres du Conseil ont interpellé la Commune d'Avenches pour obtenir un soutien renforcé.

En date du 6 avril dernier, le Conseil communal d'Avenches a décidé d'allouer une aide financière aux deux des trois manifestations se déroulant durant la période estivale dans les arènes, à savoir le Festival Rock'Oz Arènes et Avenches Tattoo. Cette aide se présente en 2017 sous forme d'une diminution de charges de Fr. 80'000.- pour le montage et le démontage des gradins provisoires dans les arènes.

Toutefois, avant de s'engager davantage, le Conseil communal précité attend le résultat des "Etats généraux de la culture" qui seront organisés en juin prochain et impliquant les acteurs artistiques, culturels, politiques, touristiques et économiques de la région de la Broye.

Le Conseil d'Etat, préoccupé par les derniers événements, suit avec intérêt les réflexions qui sont menées dans la Broye entre les différents acteurs et les collectivités publiques impliqués. Dans l'intervalle, et en attendant de connaître quelles seront les orientations et les décisions, la décision du Conseil de fondation d'Avenches Opéra de ne pas organiser la manifestation en 2017 paraît justifiée compte tenu des incertitudes actuelles concernant sa viabilité en particulier sur les aspects financiers du dossier. Cela étant, le Conseil d'Etat reste favorable au maintien de cette manifestation et à son soutien par l'Etat aux conditions applicables à toute subvention étatique.

Par contre, pour les deux autres festivals, l'aide communale accordée en 2017 est, selon les organisateurs eux-mêmes, de nature à assurer la viabilité des éditions de cette année.

2. Est-ce que le Conseil d'Etat pense pouvoir trouver une solution afin de partager la subvention cantonale sur l'ensemble du canton ?

Comme indiqué dans l'introduction ci-dessus, la LVCA a prévu des dispositions assurant que l'Etat encourage les projets d'intérêt régional ou suprarégional sur l'ensemble du canton dans la mesure où ceux-ci sont soutenus par une ou plusieurs communes. Ce dispositif, qui vient compléter les aides

ponctuelles au projet ou les aides régulières pour certaines institutions, assure une égalité de traitement sur l'ensemble des différentes régions du canton, tout en respectant le principe du financement subsidiaire des projets par les communes.

En l'espèce, Avenches Opéra est au bénéfice d'une aide cantonale régulière depuis près de 15 ans et cette aide devrait être maintenue si les créations devaient reprendre en 2018 avec un financement local et régional assuré.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 3 mai 2017.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean



REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Alain Bovay et consorts – La fête des écoles se mue-t-elle en promontoire d'actions politiques ?

Rappel

Conformément à la nouvelle Loi sur l'accueil de jour (LAJE), l'Etablissement intercommunal pour l'accueil parascolaire primaire (EIAP) a élaboré un nouveau cadre de référence pour l'accueil parascolaire. Après avoir auditionné les milieux intéressés, l'EIAP a donc mis en consultation les nouvelles normes pour les enfants de la première à la huitième primaire.

Or, quelle ne fut pas ma surprise d'apprendre la récolte de signatures d'une pétition intitulée « Pour un accueil parascolaire sûr et de qualité » au cœur de la Fête des écoles du cercle scolaire de Blonay-St-Légier.

L'Association vaudoise des parents d'élèves (Apé-Vaud) et sa Commission parascolaire enjoignent les groupes APE locaux, pour diffuser massivement cette pétition. Dans notre canton, les fêtes scolaires sont providentielles pour cette association au moment de lancer cette action !

Ce jeudi à St-Légier, L'APE-Pédibus Vaud tiendra comme d'accoutumée et en toute légalité un stand d'information dans l'enceinte scolaire à l'occasion de la Fête d'été de l'école. Par contre la récolte de signatures pour une pétition dans le périmètre scolaire est inacceptable et relève d'une démarche qui peut créer un lourd précédent !

Je peux imaginer la réaction des mêmes pétitionnaires, si une grande enseigne régionale se mettait à distribuer à la sortie des classes des « Chokito » ou pourquoi pas d'autres démarches initiées par un parti politique.

Le Conseil d'Etat a-t-il été interpellé par de telles démarches dans d'autres établissements du canton ?

Le Conseil d'Etat entend-il intervenir sur le plan cantonal pour rappeler la bonne pratique dans le périmètre scolaire ?

Pour ne pas finir chocolat, je remercie le Conseil d'Etat d'intervenir sans délai et de lire sa réponse pour la rentrée !

Ne souhaite pas développer.

*(Signé) Alain Bovay
et 35 cosignataires*

Réponse du Conseil d'Etat

I. Préambule

A titre préliminaire, le Conseil d'Etat réaffirme le principe, conformément aux articles 9 & 11 de la Loi sur l'enseignement obligatoire (LEO), que l'école doit s'abstenir de toute forme de propagande politique, commerciale ou religieuse.

Dans cette situation particulière, l'Association de parents d'élèves (APE) de Blonay St-Légier avait projeté de réaliser, dans le cadre de la Fête des écoles, une récolte de signatures en faveur d'une pétition intitulée « Pour un accueil parascolaire sûr et de qualité ». Le directeur de l'Etablissement primaire et secondaire (EPS) Blonay St-Légier n'avait pas été informé de ce projet. Les Municipalités de Blonay et de St-Légier - La Chiésaz ont entendu parler de cette récolte de signature. Elles ont alors adressé un courrier à la Présidente de l'APE locale, précisant que ladite Fête constituait un événement festif et apolitique, interdisant par là-même la récolte de signature. Les responsables de l'APE locale ont bien compris le message. Ils se sont excusés d'avoir envisagé une telle démarche dans le cadre scolaire et l'ont abandonnée. La Fête des écoles a été une réussite, et sans aucune récolte de signatures.

II. Réponses aux questions

Le Conseil d'Etat a-t-il été interpellé par de telles démarches dans d'autres établissements du canton ?

Non, le Conseil d'Etat n'a pas été interpellé par de telles démarches dans d'autres établissements du canton.

Le Conseil d'Etat entend-il intervenir sur le plan cantonal pour rappeler la bonne pratique dans le périmètre scolaire ?

Le Conseil d'Etat n'a pas l'intention d'intervenir sur le plan cantonal. Cependant, au besoin, le cadre légal, en particulier les articles 9 et 11 de la Loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) interdisant explicitement toute forme de propagande politique, commerciale ou religieuse dans le cadre scolaire, seront invoqués.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 19 décembre 2018.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Thierry Dubois – EPFL : une école victime de son succès !

Rappel de l'interpellation

Rentrée universitaire 2018 : près de 2000 nouveaux élèves alors qu'ils étaient 766 en 2005 et 1611 en 2015. Une surpopulation digne de nos prisons ...

Pour certains cours, les auditoriums sont bondés, au point que certains élèves les suivent assis par terre. Même la bibliothèque est trop petite pour accueillir les étudiants en période de révision.

Cette situation n'est plus supportable ni acceptable, d'autant plus que plus de 40 % des étudiants proviennent de filières hors Suisse.

En 2017, on recensait 10686 étudiants de plus de 116 nationalités. Une diversité et une richesse qui malheureusement ne permettent plus d'offrir de bonnes conditions d'étude.

En outre, dès 2004 déjà, la moyenne requise pour les Français souhaitant intégrer l'EPFL avait été relevée de 14 à 16 sur 20 (mention très bien) ... mesure considérée comme dissuasive au début, mais qui a vite rendu l'EPFL encore plus attractive.

L'une des solutions envisageables pour résoudre ce problème d'effectif est celle de limiter le nombre d'admissions d'étudiants étrangers, soit d'introduire des quotas.

Cette pratique est répandue dans d'autres pays européens. En Belgique, par exemple, seuls 15 % d'étrangers peuvent s'inscrire pour effectuer des études vétérinaires, et les étudiants étrangers sont choisis par tirage au sort afin de ne pas sélectionner une élite qui défavoriserait les chances de réussite d'un étudiant belge de première année.

Je désire donc poser cinq questions au Conseil d'Etat :

- 1. Quel est le nombre maximum d'étudiants que l'EPFL peut accueillir en première année ?*
- 2. Quel est le pourcentage exact d'étudiants étrangers inscrits en première année actuellement ?*
- 3. Quel est le taux de réussite d'un étudiant suisse, français et étranger ?*
- 4. Y a-t-il des étudiants suisses qui ne sont pas acceptés en première année faute de place ?*
- 5. Le Conseil d'Etat est-il favorable à l'introduction de quotas pour les étudiants étrangers et serait-il prêt à défendre cette position auprès de la Confédération ?*

Ne souhaite pas développer.

(Signé) Thierry Dubois

Réponse du Conseil d'Etat

I. Préambule

Les inquiétudes légitimes portées par l'interpellant quant aux conditions d'accueil des étudiants de l'EPFL sont partagées par le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture, lequel se préoccupe en priorité du cadre d'étude proposé aux étudiants des hautes écoles vaudoises. La volonté des autorités cantonales de développer les formations de niveau tertiaire a pour effet une croissance significative des effectifs de jeunes en formation dans les établissements de cet ordre d'enseignement. Il en résulte un besoin croissant d'infrastructures. A cet égard, les investissements cantonaux réalisés et ceux en cours permettent d'assurer à tous les jeunes vaudois qui en formulent le projet et qui répondent aux exigences d'admission, d'accéder à nos hautes écoles dans de bonnes conditions. Par ailleurs, le Conseil d'Etat se félicite du succès de l'EPFL et de ses programmes de formation suivis par 1939 Vaudois en 2017.

Cela étant, il convient de rappeler que l'EPFL est un établissement fédéral ; partant, l'autorité cantonale se réfère ici aux données officielles publiées par l'EPFL et par l'Office fédéral de la statistique (OFS) pour donner suite aux demandes d'informations exprimées dans le cadre de la présente interpellation. Il est à noter que l'OFS différencie les étudiants suisses des étudiants étrangers non pas à partir de leur nationalité, mais par le pays d'obtention du titre d'admission aux hautes écoles. C'est cette définition qui est utilisée ci-dessous.

II. Réponses aux questions

1. *Quel est le nombre maximum d'étudiants que l'EPFL peut accueillir en première année ?*

Les informations relatives aux effectifs de nouveaux étudiants en première année démontrent qu'entre 2005 et 2018 leur nombre a progressé de 766 à 1801. L'évolution pendant la période considérée correspond à une augmentation annuelle moyenne de 6.8%.

Il n'y a aujourd'hui pas de limite à l'admission d'étudiants qui serait définie par un nombre maximum de places d'études.

2. *Quel est le pourcentage exact d'étudiants étrangers inscrits en première année actuellement ?*

La répartition selon le pays de la formation conduisant au titre d'admission aux hautes écoles des nouveaux étudiants en première année présente les données suivantes.

En 2005, 679 étudiants entraient avec un titre d'accès suisse. Le nombre d'étudiants avec un titre d'accès étranger est de 87, pour un total de 766 étudiants en première année, soit 11% du total des nouveaux étudiants en première année.

En 2018, le nombre d'étudiants avec un titre d'accès suisse est de 1025. Le nombre d'étudiants avec un titre d'accès étranger est de 776, pour un total de 1801 étudiants en première année, soit 43% du total des nouveaux étudiants en première année.

Cette progression du nombre d'étudiants avec un titre d'accès étranger est notamment liée à la mise en œuvre du processus de Bologne, qui a permis l'harmonisation des systèmes de formations de l'enseignement supérieur auquel participe la Suisse et ses hautes écoles. Une des conséquences est la reconnaissance réciproque des qualifications, laquelle soutient voire encourage la mobilité des étudiants.

3. *Quel est le taux de réussite d'un étudiant suisse, français et étranger ?*

Les taux de réussite de la première année Bachelor pour la cohorte 2017-2018 sont de : 43% pour les étudiants ayant une formation antérieure suisse, 57% pour les étudiants ayant une formation antérieure française, 61% pour les étudiants ayant une formation antérieure étrangère non-française.

Ces différences s'expliquent par le fait que les étudiants détenteurs d'un titre secondaire supérieur européen sont admis à l'EPFL pour autant que la moyenne générale obtenue est égale ou supérieure à 80% de la note maximale, soit par exemple 16/20 pour un bac scientifique français. A contrario les étudiants qui détiennent une maturité suisse sont admis quel que soit leur moyenne et leur option choisie (économie et droit, langues, etc.).

4. *Y a-t-il des étudiants suisses qui ne sont pas acceptés en première année faute de place ?*

Non, tous les étudiants suisses qui répondent aux exigences requises à l'entrée aux études de bachelor sont admis.

5. *Le Conseil d'Etat est-il favorable à l'introduction de quotas pour les étudiants étrangers et serait-il prêt à défendre cette position auprès de la Confédération ?*

Le Conseil d'Etat observe que la situation actuelle n'a empêché aucun ayant-droit d'entreprendre des études au sein de l'EPFL. Selon l'article 16a de la loi fédérale sur les EPF et lorsque des problèmes de capacité l'exigent, le Conseil des EPF peut limiter l'admission des étudiants titulaires d'un certificat d'accès aux études supérieures étranger aux études Bachelor et Master. Cette mesure n'est pas activée à ce jour.

Dans ce contexte, le Conseil d'Etat ne prendra pas l'initiative de solliciter l'introduction de quotas pour les étudiants étrangers dans un établissement qui ne relève pas de sa compétence.

Plus largement, le Conseil d'Etat relève tout l'intérêt, pour le canton de Vaud, d'un système de formation de qualité et ouvert, cela tant sur le plan de l'enrichissement mutuel découlant des échanges entre étudiants de nationalités et d'horizons culturels divers que des apports évidents d'un tel système de formation à la vitalité du tissu économique vaudois (main d'œuvre hautement qualifiée pour les entreprises, création de nouvelles sociétés et donc de nouveaux emplois, etc.)

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 13 février 2019.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

Postulat Philippe Vuillemin et consorts – La muséographie vaudoise doit se partager entre plusieurs sites remarquables du Canton

Texte déposé

Dans le Dictionnaire Géographique de la Suisse de 1902, il est dit : « Pour qui vient du Nord, et ne connaît l'Antiquité que par des livres ou par les collections artificielles des grands musées, la visite d'Avenches, où musée et terrain ne forment qu'un tout et se complètent et se vivifient l'un l'autre, est une vraie révélation. C'est le premier contact avec l'Antiquité ».

Bien que le canton héberge plusieurs musées romains, le site d'Avenches est reconnu bien au-delà de ses frontières comme étant un lieu de première importance en matière de connaissances de l'Antiquité romaine. Mais Avenches, c'est aussi l'évêque Marius qui va faire la transition entre le monde antique et le haut Moyen-Âge en se déplaçant à Lausanne, même si jusque vers le X^e siècle, la région Avenches-Payerne est un centre politique important.

Avenches demande depuis de nombreuses années à pouvoir héberger un ensemble muséographique de qualité, dans un bâtiment idoine, mettant en valeur la période suggérée ci-dessus.

Un excellent exemple est le musée romain germanique de Cologne, si bien réalisé que, par exemple, ses dizaines de lampes à huile qui pourraient lasser fascinent.

Le présent postulat demande au Conseil d'Etat de donner au Grand Conseil au travers d'un rapport, sa vision en matière muséologique pour mettre en évidence l'Histoire antique, mais pas seulement, de notre canton, à Lausanne comme ailleurs, mais aussi plus précisément à Avenches qui deviendrait ainsi un vrai pôle cantonal, national, voire international en la matière, par la construction d'un bâtiment rassemblant « antiquité et terrain ».

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Philippe Vuillemin
et 57 cosignataires*

Développement

M. Philippe Vuillemin (PLR) : — Au préalable, j'aimerais dire que nous avons recolté de nombreuses signatures pour le présent postulat et surtout associer Daniel Trolliet, qui n'était pas présent la semaine passée, mais avec qui nous avons travaillé de concert, durant les vacances de Pâques, pour la préparation de cet objet.

Votre serviteur faisait partie, à l'époque, de la Commission du Grand Conseil sur la culture. Il avait alors été beaucoup dit que la culture ne devait pas être uniquement lausanno-lausannoise, ce terme pouvant à l'extrême limite déborder sur les communes environnantes. Alors, si tel est le cas, il faut aussi se demander si tous les musées, à peu de choses près, doivent être concentrés dans le périmètre que je viens d'évoquer.

Il nous semble que le moment est venu de mener un débat public, parce qu'il semblerait qu'en catimini, on essaie de résoudre des problèmes de musée, mais sans viser le débat que ce sujet mérite au niveau de notre Grand Conseil. C'est pourquoi nous intitulons notre postulat « La muséographie vaudoise doit se partager entre plusieurs sites remarquables du canton. » Cela ne veut pas encore dire que votre serviteur roule pour le déplacement d'un quelconque musée — comme le Musée d'archéologie, par exemple — qui devrait se déplacer de Lausanne à Avenches. Non, ce n'est pas ce que nous voulons. Depuis de très nombreuses années, nous savons que si nous voulons mettre en

évidence le patrimoine important, connu et reconnu loin à la ronde d'Avenches-la-Romaine et voire même du haut Moyen-Age, il s'agit de réfléchir et de débattre sur la construction du musée demandée depuis longtemps. C'est pourquoi étant depuis toujours sensible à cette affaire — car je rappelle que ce n'est pas parce que l'on est député lausannois planté dans le sol et non hors-sol que l'on ne peut pas réfléchir à l'ensemble de son canton — que Daniel Trolliet et moi-même avons travaillé à ce postulat pour lequel nous vous remercions de nous avoir soutenus et dont nous nous réjouissons de débattre en commission.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Postulat Philippe Vuillemin et consorts -
La muséographie vaudoise doit se partager entre plusieurs sites remarquables du Canton**

1. PREAMBULE

La Commission s'est réunie le 27 août 2018, à la salle Cité, sise dans le Parlement vaudois, rue Cité-Devant 13 à Lausanne, pour traiter successivement dans la même séance des postulats Philippe Vuillemin & consorts (18_POS-53) et Patrick Simonin & consorts (18_POS_051), deux postulats traitant tous les deux de la conservation et de la mise en valeur de vestiges de l'époque romaine.

La commission était composée de Mmes Pierrette Roulet Grin (confirmée dans le rôle de présidente et rapportrice), Anne Sophie Betschart, Sabine Glauser Krug, Sarah Neumann, Léonore Porchet et de MM. Fabien Deillon, François Pointet, Werner Riesen, Patrick Simonin, Daniel Trolliet, Philippe Vuillemin.

Mme Cesla Amarelle, Cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) et M. Pascal Broulis, Chef du Département des finances et des relations extérieures (DFIRE) ont également participé à la séance, accompagnés de Mme Nicole Minder, cheffe du Service des affaires culturelles (SERAC) et de M. Philippe Pont, chef du Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPaL).

M. Yvan Cornu, secrétaire de la commission, a tenu les notes de séance, ce dont nous le remercions.

Note préalable

En ouverture de séance, la présidente a précisé que la présente commission a été nommée pour examiner successivement dans la même séance deux postulats concernant la conservation et la mise en valeur de vestiges de l'époque romaine et que ces deux postulats feront l'objet de deux rapports distincts.

2. POSITION DU POSTULANT PH.VUILLEMIN (18_POS_053)

En préambule, le postulant, lui-même membre de l'association des amis d'Aventicum, indique qu'il a travaillé son postulat avec le député Daniel Trolliet, ancien syndic d'Avenches. Il se déclare convaincu de la nécessité d'un nouveau musée romain à Avenches (Aventicum), musée à agrandir et à mettre au goût du jour de la muséologie moderne. Au nom de la « romanitude », il estime également que sa proposition va dans le sens d'une non-concentration de tous les musées à Lausanne, évoquant - outre Lousonna - d'autres cités romaines d'importance telle celle de Nyon - la Colonia Julia Equestris. Avenches pourrait devenir un pôle de « romanitude », avec un musée romain dans cette cité, accentuant ainsi ce qui serait reconnu au plan national comme le centre historique de l'époque romaine et du haut Moyen Âge.

En conclusion, il constate que son postulat - co-signé par 57 députés - est un signal fort pour le Conseil d'Etat, afin que celui-ci établisse une politique muséographique cohérente et la mette en œuvre dans la prochaine décennie.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La Cheffe du DFJC rappelle tout d'abord que ce postulat est en adéquation avec le point 2.9. du programme de législature 2017-2022 du Conseil d'Etat, qui vise à élargir l'offre culturelle du canton, avec notamment pour objectif de favoriser la coordination entre les sites et musées romains, dont Avenches. Le futur site et

musée romain d'Avenches devrait intégrer les richesses dont il dispose, notamment ses collections des 2^e, 5^e et 6^e siècles, comme son histoire, puisqu'Aventicum fut la capitale des Helvètes. Son site archéologique protégé d'intérêt national, ainsi que son laboratoire de restauration sont déjà considérés comme centre d'excellence en Suisse pour la conservation des mosaïques, des peintures murales et des monuments romains. Cela signifie que le futur SMRA (site et musée romains d'Avenches) peut devenir le centre d'un territoire de référence comprenant au même endroit toutes les activités cohérentes de la chaîne opératoire, de la fouille au musée, et ainsi devenir un véritable pôle de recherche scientifique de portée nationale. Un dialogue sera nécessaire entre les communes qui abritent différents vestiges romains, cela dans le but d'aboutir à une hiérarchisation des sites situés sur le Plateau. Enfin, la Cheffe du DFJC rappelle que des actions ont déjà été menées, notamment avec le rapport de programmation de 2013, puis, depuis 2016, avec plusieurs rencontres de délégations du Conseil d'Etat, de représentants de la Municipalité d'Avenches et des associations Pro Aventico et Aventia pour lancer le processus.

Le Chef du DFIRE constate que les deux postulats Vuillemin et Simonin (18_POS_053 et 18_POS_051) sont traités par la même commission parce qu'ils abordent tous deux le volet de la « romanité vaudoise ». Les deux départements, DFJC et DFIRE, sont en lien avec l'archéologie et l'histoire, et travaillent conjointement sur ce projet, le DFJC s'occupant du patrimoine immatériel et de l'aspect muséal, alors que le DFIRE gère le patrimoine bâti, de même que l'archéologie (les fouilles). Pour répondre à la demande de plusieurs communes qui accueillent des vestiges romains, le Conseil d'Etat va s'atteler à présenter une vision d'ensemble coordonnée pour le Canton. Le conseiller d'Etat s'exprime favorablement vis-à-vis du présent postulat qui doit aussi permettre de partager les actions entre les sites car il n'est effectivement pas possible de tout concentrer sur Lausanne, alors que le canton a déjà reçu une série de demandes notamment d'Yverdon, de Vevey, etc. Concernant le site d'Avenches, le Grand Conseil, à travers sa commission des finances, a débloqué un crédit de Fr. 200'000.- pour un concept paysager permettant de déterminer le meilleur site pour implanter un nouveau bâtiment. Cette étude a abouti au choix d'un terrain aux alentours du théâtre d'Avenches, monument qu'il a fallu par ailleurs consolider pour un coût de Fr. 1,5 million.

Le Conseil d'Etat souhaite maintenant avancer sur un PAC (plan d'affectation cantonal) qui permettra de finaliser l'emplacement du futur musée romain d'Avenches tel qu'il est ressorti du concept paysager. Il convient d'avancer par étape et ce projet va dicter la suite de l'organisation de la romanité vaudoise.

4. DISCUSSION GÉNÉRALE

Les éléments ou questions suivantes sont apparues dans la discussion générale qui a suivi.

Un député de l'endroit affirme que si les incertitudes quant au lieu du futur musée sont levées, la commune d'Avenches pourra, de son côté, conclure l'acquisition d'une parcelle en zone agricole située stratégiquement au milieu de l'endroit où ce musée pourrait se construire. Il est aussi rappelé que le centre-ville d'Avenches, qui est protégé, n'a pas (encore) été fouillé, les fouilles s'étant limitées jusqu'ici à la périphérie, notamment où des routes ont dû être construites

Un député a eu l'occasion de participer à une visite guidée du site d'Avenches. Il trouve extrêmement dommage que, faute de place, de nombreux objets de valeur soient stockés dans des hangars. Il suit la proposition de créer un musée d'importance nationale à Avenches et estime qu'en prenant en considération ce postulat, le parlement fait pression utile pour accélérer la réalisation de ce musée.

Le chef du DFIRE indique que la rénovation de l'Abbatiale de Payerne a été l'occasion de terminer les fouilles à l'intérieur et autour de l'édifice ce qui a permis de procéder à la documentation scientifique de celui-ci. A l'issue de ces travaux, il a été constaté que les ruines trouvées à Payerne ont une très grande valeur. Néanmoins, le Conseil d'Etat tient d'abord à faire d'Avenches le centre à partir duquel il sera possible de construire une stratégie de soutien à d'autres projets.

Une députée soutient l'idée du postulant de répartir la connaissance et l'étude de l'archéologie et de la romanité à travers le canton, mais reste aussi attentive à la cohérence du système muséal vaudois. Elle relève que le Musée cantonal d'archéologie et d'histoire (MCAH) a développé des compétences très importantes et aimerait savoir quelles sont les intentions du Conseil d'Etat pour ce musée.

La cheffe du SERAC précise que cette année les musées du Palais de Rumine ont mis en valeur la diversité de leurs collections au travers de l'exposition Cosmos qui va durer jusqu'en janvier prochain. En 2019, les salles seront fermées pour préparer le déménagement du musée des Beaux-Arts sur le nouveau site Plateforme 10 dans le quartier de la gare de Lausanne. Le Conseil d'Etat a donné son autorisation pour qu'ensuite les musées puissent continuer à collaborer et présenter des expositions communes jusqu'en 2022 dans le but de garder un pôle scientifique interdisciplinaire fort, y compris avec l'archéologie.

Le postulant déclare qu'il a de la peine à supporter qu'en matière de culture et de mise en valeur du patrimoine, d'incessantes querelles de clocher viennent bloquer les projets et appelle de ses vœux la réalisation d'un nouveau musée romain à Avenches. Il ne voit pas de problème si, pour avoir une certaine cohérence sur le site, quelques pièces du MCAH devaient être déplacées sur Avenches.

La Cheffe du DFJC précise que le MCAH est avant tout un musée d'archéologie, plus que d'histoire, mais les surfaces qui seront libérées par le Musée des Beaux-Arts permettront de valoriser le volet historique.

5. VOTE SUR LA RECOMMANDATION DE PRISE EN CONSIDÉRATION DU POSTULAT

La commission recommande à l'unanimité au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Yverdon-les-Bains, le 15 décembre 2018

*La rapportrice :
(Signé) Pierrette Roulet-Grin*

Postulat Patrick Simonin et consorts – Faudra-t-il que le ciel tombe sur la tête du Conseil d’Etat pour entrevoir des actes dans la protection et la mise en valeur de la Villa romaine d’Orbe ?

Texte déposé

A la fin du mois de mars, le site des Mosaïques d’Orbe-Boscéaz va entamer ses ouvertures annuelles. Des ouvertures une nouvelle fois fortement réduites — trois ou quatre jours en moins — et, pour la première fois, sans aucune aide du canton de Vaud à cette exploitation. La Fondation Pro Urba — et ses bénévoles — la Commune d’Orbe et des partenaires... à trouver assumeront les frais liés à ces ouvertures. Le canton de Vaud, propriétaire du site, ne se soustrait toutefois pas aux charges liées à l’entretien vital et à la sécurité du site.

A ce sujet, près de dix ans se sont écoulés depuis le postulat initial de Denis-Olivier Maillefer. Plus de six ans se sont écoulés depuis que la réponse du Conseil d’Etat a été balayée par le Grand Conseil et que notre ancien collègue a remis l’ouvrage sur le métier par une motion. Et bientôt trois ans depuis la réponse sommaire du Conseil d’Etat à une relance par une interpellation de Rémy Jaquier.

Il est temps de ne plus attendre sur Avenches comme cela est chaque fois évoqué dans les réponses du Conseil d’Etat. Aventicum n’a passé que le stade des axes stratégiques du Conseil d’Etat et le regroupement projeté de différentes collections cantonales sur son site amènera de longues discussions si l’on en juge par la levée de boucliers que sa simple évocation a suscitée.

Il est temps que le projet de la Villa romaine d’Orbe puisse se développer — même de manière évolutive — et entrevoir un avenir parallèlement à l’avancement de celui d’Avenches. Car le temps qui passe et la restriction des jours d’ouverture ne peuvent que porter préjudice à ce site d’exception à la croisée des routes antiques et mentionné dans les livres archéologiques de l’Europe entière.

Les partenaires régionaux connaissent le potentiel de ce fleuron régional qui :

- se situe à mi-chemin des autres sites historiques de la région (Yverdon/Grandson et Romainmôtier/Vallorbe) ;
- se situe au cœur du terroir du Nord vaudois (saucisse aux choux) et des Côtes de l’Orbe ;
- se situe même sur le trajet du produit phare de Suisse Tourisme, le Grand Tour of Switzerland, ainsi que sur l’itinéraire historique de la Via Francigena.

Ces partenaires continuent ainsi à se battre, mais leurs moyens sont limités et sans l’émergence d’un projet avec une intention de calendrier, la Fondation Pro Urba ne fêtera vraisemblablement pas son centième anniversaire en 2023.

Par le présent postulat, le soussigné ainsi que la totalité de la députation Jura Nord vaudoise ont l’honneur de demander au Conseil d’Etat :

- a) de finaliser et chiffrer l’avant-projet en discussion avec les partenaires locaux ;
- b) d’étudier des possibilités de financement avec leur structure juridique respective ;
- c) d’établir un calendrier plausible d’avancement du projet permettant aux partenaires locaux de planifier leurs engagements liés à l’exploitation du site.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Patrick Simonin
et 74 cosignataires*

Développement

M. Patrick Simonin (PLR) : — Il y a dix ans que des interventions parlementaires se succèdent sur ce sujet, dont les réponses — ou non-réponses — ne satisfont pas le Grand Conseil, même dans sa configuration actuelle.

Pourtant, la genèse même du projet de mise en valeur du site des Mosaïques d'Orbe-Boscéaz remonte au 7 décembre 2000, il y a 17 ans et demi. A cette date, la Commune d'Orbe et l'Etat de Vaud se sont échangés :

- la Tour Ronde de l'esplanade du Château — revenant à la ville d'Orbe et
- des parcelles de la Villa romaine d'Orbe — revenant au canton de Vaud.

L'objectif de l'époque était que chacun possède la totalité de chaque site afin de permettre leur valorisation respective. Il n'est pas besoin de vous promener longtemps en ville d'Orbe avant que l'on vous fasse remarquer que la Tour Ronde, elle, est restaurée et se visite toute l'année...

Le Programme de législature 2017-2022 mentionne, à son point 2.9, l'élargissement de l'offre culturelle, notamment au travers de nouvelles réalisations significatives. Valoriser le site des Mosaïques d'Orbe-Boscéaz, qualifié d'exceptionnel dans les manuels d'archéologie européens et ancré au cœur du terroir et des paysages du Jura-Nord vaudois, serait un acte magnifique de concrétisation du Programme de législature, sans parler de la valeur ajoutée pour le tourisme régional et cantonal. Pour obtenir des réponses quant à l'avancement de ce projet, nous avons l'honneur de déposer le présent postulat.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Postulat Patrick Simonin et consorts - Faudra-t-il que le ciel tombe sur la tête du Conseil d'Etat pour entrevoir des actes dans la protection et la mise en valeur de la Villa romaine d'Orbe ?

1. PREAMBULE

La Commission s'est réunie le 27 août 2018, à la salle Cité, sise dans le Parlement vaudois, rue Cité-Devant 13 à Lausanne, pour traiter successivement dans la même séance des postulats (18_POS_053) Philippe Vuillemin & consorts et Patrick Simonin & consorts (18_POS_051) deux postulats traitant tous les deux de la conservation et de la mise en valeur de vestiges de l'époque romaine.

La commission était composée de Mmes Pierrette Roulet Grin (confirmée dans le rôle de présidente et de rapportrice), Anne Sophie Betschart, Sabine Glauser Krug, Sarah Neumann, Léonore Porchet et de MM. Fabien Deillon, François Pointet, Werner Riesen, Patrick Simonin, Daniel Trolliet, Philippe Vuillemin.

Mme Cesla Amarelle, Cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) et M. Pascal Broulis, Chef du Département des finances et des relations extérieures (DFIRE) ont également participé à la séance, accompagnés de Mme Nicole Minder, Cheffe du Service des affaires culturelles (SERAC) et de M. Philippe Pont, Chef du Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPaL).

M. Yvan Cornu, secrétaire de la commission, a tenu les notes de séance, ce dont nous le remercions.

Note préalable

En ouverture de séance, la présidente a précisé que la présente commission a été nommée pour examiner successivement dans la même séance deux postulats concernant la conservation et la mise en valeur de vestiges de l'époque romaine et que ces deux postulats feront l'objet de deux rapports distincts.

2. POSITION DU POSTULANT P. SIMONIN (18_POS_51)

Le postulant rappelle que son postulat est porté par 17 députés de l'arrondissement Jura-Nord vaudois et co-signé par 74 députés. Plutôt qu'aller à l'encontre de la mise en valeur d'un autre site d'importance du canton, cette intervention entend s'intégrer dans les demandes adressées au Conseil d'Etat par les six communes où se trouvent des sites réputés de l'époque romaine. Il ajoute qu'il convient de se souvenir que le 7 décembre 2000, l'Etat et la Commune d'Orbe ont échangé des parcelles afin que le site des mosaïques romaines d'Orbe soit en mains de l'Etat et la Tour ronde située sur l'esplanade du Château revienne à la commune, ceci dans un but de clarification de la mise en valeur respective des deux sites.

Depuis, la Commune d'Orbe a investi Fr. 712'000.- pour rénover la Tour Ronde, alors que l'absence de mise en valeur des mosaïques d'Orbe-Boscéaz a suscité plusieurs interventions parlementaires, sans résultats.

Le postulant s'inquiète de l'état actuel du site en général et des mosaïques en particulier. Il saisit l'opportunité d'une médiatisation de cette situation. Le journaliste qui a visité le site s'est étonné qu'un site comme celui d'Orbe, reconnu au niveau international, soit cantonné dans de petits pavillons peu engageants, l'éclairage insuffisant des pièces exposées l'ayant par ailleurs étonné. Il compare le site de Boscéaz avec celui du même type de Vallon, site fribourgeois plus accueillant et disposant d'un bâtiment récent équipé d'une cafétéria, et se demande pourquoi les autorités vaudoises n'investissent pas à cet endroit.

Le postulant rappelle aussi que la fondation Pro Urba – qui se charge d’exploiter ce site – regrette la vétusté de l’infrastructure et attend du canton-proprétaire qu’il prenne en charge l’entretien du site. Vu cette situation, le postulant estime qu’il n’est pas possible d’attendre la réalisation d’un pôle muséal romain à Avenches avant d’investir à Orbe. En conclusion, le postulant demande que l’Etat, au titre de propriétaire du site soit le « détonateur » d’un projet de mise en valeur, incitant ainsi les partenaires locaux à œuvrer à la recherche de mécènes privés.

3. POSITION DU CONSEIL D’ETAT

Le Chef du DFIRE assure que les mosaïques d’Orbe-Boscéaz sont préservées y compris celles qui sont enterrées. Il reconnaît que ce site restera en l’état et qu’il ne faut plus compter sur des projets très compliqués de plusieurs dizaines de millions de francs qui sont impossibles à rentabiliser. Il rappelle que le canton a investi dernièrement près de Fr. 1 million pour la rénovation du bâtiment « Ulysse » qui abrite la mosaïque dite « d’Achille à Skyros ». A Orbe, le canton verse aussi de l’argent, à hauteur d’env. Fr. 10’000.-, pour couvrir le déficit de fonctionnement de Pro Urba.

« Malgré tout ce que l’on peut faire, cela ne reste que des mosaïques au sol qui ne peuvent pas attirer durablement le même public qu’à Avenches par exemple. » précise le Chef du DFIRE qui estime que le projet « Orbe » ne peut que s’insérer dans un concept qui valorise la romanité sur le territoire vaudois, c’est pourquoi la priorité du Conseil d’Etat s’active sur le projet d’Avenches.

A Orbe, le Conseil d’Etat serait prêt à entrer en matière s’il existait une volonté de reprendre les locaux, par exemple dans une fondation de droit public, ce qui permettrait de lever des fonds pour un projet de mise en valeur de ce site, ce qui signifierait alors que les mosaïques seraient « décantonalisées ».

Selon le Chef du DFIRE, la réussite d’une telle démarche qui comprend l’investissement, l’entretien et le fonctionnement, dépend d’abord d’une prise de conscience locale.

L’autre possibilité, consiste à attendre le concept de romanité vaudoise à l’issue des discussions à venir entre l’Etat de Vaud et les communes de Lausanne, Pully, Nyon, Vevey et Yverdon.

4. DISCUSSION GENERALE

Une députée trouve qu’il manque une véritable maquette qui expliquerait aux visiteurs l’histoire du site, en particulier celle de la partie résidentielle du domaine. Une telle maquette permettrait de faire le lien entre ce que le visiteur voit sur place et l’emplacement passé du bâtiment. Dans le cadre d’une future fondation à créer, il serait ainsi intéressant de mettre en place des dispositifs visuels plus modernes afin de vulgariser et mettre en scène l’histoire romaine de cet endroit.

Le Chef du DFIRE réaffirme que le canton ne peut ni s’occuper d’une multitude de sites, ni investir à perte ; le site d’Orbe doit s’inscrire dans une logique cohérente de visites avec Avenches comme Chef de file. Il donne en exemple l’itinéraire des lieux clunisiens qui comporte des sites en Suisse et en France et qui fonctionne bien grâce à des collaborations scientifiques, des coopérations avec les offices du tourisme, ainsi qu’à l’engagement personnel de passionnés.

Un député tient à préciser qu’à Avenches, le Musée romain ne représente qu’une infime partie des activités du site qui comprend notamment toutes les personnes qui travaillent aux fouilles, à la conservation, à la documentation ou aux recherches. Ces personnes ne travaillent pas directement au musée, mais plus globalement au profit de la romanité. Le futur pôle muséal doit permettre à des scientifiques de venir travailler sur place, à des conférences d’être organisées, il doit s’agir ainsi d’un lieu d’échanges qui accueille des spécialistes.

Pour attirer un plus grand nombre de visiteurs, il ne faut pas compter que sur le musée d’Avenches, mais aussi sur ce qui peut être offert autour du musée, y compris la mise en place d’un réseau multi-sites avec Vallon, Morat, Yverdon et Orbe.

Une députée espère que la bienveillance témoignée par le Chef du DFIRE soit interprétée comme une réelle disposition favorable à l’égard du site d’Orbe. La députée trouve important de soutenir de manière plus énergique le projet d’Orbe et les personnes qui contribuent à son développement.

Cet été, cette députée a profité de visiter le site en famille et peut témoigner que ses enfants ont surtout été impressionnés par l'histoire et la construction de la partie résidentielle qui n'existe plus, mais qui permet ensuite de raconter la Plaine de l'Orbe à travers l'histoire. Dans ce sens, elle trouve réducteur de ne parler que de mosaïques posées au sol.

Elle voit un réel potentiel de développement du site en faisant par exemple appel à une collaboration avec la HEIG-VD pour améliorer la présentation de la villa, des villages autour et de l'évolution au travers des temps.

Finalement, elle relève qu'il conviendrait de favoriser la mobilité douce (en vélo ou à pied) pour se rendre au site d'Orbe et d'améliorer aussi les transports publics car l'arrêt de bus est très éloigné du site et situé de l'autre côté d'une route très fréquentée.

Le Chef du DFIRE répète que l'Etat vient en appui de manière subsidiaire à des projets qui sont soutenus par des personnes de la région (associations ou fondations) dont l'engagement crée ce qu'il nomme une « dynamique locale ». Cela signifie que des gens donnent de leur temps pour une cause à laquelle ils croient. Une fondation locale, qui aurait un projet concret et crédible, pourrait demander deux ou trois millions francs à l'Etat de Vaud pour mettre en place une meilleure structure pour la visite du site.

La Cheffe du DFJC insiste sur le fait que le canton a investi sur le site d'Orbe, en particulier en préservant les mosaïques et en construisant le bâtiment Ulysse. Sur le territoire vaudois, on ne compte pas moins de 90 musées non-cantonaux et, outre la question de la subsidiarité, l'Etat est obligé d'établir une stratégie des investissements qui définit les périmètres à couvrir, par exemple au niveau temporel (période historique) et au niveau territorial (création d'une synergie autour d'Avenches).

Par le biais du postulat Vuillemin - (18_POS_053), la muséographie vaudoise doit se partager entre plusieurs sites remarquables du Canton. Avec cette muséographie, le département pourra établir une stratégie qui répondra également au présent postulat.

Une députée partage la position de laisser la responsabilité aux personnes locales de faire vivre les musées régionaux. Elle souhaite que soit également intensifiée la synergie entre le site des mosaïques à Boscéaz, le musée d'Orbe et les anciens moulins d'Orbe. Il appartient dès lors en priorité à la ville d'Orbe de stimuler l'émergence d'un projet englobant ces sites, avec le soutien subsidiaire que le canton s'est déclaré prêt à donner. Elle demande aussi si moulins et musées reçoivent des financements du canton, question à laquelle répond affirmativement le Chef du DFIRE.

Par ailleurs, le Chef du DFIRE rappelle qu'il étudierait favorablement une demande de transfert des mosaïques du patrimoine cantonal dans une fondation de droit public avec une servitude qui empêcherait de les vendre, obligerait de les entretenir, etc. Un tel transfert dépend toutefois d'une volonté locale forte, car au-delà de la reprise des biens, l'enjeu principal se situe dans la capacité des gens à animer le site. Il est possible que les membres actuels de la fondation Pro Urba, qui se disent épuisés, doivent passer la main à une nouvelle génération.

La Cheffe du DFJC précise encore que le Service des affaires culturelles (SERAC) a payé les frais d'expertise et d'inventaire pour les anciens moulins d'Orbe, c'est-à-dire qu'un expert a inventorié l'ensemble des collections ce qui permet au propriétaire de connaître dans le détail l'importance des objets de son patrimoine.

Une députée constate que la situation décrit une situation d'urgence concernant le site des mosaïques d'Orbe-Boscéaz. Elle estime dommageable si l'on aboutissait à la fermeture temporaire de ce lieu, et trouverait malheureux que la Fondation Pro Urba ne puisse pas fêter son centième anniversaire en 2023 alors qu'elle exploite au quotidien le site des mosaïques. Dans ces circonstances, la députée souligne l'importance de pouvoir continuer à développer et promouvoir ce lieu sans devoir attendre la fin du projet d'Avenches.

Le Chef du DFIRE rappelle une fois encore qu'il n'y a pas d'urgence à préserver les mosaïques, ces dernières sont soit protégées dans les pavillons, soit sous terre mais déjà documentées. Quant à l'exploitation du site, la balle est dans le camp de la communauté locale et l'Etat ne peut travailler que par subsidiarité. Le Conseil d'Etat reste à l'écoute de tout projet porté par des partenaires locaux fiables, sur un modèle où les gens de la région sont disposés à s'engager bénévolement. Le canton pourrait alors jouer un rôle de facilitateur.

Le postulant précise qu'il a connaissance d'un avant-projet. Il estime que les partenaires locaux qui se mobilisent pourraient bénéficier de l'expérience des professionnels de niveau cantonal pour le finaliser. Il rappelle les demandes concrètes à l'attention du Conseil d'Etat :

- a) finaliser et chiffrer l'avant-projet en discussion avec les partenaires locaux ;
- b) étudier des possibilités de financement avec leur structure juridique respective ;
- c) établir un calendrier plausible d'avancement du projet permettant aux partenaires locaux de planifier leurs engagements liés à l'exploitation du site.

Une députée estime qu'au-delà de l'infrastructure, l'attractivité du site dépend de la manière de l'exploiter. Moderniser la technologie muséale du site d'Orbe, introduire la médiation culturelle, promouvoir ponctuellement le site avec des visites thématiques ou des actions festives. Au final, elle estime qu'il y aurait certainement plus de visiteurs avec moins de ressources, mais les initiatives concrètes doivent évidemment venir des personnes locales. Elle espère que dans la planification stratégique du Conseil d'Etat sur la romanité vaudoise, qui sera probablement présentée avec la réponse aux deux postulats Simonin et Vuillemin, figure quelques intentions optimistes et concrètes pour les personnes qui s'occupent des mosaïques d'Orbe, et que la réponse ne soit pas simplement d'attendre la réalisation d'Avenches, mais bien de confirmer qu'Orbe aura un rôle autour (avec) le site principal d'Avenches.

Le Chef du DFIRE rappelle que le Conseil d'Etat a en principe un délai d'une année pour répondre aux postulats, néanmoins l'élaboration d'une stratégie globale sur la romanité vaudoise, qui fixera des priorités et une planification, prendra probablement un peu plus de temps.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Prise en considération du postulat :

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat par 9 voix pour et 2 abstentions, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Yverdon-les-Bains, le 15 décembre 2018

*La rapportrice :
(Signé) Pierrette Roulet-Grin*

Postulat Jean-François Thuillard et consorts – Revoir la pratique d'imposition des frontaliers et le taux de rétrocession

Texte déposé

Le 22 novembre dernier, *24heures* révélait que la France tardait à nouveau à régler les quelque 112 millions de l'impôt des frontaliers qu'elle doit au canton. Notre voisin mauvais payeur prêterite ainsi les liquidités de nombreuses communes vaudoises. Ce retard de paiement à répétition n'est que la pointe de l'iceberg, cela fait plusieurs années que la question de l'impôt des frontaliers français doit être rediscutée. Il est temps pour le Conseil d'Etat de prendre ses responsabilités et de défendre les intérêts vaudois.

Depuis l'introduction de la libre circulation des personnes au début des années 2000, le nombre de travailleurs frontaliers dans notre canton a explosé. Les travailleurs frontaliers français ont augmenté de 163,5 % dans le canton de Vaud entre 2002 et 2017. Cette évolution a un impact direct sur les investissements massifs auxquels les collectivités publiques doivent consentir pour le maintien et le développement des infrastructures. Outre la question des coûts, le trafic journalier engendre des nuisances et a un impact écologique non négligeable. Par ailleurs, l'absence de participation de nombreux frontaliers au commerce local et la discrimination salariale indirecte — le pouvoir d'achat est nettement favorable aux travailleurs qui ne résident pas en Suisse — engendrent chez la population et les politiques un sentiment justifié de lassitude et d'injustice.

Il apparaît que la contribution fiscale française n'est plus proportionnée aux coûts et aux désagréments subis par notre canton. Selon un accord franco-suisse de 1983, les frontaliers sont imposés dans le pays de domicile, avec rétrocession d'une compensation financière de 4,5% du salaire brut à l'Etat du lieu de travail. Ce taux, fixé il y a vingt-cinq ans, n'a pas été renégocié !

L'UDC n'est pas sans connaître les conclusions de l'étude de l'avocat fiscaliste Xavier Oberson, dont les résultats parus en 2014 présentaient l'imposition des frontaliers à la source comme une fausse bonne idée pour les cantons de Neuchâtel et du Jura. Mais il est nécessaire de rappeler que l'étude Oberson suggérait une renégociation à la hausse du taux de rétrocession. Invité à participer à cette enquête par ses voisins neuchâtelois et jurassiens, notre gouvernement avait alors décliné l'offre, apparemment peu soucieux du problème.

Alors que les cantons de Neuchâtel et du Jura s'activent actuellement sur ce dossier et collaborent afin de réévaluer le taux de rétrocession de manière à défendre leurs intérêts, nous sommes en droit de nous interroger sur l'apparente passivité de notre gouvernement.

N'oublions pas que la Commission européenne veut nous imposer prochainement de payer les indemnités de chômage des frontaliers, afin de garantir plus d'équité. Parlant d'équité, osons exiger de notre voisin français ce qu'il nous doit en matière fiscale. Que gagne-t-on à ménager un Etat mauvais payeur, qui ne se montre pas digne de notre confiance, ne respecte pas ses devoirs envers nous et se montre souvent revendicateur à notre endroit ?

Nous demandons au Conseil d'Etat de solliciter une étude externe, à l'image de l'enquête menée par Xavier Oberson, afin de déterminer dans quelle mesure il serait opportun de pratiquer l'imposition à la source pour les frontaliers en terre vaudoise. En effet, cette solution garantirait au moins à notre canton d'obtenir l'argent qui lui est dû et que la France a manifestement de la peine à nous verser. Un tiens vaut mieux que deux tu l'auras !

Cette étude devra également permettre de prévoir l'impact d'un éventuel régime d'imposition à la source des frontaliers sur la péréquation financière intercommunale, sur la péréquation financière entre la Confédération et les cantons et sur l'augmentation nécessaire des ETP pour garantir ce travail de taxation fiscale.

Enfin, nous demandons que cette étude évalue également le coût engendré par les frontaliers sur nos infrastructures, afin de pouvoir réévaluer le taux de rétrocession à la hausse, sur la base de critères tangibles.

Le but de cette étude est d'examiner quelle est la manière la plus judicieuse de procéder pour prélever un impôt sur les frontaliers qui prenne en compte la réalité des coûts ainsi que les intérêts des communes, de l'économie et du canton. Il est du devoir de notre gouvernement de ne pas laisser filer les richesses produites chez nous.

Au vu de l'importance et de la récurrence du problème, nous saurions gré au Conseil d'Etat de respecter le délai d'une année pour apporter les réponses aux problématiques soulevées dans ce postulat.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Jean-François Thuillard
et 21 cosignataires*

Développement

M. Jean-François Thuillard (UDC) : — Ce n'est pas la première fois que le groupe UDC se soucie de cette problématique, qui n'est toujours pas réglée. En 2009 et en 2013, par le biais d'un postulat et d'une interpellation, il soulevait une série de questions, notamment sur la fiscalité des travailleurs frontaliers, sur les délais de paiement et sur le fait de savoir si le retour financier correspondait aux investissements faits par notre canton afin de permettre aux travailleurs frontaliers de se rendre sur leur lieu de travail dans des conditions acceptables. Le Conseil d'Etat arguant que ce n'était pas le bon moment pour une telle intervention, alors que les bilatérales étaient dans une phase délicate, que le canton employait beaucoup de frontaliers et que la situation avec la France était relativement tendue, selon le rapport de commission datant du mois de mai 2013, le postulat avait été retiré.

Aujourd'hui, trois interventions sur le même sujet sont complémentaires. La résolution qui sera discutée au point suivant de l'ordre du jour offrira certainement un début de réponse au postulat du groupe UDC. Et même si la résolution était acceptée, cela n'empêcherait aucunement de discuter du présent postulat, qui cherche à obtenir du Conseil d'Etat une étude externe sur l'opportunité de pratiquer l'imposition à la source pour les frontaliers travaillant en terre vaudoise, sur l'impact d'un tel régime sur la péréquation financière intercommunale, sur la péréquation financière canton/Confédération et sur l'augmentation nécessaire des emplois à temps plein (ETP) pour garantir le travail de taxation fiscale. Enfin, nous demandons également que l'étude évalue le coût engendré par les frontaliers sur nos infrastructures afin de réévaluer le taux de rétrocession. Au final, le but de la présente intervention est d'obtenir une égalité de traitement entre tous les travailleurs en terre vaudoise et surtout par rapport aux contribuables vaudois qui s'acquittent régulièrement de leur dû en termes de fiscalité.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Postulat Jean-François Thuillard – Revoir la pratique d'imposition des frontaliers et le taux de rétrocession

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le jeudi 21 février 2019 à la Salle du Bicentenaire, place du Château 6 à Lausanne. Présidée par M. le député A. Berthoud, également rapporteur, elle était composée de Mmes les députées, A. Baehler Bech et C. Richard ainsi que de MM. les députés A. Cherubini, G. Zünd, H. Buclin, S. Melly, J.-M. Sordet, G. Mojon, G.-P. Bolay, N. Glauser, M. Mischler et S. Montangero. Mme la députée A. Cherbuin et M. le député P.-A. Pernoud étaient excusés.

Ont également participé à cette séance, MM. J.-F. Thuillard, postulant, le Conseiller d'Etat P. Broulis (chef du DFIRE), ainsi que P. Rattaz (chef du SAGEFI) et P. Curchod (DGF). M. F. Mascello s'est chargé de la prise des notes de séance.

2. POSITION DU POSTULANT

Le postulant constate que le sujet est toujours d'actualité et pas uniquement dans le Canton de Vaud. En effet, le Parlement neuchâtelois a récemment adopté un postulat visant à demander la renégociation avec la France du taux de rétrocession, ceci avec ou sans le soutien des autres cantons concernés par la problématique. Ce législatif demande en outre le doublement du taux de rétrocession pour diverses raisons, telles que : problème de trafic, investissements massifs du canton et de la Confédération, manque de participation à faire rayonner le commerce local, discrimination salariale indirecte, manque d'incitation à l'installation des frontaliers sur le territoire cantonal, etc. A titre personnel, le postulant ne se risquerait pas à indiquer quel est le juste taux de rétrocession, mais son texte invite le Conseil d'Etat à mener une analyse dans ce sens et également sur le prélèvement de l'impôt à la source, avec toutes les incidences qui en découleraient.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseiller d'Etat renvoie la commission à d'autres analyses faites par le passé (notamment la réponse à une interpellation Miéville datant de 2013¹) dont l'argumentaire est encore valable ; il plaide d'emblée pour le classement de cette intervention. Soucieux néanmoins de répondre aux questionnements légitimes du postulant, le Conseiller d'Etat rappelle tout d'abord que la convention franco-suisse inclut huit cantons², hors Genève qui bénéficie d'un autre accord avec la France. Ainsi toute démarche isolée n'a-t-elle que peu de chance d'aboutir. Pour négocier, le canton de Vaud doit par conséquent passer par un corps consulaire qui

¹ 13_INT_138 : Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Michel Miéville « Imposition des frontaliers : raisons d'Etat, mais ce sont les Vaudois qui paient la différence »

² Vaud, Neuchâtel, Valais, Jura, Bâle-Ville, Bâle-Campagne, Soleure et Berne.

peut porter certaines revendications, celles-ci sont d'ailleurs soutenues par la plupart des cantons concernés et la Confédération. Elles sont de deux ordres :

- le calcul d'un intérêt négatif en cas de non-respect des délais de paiements fixés par l'accord international.
- le paiement d'acomptes par la France, avec l'établissement d'un décompte final dans un délai donné (cette proposition n'a pas obtenu le soutien de Genève qui est au bénéfice d'un autre accord).

Ces deux éléments seront évoqués dans le cadre de ces négociations dont une prochaine séance est prévue à Paris en mars 2019. De son côté, la France demande en contrepartie que les informations sur le salaire brut soient plus précises. En effet, actuellement, un écart pouvant atteindre 15% est constaté entre l'annonce aux communes de domiciles et le chiffre final.

S'agissant de l'éventuelle modification du taux de rétrocession, il faut être conscient du fait que toute renégociation peut provoquer la fin de l'accord actuellement en vigueur. Ce paramètre du taux est effectivement en lien direct avec le coût des frontaliers en Suisse, respectivement dans le Canton de Vaud. Le fait est que ce coût n'est globalement pas très élevé, dans la mesure où, mise à part l'utilisation des infrastructures, l'essentiel des prestations se déroule en France (scolarité, santé, décès, etc.). Une autre solution plus drastique serait de se passer de frontaliers avec les impacts économiques que l'on peut facilement imaginer ou encore, au contraire, de les accueillir sur le territoire vaudois (30'000 frontaliers = 100'000 personnes en plus à intégrer sur le territoire vaudois) avec un impact beaucoup plus significatif. Ce taux est également impacté par le montant des salaires qui n'est pas égal dans tous les cantons : ceux genevois étant en moyenne 20% plus élevé que ceux dans l'Arc jurassien. L'on peut ainsi estimer que le taux de 4,5% couvre globalement les frais dans la région précitée, mais devrait être augmenté sur l'Arc lémanique (éventuellement entre 5 et 6%). A noter que le Canton du Jura a décidé de faire un point de situation sur cette couverture à la fin de chaque législature.

En conclusion, le Conseiller d'Etat renvoie la commission à la documentation précitée sur l'interpellation Miéville, mais également sur un rapport rédigé par l'avocat fiscaliste Xavier Oberson³ qui traite de cette problématique pour deux cantons (JU – NE) et invite la commission à en rester au statu quo.

4. DISCUSSION GENERALE

Interpellé sur l'accord conclu avec le canton de Genève, le Conseiller d'Etat précise que la France n'acceptera jamais sa généralisation principalement en raison du fait que la part d'impôt prélevé est redistribuée dans la commune de domicile du frontalier (sans rester à Bercy) et que son montant est colossal. Si la commission accepte de classer ce texte, il pourrait s'engager à ce que la question du taux de rétrocession soit intégrée dans les thèmes abordés lors des futures négociations.

Le postulant est conscient que l'unité des cantons est nécessaire pour espérer une évolution concrète, mais s'interroge sur le manque de cohésion entre les cantons. Par ailleurs, ses propos ne visent bien entendu pas à interdire la venue des frontaliers qui sont nécessaires à la bonne tenue de l'économie vaudoise, mais uniquement une équité de traitement fiscal. Il est aussi conscient du fait que le coût d'un frontalier est inférieur à celui d'un habitant du canton qui utilise pleinement les infrastructures. En tant que président de la Commission thématique des infrastructures liées au transport et à la mobilité (CTITM), il sait toutefois que ces dernières sont largement utilisées par les frontaliers qui profitent des infrastructures routières.

Le Conseiller d'Etat valide le souci d'équité et rappelle qu'en 1984 une commune frontalière avait demandé une modification de la répartition de l'impôt frontalier (50 / 50 vers 2/3 communes – 1/3 Etat). Le Grand Conseil était entré en matière et la commune avait baissé les impôts communaux. Le principal écueil réside aujourd'hui dans le fait que la France ne respecte pas les délais prévus dans l'accord.

Le président rappelle que sa résolution⁴ proposait déjà d'introduire un intérêt de retard et de négocier le paiement d'acomptes.

³ Etude sur l'imposition à la source des travailleurs frontaliers pour les cantons du Jura et de Neuchâtel, établie par M. Xavier Oberson le 31 mars 2014.

Le Conseiller d'Etat indique que la France a également des revendications, car ce pays considère que cette demande suisse de rétrocession, dans la mesure où les autres régions frontalières françaises ne connaissent pas ce système. L'exemple de la Belgique est cité, car les salaires, entre les deux pays, sont globalement comparables, ce qui n'est pas le cas avec la Suisse qui peut connaître des revenus de 2 à 5 fois supérieurs selon le secteur d'activité.

Le postulant aimerait néanmoins avoir une information précise pour savoir si le taux de perception correspond ou non aux coûts du frontalier.

Le Conseiller d'Etat demande à ce que l'étude Oberson soit remise à la commission à titre d'explication, car ce document répond globalement à ce questionnement. Comme évoqué précédemment, le taux de 4,5% est statistiquement trop bas surtout sur l'Arc lémanique (plutôt 6 ou 7%), mais correspondrait au besoin de l'Arc jurassien, car le coût de la vie est moins élevé. Encore une fois ce point pourrait être intégré dans les futures négociations du mois prochain à Paris.

Interpellé sur la question des chômeurs frontaliers, le Conseiller d'Etat informe que l'Union européenne a décidé de reprendre la question transfrontalière pour créer un grand marché où toutes les zones frontalières sont traitées de manière uniforme.

Interrogé sur un éventuel retrait de son texte, le postulant le maintient.

5. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil de ne pas prendre en considération ce postulat par 10 voix contre, 2 pour et 0 abstention.

Malgré le refus de la commission, il est décidé que celle-ci écrive formellement un courrier à l'attention du Conseiller d'Etat pour que les options précitées (taux rémunérateur en cas de paiement hors délai – modèle de paiement d'acomptes – réévaluation du taux de rétrocession) soient évoquées par l'Administration fiscale cantonale dans le cadre des négociations en cours avec la France.

Montanaire, le 25 mars 2019

*Le rapporteur :
(Signé) Alexandre Berthoud*

Annexe : réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Michel Miéville (13_INT_138)

⁴ 18_RES_019 : Impôts frontaliers : cette créance n'est pas acceptable. Trouvons les moyens pour éviter que cela ne se reproduise.

Annexe : Interpellation Michel Miéville et la réponse du Conseil d'Etat

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Michel Miéville "Imposition des frontaliers : Raison d'Etat, mais ce sont les Vaudois qui paient la différence".

Rappel du texte de l'interpellation:

Suite au retrait de mon postulat demandé par le Conseil d'Etat, plusieurs questions restent sans réponse et une différence de traitement existe entre les Vaudois et les frontaliers.

Nous avons passé de 11'000 frontaliers en 2002 à plus de 22'600 en 2012, soit on a doublé le nombre en moins de 10 ans.

Le Canton de Vaud vit certes une période qui fait envie à beaucoup de régions et de pays. Il garantit le plein emploi par le dynamisme de son économie et par la direction de son Conseil d'Etat.

L'embauche de travailleurs frontaliers a-t-elle une incidence sur les salaires et les emplois dans la zone frontalière ? Nous pouvons nous poser la question ! Est-il normal qu'un frontalier travaillant en Suisse gagne deux à trois fois plus que son collègue français travaillant dans la même activité ? Alors que le travailleur suisse touche le même salaire que son collègue français et n'arrive pas à boucher ses fins de mois.

La concurrence ne s'arrête pas là. Selon les règles internationales de l'OCDE, les travailleurs frontaliers ne sont en principe imposables que dans le pays où ils exercent une activité professionnelle. Il est admis que l'Etat dans lequel les frontaliers travaillent peut les imposer à la source. Tout comme nos grands sportifs qui ne sont imposables que sur les tournois où ils gagneraient de l'argent en Suisse.

Les tensions fiscales entre nos deux pays ne sont pas une raison pour perdre chaque année plusieurs millions que les familles de notre canton doivent mettre de leur poche.

Un autre secteur où les Vaudois sont défavorisés, c'est la mobilité publique ou la mobilité individuelle.

Pour les transports publics, les habitants de notre canton financent largement les infrastructures des routes, les bus, le train ainsi que la part aux déficits de ceux-ci par leurs impôts. Pour la mobilité individuelle, deux cas de figures : les frontaliers qui rentrent à leur domicile avec les véhicules d'entreprises suisses et les employés qui utilisent leur propre véhicule tous les jours sur nos routes à l'exemple des habitants de ce canton qui eux financent parking et route.

Je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1. Dans quel délai la France reverse-t-elle à la Suisse l'impôt de ses administrés ?*
- 2. Le calcul d'imposer les frontaliers à la source a-t-il été fait par le CE ?*
- 3. Quelle conséquence à l'afflux des frontaliers dans les zones limitrophes sur les salaires des Suisses et le chômage. ?*

4. *Comment les frontaliers participent-ils financièrement aux infrastructures de notre canton ?*
5. *Comment l'Etat peut-il contrôler que toutes les personnes morales et physiques déclarent la totalité de leurs revenus au fisc français ?*
6. *Un employé qui utilise un véhicule suisse pour rentrer chez lui, est-il taxé comme tout citoyen du canton se trouvant dans le même cas ?*
7. *La concurrence fiscale entre nos pays est-elle une raison pour ne pas étudier, avec les cantons de Neuchâtel et Jura, la modification du statut des frontaliers ?*
8. *La migration de Vaudois en terre française est une réalité pour échapper au fisc vaudois. Combien sont-ils chaque année ?*

Réponse du Conseil d'Etat :

A Introduction

Il y a 4 ans, le Conseil d'Etat a soumis au Grand Conseil sa réponse à une interpellation Gabriel Poncet sur le même objet.

Il a tout d'abord rappelé l'historique de l'imposition des frontaliers français:

"Le régime fiscal des salaires des travailleurs frontaliers français et suisses était régi par de très anciens accords. Ces accords, qui datent de 1910, 1911, 1921 et 1934/35, prévoient l'imposition exclusive des salaires des frontaliers dans l'état du domicile.

Il s'agit là d'une dérogation à la règle générale selon laquelle les salaires versés pour une activité dans un état sont imposables dans cet état. A cette époque, le système choisi n'était pas défavorable aux 8 cantons signataires (BE, SO, BL, BS, VD, VS, NE, JU) car le flux des travailleurs frontaliers était plutôt dans le sens Suisse-France.

Vu l'afflux toujours croissant de frontaliers français depuis les années 70, l'accord est devenu déséquilibré puisque ces derniers versent tous leurs impôts en France. Les cantons précités ont dès lors demandé à la Confédération de renégocier cet accord. C'est ainsi qu'est né en 1983 le régime en vigueur actuellement : maintien de l'imposition dans le pays de domicile du frontalier, mais versement à l'état du lieu de travail d'une compensation financière équivalant à 4,5% du salaire brut. Dans notre canton, les deux tiers de cette compensation vont aux communes et le tiers à l'Etat.

Contrairement aux cantons précités, Genève n'avait jamais conclu d'accord avec la France. Ce sont les règles ordinaires d'imposition des frontaliers au lieu de travail pour leur salaire qui s'appliquaient. Vu le flux croissant de frontaliers français déjà mentionné, la France n'y trouvait plus son compte, puisque l'impôt sur leurs salaires lui échappait. Ainsi, elle a demandé à ce que de nouvelles modalités sur l'imposition des frontaliers, s'écartant des règles ordinaires, soient arrêtées. L'Accord du 29 janvier 1973 entre la France et le canton de Genève maintient le principe de l'imposition des salaires des frontaliers au lieu de travail, mais introduit une compensation financière que l'état du lieu de travail verse à l'état du domicile. Cette compensation est égale au 3,5% de la masse salariale brute. Cet accord explique pourquoi Genève n'a pas été intéressée à prendre part aux négociations faites quelques années plus tard entre les autres cantons et la France."

S'agissant des données financières, et plus particulièrement de la question de savoir si le canton était perdant en raison du système choisi, le Conseil d'Etat a émis les considérations suivantes:

"Les données les plus récentes disponibles en matière d'impôt sur les frontaliers dans notre canton sont les suivantes:

(Année)	Impôt (en CHF)	Nombre de frontaliers	Salaires bruts totaux (en CHF)	Salaire brut moyen (en CHF)
2007	46'896'233	25'427	1'122'475'182	45'640
2008	53'846'450	23'822	1'363'871'052	52'876

Pour ce qui est du Canton de Genève, il n'existe en revanche pas de chiffres destinés à la publication.

De plus, même si ces chiffres étaient disponibles, il serait difficile de déterminer si la solution genevoise est plus avantageuse que le système appliqué dans le Canton de Vaud. En effet, le salaire moyen à Genève est nettement plus élevé que dans notre canton ce qui fausse la comparaison puisque les barèmes d'impôt sont progressifs.

Pour véritablement déterminer si l'application du système genevois est plus favorable, il faudrait tout d'abord calculer l'impôt à la source pour chacun des quelque 26'000 frontaliers français travaillant dans notre canton selon les barèmes vaudois en vigueur, faire le total et déduire le 3,5% de la masse salariale brute qui serait versé à la France. Ensuite, il faudrait faire l'opération inverse pour les frontaliers vaudois travaillant en France.

Si le calcul du 3,5% de la masse salariale brute des frontaliers français travaillant dans notre canton est aisé (soit quelque 48 millions), il est en revanche impossible de calculer l'impôt à la source que verseraient ces contribuables, car il faudrait procéder à leur taxation individuelle et les données font défaut.

On peut tout au plus donner un ordre de grandeur en présentant les taux de l'impôt à la source calculés sur le salaire moyen 2007 et 2008 selon les différentes situations de famille:

Impôt à la source : Barèmes A et B (en % du salaire brut)

(Année)	Salaires brut moyen	Personne seule	Couple marié	Couple marié 1 enfant	Couple marié 2 enfants	Barème 3 ^{ème} gain
2007	45'640	9,54%	4,75%	2,38%	0,92%	15,16%
2008	52'876	10,63%	5,90%	3,30%	1,63%	15,95%

Le "barème 2ème gain" mentionné ci-dessus concerne les cas où les deux époux travaillent et s'applique au gain le plus faible.

Si l'on compare ces taux à celui de la contribution versée par la France à notre canton de 4,5%, également calculé sur les salaires bruts, il y a tout lieu de penser que le système actuel n'est pas défavorable au Canton de Vaud".

Depuis la réponse à cette interpellation, la situation ne s'est pas fondamentalement modifiée. Toutefois, le nombre de frontaliers a continué d'augmenter et les derniers chiffres (année 2012) sont les suivants:

(Année)	Impôt (en CHF)	Nombre de frontaliers	Salaires bruts totaux (en CHF)	Salaire brut moyen (en CHF)
2012	86'752'537	32'447	1'927'834'936	59'723

Quant aux taux de l'impôt à la source, ils sont les suivants pour l'année 2012:

(Année)	Salaire brut moyen	Personne seule	Couple marié	Couple marié 1 enfant	Couple marié 2 enfants	Barème 2 ^{ème} gain
2012	59'723	12,22%	6,68%	3,71%	1,72%	17,28%

Il faut ensuite tenir compte de la compensation financière qui serait due à la France (dans le cas de Genève, 3,5 % du salaire brut). Les taux "nets" touchés par le canton et les communes seraient ainsi les suivants:

(Année)	Salaire brut moyen	Personne seule	Couple marié	Couple marié 1 enfant	Couple marié 2 enfants	Barème 2 ^{ème} gain
2012	59'723	8,72%	3,18%	0,21%	-1,78%	13,78%

Ces taux sont à mettre en regard avec le taux de 4,5% touché actuellement par le canton quelle que soit la situation de famille et le salaire du frontalier. La situation n'a ainsi pas fondamentalement changé depuis l'analyse faite il y a 4 ans.

B Réponse aux questions posées

1. Dans quel délai la France reverse-t-elle à la Suisse l'impôt de ses administrés ?

Réponse: La France reverse la compensation prévue par l'Accord au cours du 2^{ème} semestre de l'année qui suit l'obtention du salaire.

2. Le calcul d'imposer les frontaliers à la source a-t-il été fait par le CE ?

Réponse: Comme relevé dans la partie introductive, un calcul exact n'est pas possible. Les données chiffrées ci-dessus donnent un élément de réponse.

3. Quelle conséquence à l'afflux des frontaliers dans les zones limitrophes sur les salaires des Suisses et le chômage ?

Réponse: Les études faites dans ce domaine n'ont pas fait apparaître une incidence significative sur le niveau des salaires. De même, le taux de chômage ne s'est pas accru ces dernières années. Il convient de ne pas oublier que nombre d'entreprises font face à une pénurie de main d'œuvre, ce qui explique l'augmentation du nombre de frontaliers non seulement dans notre canton mais également chez nos voisins.

4. Comment les frontaliers participent-ils financièrement aux infrastructures de notre canton ?

Réponse: Les frontaliers paient une contribution équivalant à 4,5% de leur salaire brut. Il convient par ailleurs de souligner que leur famille réside en France et qu'ils recourent beaucoup moins aux

infrastructures du canton que les familles vaudoises, tout spécialement dans le domaine de la formation et de la santé.

5. Comment l'Etat peut-il contrôler que toutes les personnes morales et physiques déclarent la totalité de leurs revenus au fisc français ?

Réponse: La procédure mise en place repose sur la communication par les autorités fiscales suisses (communes, cantons et Confédération) de la masse salariale brute sur laquelle est calculée la contribution française de 4,5 %. D'autre part, depuis le 1er janvier 2008, les employeurs suisses doivent exiger du frontalier qu'il produise une attestation de résidence en France. A défaut, ils doivent prélever l'impôt à la source. Cette manière de procéder facilite les contrôles en France.

6. Un employé qui utilise un véhicule suisse pour rentrer chez lui, est-il taxé comme tout citoyen du canton se trouvant dans le même cas ?

Réponse : Si un employeur met à disposition de son collaborateur un véhicule à des fins privées, il doit ajouter le montant de cette prestation au salaire déterminant pour le calcul de l'impôt du résident vaudois ou de la compensation versée par la France pour le frontalier.

7. La concurrence fiscale entre nos pays est-elle une raison pour ne pas étudier, avec les cantons de Neuchâtel et Jura, la modification du statut des frontaliers ?

Réponse: Dans une correspondance du 15 août 2011, le chef du DFIRE a informé son homologue jurassien qu'au vu de la position prise par le Grand Conseil sur la réponse apportée à l'interpellation Poncet, il n'entendait pas modifier le statut fiscal des frontaliers dans un proche avenir. Il a cependant proposé une collaboration sous forme d'échange d'informations entre les administrations fiscales.

Le Conseil d'Etat ne perd donc pas de vue l'étude entreprise par ces cantons et prendra connaissance des résultats avec intérêt.

8. La migration de Vaudois en terre française est une réalité pour échapper au fisc vaudois. Combien sont-ils chaque année ?

Réponse: Le Conseil d'Etat ne dispose pas de statistiques en la matière. Il convient cependant de relever que ces personnes sont imposables en France comme les autres frontaliers en sorte que le canton touche la compensation financière de 4,5% pour eux également.

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Yvan Pahud – Fiscalité des frontaliers : que fait notre gouvernement face à l'Etat français mauvais payeur ?

Rappel de l'interpellation

L'histoire se répète, l'Etat français a une fois encore plusieurs mois de retard dans le paiement de la rétrocession de l'impôt des frontaliers. Cette situation prêterite notre canton et nos communes en les privant d'une manne fiscale nécessaire. Certaines doivent même emprunter de l'argent afin de pallier ce retard, ceci au frais des contribuables vaudois. De plus, le retard du paiement français ne fait qu'accroître le sentiment d'injustice et de lassitude que la population et les politiques peuvent ressentir à l'égard de la France, qui quelquefois montre des signes revendicateurs envers notre pays.

Rappeler également que le contribuable vaudois, lui, doit s'acquitter de ses impôts dans les délais, sans quoi il s'expose à des pénalités.

Dès lors, que gagne-t-on à vouloir ménager un Etat mauvais payeur ?

Cette situation est l'occasion de soulever quelques questions nécessaires afin de revoir la pratique pour les années à venir :

- Le taux de rétrocession — 4,5% de la masse salariale brute des frontaliers français travaillant en Suisse — n'a pas été recalculé depuis l'accord franco-suisse de 1983, voilà trente-cinq ans. Sachant que, ces cinq dernières années, l'impôt vaudois sur les personnes physiques a progressé de plus de 16%, est-ce vraiment équitable que ce taux n'ait pas été rediscuté ?*
- Durant les dix dernières années, quelle est la valeur des montants que la France a payés pour l'impôt des frontaliers ? Et dans quels délais ces montants ont-ils été versés, sur cette même période ?*
- Au vu du retard à répétition de la France pour régler la facture, le Conseil d'Etat envisage-t-il de facturer un intérêt de retard, comme il le fait avec les contribuables vaudois ?*

Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Souhaite développer.

(Signé) Yvan Pahud

Réponse du Conseil d'Etat

- *Le taux de rétrocession — 4,5% de la masse salariale brute des frontaliers français travaillant en Suisse — n'a pas été recalculé depuis l'accord franco-suisse de 1983, voilà trente-cinq ans. Sachant que, ces cinq dernières années, l'impôt vaudois sur les personnes physiques a progressé de plus de 16%, est-ce vraiment équitable que ce taux n'ait pas été rediscuté ?*

L'impôt vaudois sur les personnes physiques a augmenté ces dernières années non pas à cause d'une modification des taux et barèmes, mais en raison de l'augmentation de la population et des revenus imposables. Il en va de même pour la redevance de 4,5 %, qui a passé de 77,3 millions en 2012 à 100 millions en 2017, à savoir une hausse de près de 30%.

- *Durant les dix dernières années, quelle est la valeur des montants que la France a payés pour l'impôt des frontaliers ? Et dans quels délais ces montants ont-ils été versés, sur cette même période ?*

Les informations demandées sont les suivantes :

Année	Montant	Jour et mois
2009	60,1 millions	13.08
2010	62,8 millions	14.09
2011	69,2 millions	05.05
2012	77,3 millions	31.08
2013	84,8 millions	20.12
2014	91,7 millions	09.07
2015	101,6 millions	23.10
2016	100,4 millions	05.09
2017	100 millions	08.08

- *Au vu du retard à répétition de la France pour régler la facture, le Conseil d'Etat envisage-t-il de facturer un intérêt de retard, comme il le fait avec les contribuables vaudois ?*

Le Conseil d'Etat porte à votre connaissance qu'une proposition d'introduction d'intérêts de retard (par ex. au taux retenu pour l'impôt fédéral direct) a été soumise au Conseiller fédéral M. Ueli Maurer. Ce dernier confirme son soutien à la proposition vaudoise sous réserve de l'accord des sept autres cantons, parties prenantes à l'accord du 11 avril 1983 lié à l'imposition des rémunérations des travailleurs frontaliers.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 19 décembre 2018.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Marc-Olivier Buffat – Subsidés à l'assurance maladie et Loi sur l'accueil de jour des enfants – Quelles conséquences en cas de refus de la RIE III fédérale ?

Rappel de l'interpellation

L'exposé des motifs et projet de budget pour l'année 2017, qui a été soumis au Grand Conseil en décembre 2016 et approuvé par celui-ci, indique que le budget 2017 prévoit déjà des améliorations, par anticipation, en faveur des ménages vaudois quant aux subsides aux primes à l'assurance-maladie obligatoire : l'exposé des motifs et projet de loi rappelle que l'entrée en vigueur de la nouvelle Loi vaudoise d'application de la LAMal (LVLAMal) est prévue au 1^{er} janvier 2019, sous réserve de l'acceptation de la Réforme de l'imposition des entreprises (RIE III) au niveau fédéral.

Le budget prévoit une première série de mesures anticipant cette réforme pour un montant de 10 millions de francs (voir exposé des motifs et projet de budget octobre 2016, aux chapitres 8.1 et 8.2, ainsi que le Rapport de la Commission des finances aux chapitres 11 et 28.4).

En revanche, on ignore comment ces mesures d'anticipation pourraient être maintenues en cas de refus de la RIE III fédérale dont dépend la réforme vaudoise.

Le Grand Conseil discute actuellement d'un exposé des motifs et projet de loi relatif à l'accueil de jour des enfants (LAJE) (exposé des motifs N°286). Cet exposé des motifs a été décidé par le Grand Conseil dans le cadre des mesures prévues, en lien avec la RIE III, visant à soutenir le pouvoir d'achat des familles.

C'est ainsi qu'en accord avec le représentant du patronat, une augmentation de la contribution des employeurs à la FAJE, coordonnée avec la baisse de la fiscalité des entreprises, a été décidée (voir le préambule de l'exposé des motifs déjà cité et le commentaire de l'article 6b dans le rapport de commission).

Toutefois, comme indiqué ci-dessus, l'entrée en vigueur des mesures fiscales dépend de l'acceptation de la RIE III fédérale.

Là encore, on ignore ce qu'il adviendrait de ces mesures et de ces accords en cas de refus de la RIE III, qui rendrait ainsi caduques les mesures d'accompagnement de la RIE III vaudoise.

L'on souhaite, dès lors, poser au Conseil d'Etat les deux questions suivantes :

- 1. Quelles seraient les conséquences d'un refus de la RIE III fédérale par rapport aux mesures d'anticipation déjà prises par le Conseil d'Etat dans le cadre du budget 2017 et en relation avec les subsides et aides à l'assurance-maladie obligatoire ?*
- 2. Quelles seraient les conséquences d'un refus de la RIE III fédérale par rapport aux mesures d'anticipation déjà prises par le Conseil d'Etat dans le cadre du budget 2017 et en relation avec le système de financement convenu avec les entreprises pour la LAJE ?*

L'on remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Réponse du Conseil d'Etat

Préambule

Le peuple suisse a refusé le projet de la troisième réforme fédérale de l'imposition des entreprises le 12 février 2017, faisant ainsi porter de nombreuses incertitudes sur le projet vaudois.

Dans les mois qui ont suivi ce rejet, le Conseil d'Etat a pris note que le peuple vaudois avait accepté le projet fédéral, que les autorités fédérales se sont rapidement mises en recherche d'un nouveau consensus, qui a abouti au projet de la loi fédérale relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS (RFFA) soumis au peuple le 19 mai 2019 et que la santé des finances cantonales offre une marge de manœuvre. Au terme de son analyse, il a décidé de maintenir le calendrier adopté par le Grand Conseil et confirmé par le peuple vaudois le 20 mars 2016. Il a communiqué cette décision le 1^{er} novembre 2017 dans le cadre de la présentation de son programme de législature 2017-2022.

Cette transition anticipée de la RFFA fédérale a nécessité une écriture de bouclage de 256 millions dans les comptes 2017.

Le Conseil d'Etat répond ci-dessous de manière spécifique aux questions posées.

Réponses aux questions posées

1. *Quelles seraient les conséquences d'un refus de la RIE III fédérale par rapport aux mesures d'anticipation déjà prises par le Conseil d'Etat dans le cadre du budget 2017 et en relation avec les subsides et aides à l'assurance-maladie obligatoire ?*

Comme indiqué en préambule, le refus fédéral n'a pas eu de conséquence sur les subsides et aides LAMal prévus au budget 2017 et jusqu'à la mise en œuvre complète adoptée par le Grand Conseil avec le budget 2019. Le subside spécifique LAMal pour les ménages dont le taux d'effort dépasse 12% du revenu déterminant unifié a été introduit le 1^{er} septembre 2018 et ce taux a été abaissé à 10% le 1^{er} janvier 2019.

2. *Quelles seraient les conséquences d'un refus de la RIE III fédérale par rapport aux mesures d'anticipation déjà prises par le Conseil d'Etat dans le cadre du budget 2017 et en relation avec le système de financement convenu avec les entreprises pour la LAJE ?*

Comme indiqué en préambule, le refus fédéral n'a pas eu de conséquence sur le système de financement convenu avec les entreprises pour la LAJE.

Conclusion

Le Conseil d'Etat a pu mener à bien la RIE III cantonale, mais cette dernière reste dépendante de la fiscalité des entreprises fédérale. Aux yeux du Conseil d'Etat, il est essentiel que le projet RFFA soit accepté le 19 mai 2019.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 13 mars 2019.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Sarah Neumann et consorts – VaudTax : une configuration qui tienne compte des configurations familiales

Rappel de l'interpellation

Le logiciel VaudTax permet au citoyen arrivé au terme de sa déclaration d'impôt annuelle d'obtenir une estimation de la taxation qui lui sera adressée. Cette estimation prend en compte le revenu, la fortune, les principales déductions et la situation de famille. Pour autant que les éléments fournis correspondent et soient reconnus valables par l'administration fiscale, le contribuable sait quel montant il doit à l'Etat pour l'année écoulée. Il a ainsi la possibilité de se mettre à jour rapidement et de compléter des acomptes insuffisants — ou si ces derniers étaient trop élevés, de savoir qu'un remboursement va lui parvenir. La taxation définitive pouvant prendre plusieurs mois, il a une vision claire de sa situation et connaît son budget.

Le logiciel a toutefois une approche limitée des configurations familiales : il ne prend pas en compte les situations où un enfant est à charge de ses deux parents lorsque ces derniers sont en ménage commun hors mariage — donc, soumis chacun à une déclaration individuelle. Dans ces cas, la loi prévoit que le quotient familial est réparti entre les deux parents, soit 0,25 chacun par enfant. Toutefois, le logiciel calculera un quotient familial à 0,5 sur chacune des deux déclarations. Ce n'est qu'au moment de la taxation par l'administration — qui arrive plusieurs mois plus tard — que chaque contribuable sera informé de la facture exacte, calculée quant à elle avec un coefficient de 0,25 par enfant. Concrètement, cela rend difficile d'établir un budget réaliste pour l'année à venir, et ceci pour les nombreux couples qui élèvent un enfant ensemble hors mariage (10'485 couples vivent en union libre avec au moins un enfant de moins de 25 ans dans le canton, soit 20'970 individus).

En septembre 2016, l'administration fiscale justifiait à l'Hebdo qui titrait « Concubins, le couac de Vaudtax » qu'il s'agissait « d'un choix momentané ». Ainsi, nous souhaitons savoir si nous avons ou non changé de « moment ».

J'ai donc l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat, que je remercie d'ores et déjà pour ses réponses :

- Une mise à jour du logiciel VaudTax permettant que le quotient familial par enfant puisse être correctement appliqué pour les parents non mariés a-t-elle été réalisée pour l'édition 2018 ?*
- Si non, est-elle prévue, et dans quels délais ?*
- Y a-t-il d'autres configurations familiales qui ne sont pas considérées par cet outil ?*
- Le cas échéant, lesquelles et dans quels délais ces problèmes seront-ils résolus ?*

Réponse du Conseil d'Etat

1) Introduction

La part de quotient familial pour enfant, qui sert à alléger l'imposition des familles avec enfants en réduisant le taux de l'impôt, est de 0,5 par enfant. Toutefois, dans un certain nombre de situations familiales, le taux de 0,5 est partagé entre les parents, qui se voient ainsi appliquer une part de quotient de 0,25 chacun par enfant.

Tel est le cas dans les situations suivantes :

- Les parents sont divorcés ou séparés et exercent en commun l'autorité parentale sur leur enfant mineur dont ils assurent l'entretien complet. La garde est assumée dans une mesure comparable et aucune pension alimentaire pour l'enfant n'est versée.
- Les parents ne sont pas mariés, vivent en ménage commun et exercent conjointement l'autorité parentale sur leur enfant mineur dont ils assurent l'entretien complet. Aucune pension alimentaire pour l'enfant n'est versée.
- Les parents sont divorcés ou séparés et subviennent à l'entretien de leur enfant majeur en apprentissage ou aux études dans une mesure comparable.

Jusqu'ici, le nombre de ces cas était assez faible, mais il est en augmentation depuis 5 ans notamment en raison de la modification du Code civil relatif à l'octroi de l'autorité parentale conjointe comme règle de base.

Statistiquement, le nombre de cas avec un partage de la part de quotient pour enfant est d'environ 20'000, ce qui représente environ le 10% du total.

Comme le relève l'interpellation, le logiciel « VaudTax », qui permet de remplir la déclaration d'impôt par voie électronique, ne permet pas d'indiquer la ou les demi-parts de quotient pour enfant. Ceci est dû au fait que ce logiciel a bientôt 15 ans et que les situations de demi-parts étaient rares à l'époque. On a ainsi renoncé à faire un développement informatique relativement complexe pour peu de cas. Le fait de ne pas pouvoir indiquer de parts de 0,25 n'empêche cependant pas de remplir la déclaration d'impôt. Chaque parent peut en effet indiquer 0,5 et la correction se fait lors de la taxation.

Au vu de l'augmentation des cas de partage de la part de 0,5, des améliorations d'autres prestations informatiques ont été effectuées. Ainsi, la calculette permettant de déterminer le montant d'impôt sur le revenu et la fortune a été modifiée et permet d'intégrer les demi-parts de quotient pour enfant. En outre, la même adaptation a été faite sur le logiciel e-acomptes (e-ACO). Il est ainsi possible d'obtenir un calcul précis des acomptes y compris dans les cas visés par l'interpellation.

2) Réponse aux questions posées

- *Une mise à jour du logiciel VaudTax permettant que le quotient familial par enfant puisse être correctement appliqué pour les parents non mariés a-t-elle été réalisée pour l'édition 2018 ?*

Réponse : La mise à jour, qui est une opération relativement lourde, a été reportée à une période ultérieure.

- *Si non, est-elle prévue, et dans quels délais ?*

Réponse : Elle est prévue lors de la refonte de « VaudTax ». D'ici là, les nouveautés introduites dans la calculette d'impôts ainsi que dans la détermination des acomptes permettent d'éviter les inconvénients exposés dans l'interpellation.

- *Y a-t-il d'autres configurations familiales qui ne sont pas considérées par cet outil ?*
- *Le cas échéant, lesquelles et dans quels délais ces problèmes seront-ils résolus ?*

Réponse : Les constellations non considérées par cet outil sont toutes énumérées dans l'introduction à la présente réponse mais la fiscalité de la famille est un domaine en évolution et il se pourrait que des nouveautés décidées par les Chambres fédérales doivent être intégrées tant dans la législation que dans les outils informatiques du canton.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 3 avril 2019.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Alexandre Berthoud et consorts – Déclarations fiscales des sociétés et associations à buts idéaux : clarifions et simplifions !

Rappel de l'interpellation

Depuis quelques mois, une partie des sociétés locales à buts idéaux reçoit des demandes de déclarations fiscales de manière non systématique.

Il est important que ce processus soit accompagné par une formation donnée par exemple de concert avec les faïtières « 7 grands », notamment.

De ce fait, nous avons l'honneur de poser les questions suivantes au gouvernement :

- Est-ce que la Direction générale de la fiscalité par les offices d'impôts accompagnera les associations sollicitant du soutien ?*
- Est-ce que le Conseil d'Etat projette de mettre en place une procédure simplifiée dans le cadre de l'établissement des déclarations fiscales pour les sociétés concernées ?*
- Est-ce que le Conseil d'Etat projette d'éditer un guide ou dispensera une formation permettant à ces sociétés de réaliser leur devoir de manière adéquate ? Si oui, de quelle manière ? Par exemple, par l'intermédiaire et en concertation avec les associations faïtières telles que les « 7 grands ».*

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat est conscient de l'importance du rôle bénéfique des associations pour la population du canton. En ce qui concerne le travail administratif qui est à la charge des membres des associations, des mesures d'allègement ont été exposées lors de la récente conférence de presse, du 8 avril dernier, intitulée « Simplification administrative pour les associations et fondations ».

Ainsi, il est désormais possible d'établir et déposer une déclaration d'impôt par voie électronique disponible en tout temps et simple à remplir. Lors de l'envoi de la déclaration d'impôt, une quittance est immédiatement envoyée. L'association dispose ensuite d'un délai de 10 jours pour éventuellement modifier la déclaration et faire un envoi rectificatif. Il est également possible de faire une simulation du calcul de l'impôt.

Cette prestation est ouverte depuis le 11 mars dernier et pourra être utilisée pour les déclarations d'impôt 2018 pour les associations qui ont bouclé leurs comptes au 31 décembre.

Une formation gratuite est donnée sur demande. Le formulaire d'inscription est disponible sur www.vd.ch/impots.

Pour ce qui est des autres obligations des associations, il convient de mentionner en particulier les défraiements versés aux bénévoles et aux collaborateurs (par exemple défraiement et rémunération des entraîneurs d'équipes sportives). Le modèle de règlement de la Conférence suisse des impôts pour les bénévoles des associations sera mis en œuvre, ce qui évitera aux associations d'établir un certificat de salaire lorsque les défraiements ne vont pas au-delà de ce qui est prévu par ce règlement.

La mise en pratique de ces principes sera faite avec l'aide de divers organismes et entités, en particulier le Service de l'éducation physique et des sports (SEPS). Les associations faitières seront également approchées.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 9 mai 2019.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean